## Point 5 de l’ordre du jour unifié

## Déclarations générales

1. Tous les intervenants ont remercié le Directeur général pour son travail et ses efforts inlassables au service de la propriété intellectuelle, ainsi que le Secrétariat pour les excellents documents établis en vue des réunions des assemblées.
2. Les délégations ou représentants des 114 États, 3 organisations intergouvernementales et 10 organisations non gouvernementales ci‑après ont fait des déclarations sous ce point de l’ordre du jour : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua‑et‑Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Barbade, Bélarus, Bénin, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, États‑Unis d’Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée‑Bissau, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mexique, Monténégro, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle‑Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République‑Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume‑Uni, Saint‑Siège, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité‑et‑Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe, Centre Sud, Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), Association américaine du droit de la propriété intellectuelle (AIPLA), Association internationale pour les marques (INTA), Association nord‑américaine des organismes de radiodiffusion (NABA), Centre pour le droit international de l’environnement (CIEL), Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB), Fédération internationale des conseils en propriété intellectuelle (FICPI), Health and Environment Program (HEP), International Intellectual Property Commercialization Council (IIPCC), Knowledge Ecology International, Inc. (KEI) et Third World Network (TWN).
3. La délégation du Sénégal, parlant au nom du **groupe des pays africains**, a regretté que l’ordre du jour des assemblées semble inchangé au fil du temps, malgré le volume important d’énergie et de temps consacré aux négociations sur les différents éléments qui le composaient. Cette situation était préjudiciable au plein accomplissement de l’une des vocations premières de l’OMPI à savoir l’activité normative à l’échelle internationale qui se devait particulièrement de s’enrichir, de se développer et de s’adapter aux exigences, aux besoins et aux réalités de l’heure, particulièrement à l’ère du numérique et de la mondialisation. À la lumière des nombreux enjeux et défis liés à l’économie générée par l’écosystème de la propriété intellectuelle, notamment dans les pays en développement qui disposaient d’un potentiel industriel, artistique et littéraire considérable, l’Organisation devait nécessairement intensifier ses actions en faveur du développement, en droite ligne des recommandations du Plan d’action pour le développement et des objectifs de développement durable en vue de réaliser sa mission consistant à l’élaboration d’un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace qui favorise l’innovation et la créativité dans l’intérêt de la société. C’est dire donc que l’Organisation se trouvait à la croisée des chemins. Certes, des progrès importants avaient été réalisés, mais il n’en demeurait pas moins que beaucoup de questions restaient en suspens et figuraient à l’ordre du jour des travaux de l’OMPI depuis fort longtemps sans toutefois connaître d’avancées significatives. Dans ce contexte, les activités au sein du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) méritaient d’enregistrer des progrès concrets sur la base des trois textes y relatifs qui avaient été transmis à l’Assemblée générale de l’OMPI, afin de combler le vide juridique international en la matière qui caractérisait ce vaste creuset de la créativité et de l’innovation. Une fois de plus, le groupe des pays africains rappelait qu’il érigeait la question de l’IGC au rang de priorité absolue dont la résolution contribuerait en outre à préserver les fondamentaux de l’Organisation qui reposaient sur la dimension du développement et sur le principe d’équilibre du système mondial de la propriété intellectuelle. Au demeurant, il était opportun de convenir d’un programme de travail ambitieux pour l’IGC indiquant un cadre temporaire clairement défini, susceptible d’aboutir à des résultats tangibles et, plus particulièrement, à un ou des instruments juridiques contraignants capables de protéger de manière efficace et équilibrée les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Le groupe des pays africains était heureux que les États membres soient convenus à l’unanimité, lors de la trente‑quatrième session de l’IGC en juin 2017, de poursuivre les travaux du comité, parvenant ainsi à réduire leurs divergences de vues sur les questions fondamentales concernant ces trois projets de texte. Comme suite à donner à cette décision de haute portée politique, le groupe des pays africains avait présenté une proposition de programme de travail contenu dans le document WO/GA/49/17, alternant les sessions régulières du comité et réunions du groupe de travail intersessions en vue d’accélérer les travaux de l’IGC qui durent depuis presque deux décennies. Concernant les questions relatives à la convocation d’une conférence diplomatique sur le projet de traité sur le droit des dessins et modèles (DLT) le groupe des pays africains a réaffirmé son engagement à participer de façon constructive aux négociations sur l’éventualité de la convocation d’une conférence diplomatique dans la lettre et l’esprit de la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI de 2015 qu’il assujettissait à la résolution préalable des questions fondamentales relatives à l’assistance technique et à la divulgation. D’autres questions intéressaient particulièrement le groupe des pays africains, notamment celle des exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et services d’archives, d’une part, et celle des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes souffrant d’autres handicaps, d’autre part. Ces thèmes faisaient l’objet de discussions depuis la douzième session du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR) en 2004. À cet égard, le groupe des pays africains avait bon espoir que le SCCR parvienne à la définition d’un plan d’action pertinent susceptible de donner des indications claires sur la nature du ou des instruments juridiques internationaux appropriés. Toutefois, il restait profondément attaché au caractère contraignant desdits instruments ainsi qu’à la nécessité de travailler sur la base de textes formels. En conclusion, pour ce qui concernait les bureaux extérieurs, les vingt‑sixième et vingt‑septième sessions du Comité du programme et budget (PBC) n’avaient pas réussi à décider des lieux d’implantation des quatre bureaux extérieurs au titre de l’exercice biennal en cours et de celui à venir. Il convenait de rappeler l’urgence et l’impérieuse nécessité de trouver une solution à cette question difficile et complexe eu égard aux contraintes de calendrier. Le groupe des pays africains renouvelait son engagement à accompagner tout ce processus et souhaitait plein succès aux travaux.
4. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom du **groupe des pays d’Asie et du Pacifique**, a souligné l’importance que la région accordait à la propriété intellectuelle en tant que catalyseur du développement technologique et socioéconomique. Le nombre de demandes de brevet, modèles d’utilité, marques et dessins ou modèles industriels déposées dans la région avait continué de progresser, représentant 61,9% de l’ensemble des dépôts en 2016. En outre, le groupe participait constructivement à tous les comités de l’OMPI, fermement convaincu que, pour être équitable, juste et équilibré, le système de la propriété intellectuelle devait à la fois protéger les titulaires de droits et répondre aux besoins de la société. Il estimait donc que sa position dans le monde de la propriété intellectuelle et sa taille en tant que groupe devraient être répercutées sous la forme d’une représentation plus équilibrée dans tous les comités et organes directeurs de l’OMPI, particulièrement dans le Comité de coordination de l’OMPI et le PBC. Appelant à résoudre la question des bureaux extérieurs au plus vite et en accord avec les principes directeurs, la délégation a réaffirmé que le groupe était déterminé à être inclus dans la solution. Elle était heureuse de constater que l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) était satisfait de l’utilisation des ressources par la Division de la supervision interne (DSI), que la performance financière de l’OMPI était solide et avait dégagé un excédent et une augmentation des actifs nets, et que l’exécution des programmes pour 2016‑2017 avait été évaluée comme étant en bonne voie. Elle espérait que le programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2018‑2019 serait adopté. Elle a exhorté le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) à continuer d’intégrer le développement dans toutes les activités de l’OMPI afin de mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement. En particulier, l’inclusion d’un point permanent consacré à la propriété intellectuelle et au développement dans l’ordre du jour du CDIP permettrait de placer les droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large du développement, de faire en sorte que les régimes de propriété intellectuelle soient conçus et optimisés pour stimuler une croissance économique et un développement durable globaux, et de guider l’OMPI dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable et de son Plan d’action pour le développement, mettant ainsi la propriété intellectuelle au service de chacun. Le groupe espérait que les questions actuellement en suspens dans le cadre du plan d’établissement des normes de l’OMPI seraient résolues au cours de la présente série de réunions. Dans ce sens, il escomptait que le mandat de l’IGC serait renouvelé, que l’instrument juridique international destiné à protéger efficacement les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles serait finalisé, et que les négociations relatives au traité sur la protection des organismes de radiodiffusion aboutiraient d’une manière compatible avec le mandat donné par l’Assemblée générale de l’OMPI à sa session de 2007. Il participerait aux débats consacrés aux questions découlant du Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées (Traité de Marrakech), notamment celle des personnes ayant d’autres handicaps et celle des limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche, des bibliothèques et des archives. La délégation a fait remarquer que les travaux devaient se poursuivre au sujet des articles et dispositions régissant l’assistance technique et le renforcement des capacités dans le traité sur le DLT.
5. La délégation du Tadjikistan, parlant au nom du **groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale**, a souhaité la bienvenue aux participants des assemblées et s’est dite convaincue que, sous la direction du président et du vice‑président, les assemblées avanceraient dans leurs discussions sur les sujets importants à l’ordre du jour. Le groupe a toujours soutenu les activités menées par l’OMPI en faveur du développement et du renforcement des capacités des offices nationaux de propriété intellectuelle. Le groupe était d’avis que les activités menées par l’OMPI dans ce domaine devaient présenter un caractère équilibré et répondre aux besoins et aux exigences des pays en transition. Le groupe a dit espérer que la coopération avec l’OMPI dans le domaine de l’assistance technique en faveur des pays de la région s’intensifierait. Il a déploré que la représentation des pays de la région du groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale ne corresponde toujours pas à la part de ces pays au sein de l’OMPI. Le groupe soulignait la nécessité d’une représentation régionale équilibrée au sein du Secrétariat. Il a déclaré que le groupe appuyait l’adoption du programme et budget pour l’exercice biennal 2018‑2019. Quant à la méthode de répartition des recettes et des dépenses par union, le groupe appelait à ce qu’elle soit améliorée, notamment avec une analyse détaillée de toutes les sources de recettes. En outre, le groupe a souligné qu’il était essentiel d’adhérer aux principes fondamentaux de l’OMPI et de préserver pour toutes les unions le système budgétaire unitaire de l’Organisation. Le groupe estimait qu’une révision de la méthode nuirait à l’efficacité du système actuel d’enregistrement des titres de propriété intellectuelle et à la protection de ces titres au niveau mondial. Le groupe a salué le travail actuellement effectué par l’Organisation dans le domaine de l’établissement de normes. S’agissant de la convocation d’une conférence diplomatique pour la conclusion du DLT, le groupe était d’avis qu’il serait possible d’organiser une telle conférence, ainsi qu’il l’avait déclaré à de multiples occasions durant les réunions du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) et de l’Assemblée générale de l’OMPI. Dans le même temps, le groupe était convaincu que, avant de prendre une décision sur la convocation d’une conférence diplomatique, il convenait d’éliminer toutes les différences de fond, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives à l’assistance technique. Ainsi, toutes les parties pourraient être assurées que la conférence diplomatique aboutirait à un traité international tenant compte des besoins et des intérêts des États membres de l’OMPI. Le groupe a dit espérer que les États membres de l’OMPI seraient en mesure de surmonter les différences qui continuaient d’exister sur certaines questions. Pour sa part, le groupe était prêt à continuer de participer activement aux travaux menés pour la réalisation de l’objectif commun. Il préconisait en outre l’intensification des travaux au sein du SCCR concernant le projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, afin de pouvoir, dans un avenir proche, prendre une décision sur la convocation d’une conférence diplomatique pour la conclusion d’un accord. De l’avis du groupe régional, les approches suivies par les divers groupes régionaux s’agissant du projet d’accord pouvaient être harmonisées à condition que, lors des prochaines réunions du comité, cette question soit prioritaire. Le groupe saluait également les activités menées par le Comité consultatif sur l’application des droits (ACE) en tant qu’instance pour l’échange d’informations sur l’application des droits de propriété intellectuelle entre les pays des diverses régions. La coopération et la coordination des efforts déployés pour examiner cette question de portée mondiale, surtout entre les organismes chargés de l’application des droits aux niveaux national, régional et international, étaient d’une importance primordiale. De l’avis du groupe, la poursuite des travaux dans ce domaine, avec l’utilisation de mécanismes comme des missions d’experts, des voyages, des séminaires et des ateliers, était éminemment souhaitable et utile. Le groupe se disait satisfait des travaux effectués par le Comité permanent du droit des brevets (SCP) et a dit espérer que le comité poursuivrait ses activités sur la base d’un programme équilibré, afin de promouvoir le développement du système international des brevets en faveur de tous les États membres. Le groupe soutenait les travaux menés par l’IGC. Le groupe déclarait qu’il était conscient de la complexité des questions examinées par le comité et a dit espérer que des résultats positifs seraient obtenus dans ce domaine. En conclusion, le groupe réitérait sa sincère gratitude au Directeur général et au Secrétariat de l’OMPI pour leur excellente collaboration avec le groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale, pour leur volonté permanente de fournir l’assistance nécessaire et pour leur engagement en faveur de la protection de la propriété intellectuelle, et a dit attendre avec intérêt la poursuite de la coopération active au sein de l’OMPI au cours des prochaines années.
6. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du **groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes**, a déclaré qu’elle était convaincue que l’OMPI continuerait de fournir des services dans le cadre des systèmes du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), de Madrid, de La Haye et de Lisbonne en augmentant les ressources allouées, afin de faire en sorte que ces systèmes bénéficient de la même promotion et reçoivent le même traitement. Elle a indiqué qu’il convenait d’accorder une attention particulière, durant la présente série de réunions, aux questions législatives en suspens telles que l’adoption du DLT et la finalisation du traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, qui étaient débattues de manière approfondie par l’OMPI depuis plusieurs années. La délégation a fait observer que le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes estimait qu’une conférence diplomatique devait être convoquée afin d’adopter le DLT et qu’il était favorable à une approche offrant une protection égale aux transmissions des organismes de radiodiffusion sur l’ensemble des supports de diffusion. Elle a appelé à la recherche d’un consensus afin que le programme et budget pour l’exercice biennal 2018‑2019 puisse être adopté lors de la présente série de réunions, pour assurer le bon fonctionnement de l’Organisation. Elle estimait que les principes directeurs adoptés lors de l’Assemblée générale de l’OMPI de 2015 devraient être appliqués aux prises de décisions concernant les bureaux extérieurs et que le réseau de bureaux extérieurs devrait reposer sur le principe d’une répartition géographique équitable, la priorité devant être donnée aux régions ne comptant aucun bureau extérieur. Soulignant que les pays d’Europe centrale et les États baltes constituaient la seule région ne comptant aucun bureau extérieur et que la Roumanie était le seul pays du groupe à avoir proposé d’en accueillir un, la délégation a demandé à tous d’agir dans l’intérêt de l’OMPI en honorant et en respectant les décisions et l’historique des longues négociations pour trouver une solution équilibrée durant les présentes assemblées. Elle a demandé que soit suivie une approche fondée sur des faits pour la poursuite des discussions sur le mandat de l’IGC, afin de parvenir à une communauté de vues sur les principaux objectifs et sur ce qui était objectivement réalisable. Enfin, elle a préconisé l’adoption de recommandations afin que le Plan d’action de l’OMPI pour le développement soit dûment pris en considération.
7. La délégation de la **Chine** a donné un aperçu des faits nouveaux survenus en Chine au cours des 12 derniers mois dans le domaine de la propriété intellectuelle. À la fin de l’année 2016, le Gouvernement de la Chine avait de nouveau diffusé deux documents importants axés sur le principe d’une amélioration de la structure allant du haut vers le bas pour ce qui concerne le développement des travaux en matière de propriété intellectuelle. L’un de ces documents était le treizième plan national quinquennal (2016‑2020) pour la protection et l’utilisation des droits de propriété intellectuelle, qui définissait plus avant les objectifs de développement, les principales tâches et les mesures à prendre pour les travaux menés par la Chine en matière de propriété intellectuelle pendant la période comprise entre 2016 et 2020. L’autre document était le programme général de réforme pilote de la gestion des droits de propriété intellectuelle sous tous ses aspects. Ce programme, conçu pour appuyer le développement fondé sur l’innovation, établissait une feuille de route claire pour la réforme pilote de la gestion de la propriété intellectuelle sous tous ses aspects au niveau local, intégrait activement tous les éléments des travaux menés en matière de propriété intellectuelle et visait à faire ressortir les effets globaux des divers types de droits de propriété intellectuelle. Dans le même temps, des dispositions sur la propriété intellectuelle étaient officiellement incorporées dans les dispositions générales du Code civil, et des progrès sensibles étaient accomplis concernant la modification de la législation sur les brevets, de la législation sur le droit d’auteur et de la réglementation de l’office des brevets. Au cours des 12 derniers mois, le gouvernement avait continué de renforcer ses efforts pour protéger les droits de propriété intellectuelle et lutter contre toutes les formes d’atteintes à la propriété intellectuelle. Plus de 40 000 affaires relatives à des brevets avaient été traitées au moyen de mesures administratives, soit une augmentation annuelle de 36,5%; 28 000 plaintes relatives à des atteintes portées à des marques et à des cas de contrefaçon avaient été soumises et fait l’objet d’une enquête; la campagne spéciale “Sword Net” contre les atteintes et le piratage en ligne avait été lancée et la légalisation des logiciels était activement poursuivie. Le gouvernement s’était engagé à protéger de la même manière les droits de propriété intellectuelle des sociétés nationales et des sociétés étrangères, et il s’efforçait de créer un environnement sain pour l’innovation et les affaires. En conséquence, la satisfaction de la société à l’égard de la protection de la propriété intellectuelle avait augmenté de façon régulière. La création d’objets de propriété intellectuelle en Chine au cours de l’année écoulée s’était poursuivie, et le nombre de dépôts de demandes de brevet pour des inventions nationales dépassait le million, tandis que le nombre de demandes d’enregistrement de droits d’auteur s’établissait autour des deux millions. Entre janvier et août 2017, la Chine avait connu une augmentation de 5,7% des demandes de brevet, pour atteindre un total de 806 000. Quelque 3,36 millions de demandes d’enregistrement de marques avaient également été déposées. Durant la première moitié de 2017, quelque 21 600 demandes internationales selon le PCT avaient été reçues, soit une hausse de 16% par rapport à la même période l’année précédente. La délégation a félicité l’OMPI pour ses résultats remarquables au cours de l’année écoulée. En réaffirmant le renforcement de la coopération entre le Gouvernement de la Chine et l’OMPI, la délégation a fait observer que les deux parties avaient signé l’accord portant sur l’amélioration de la coopération en matière de propriété intellectuelle dans le cadre de l’initiative “Belt and Road” en mai 2017 et qu’elles avaient coorganisé le colloque mondial sur les indications géographiques et le forum international sur le droit d’auteur, respectivement à Yangzhou et Shanghaï, en juin 2017. La délégation a été ravie de constater que la coopération dans tous les domaines d’activité se développait et que le Bureau de l’OMPI en Chine continuait de bien fonctionner. S’agissant des questions pertinentes relatives à l’OMPI, la délégation a d’abord proposé de donner tout son sens au rôle de l’OMPI en tant que plateforme clé pour l’établissement de normes de propriété intellectuelle au niveau international. Elle s’est félicitée de l’évolution des délibérations au sein de l’IGC et du SCP et a dit attendre avec intérêt que des progrès équivalents soient accomplis au sein des autres comités de l’Organisation, afin de faciliter la convocation rapide d’une conférence diplomatique pour adopter le DLT, d’accélérer l’établissement d’un consensus autour du traité sur la protection des organismes de radiodiffusions et de permettre l’entrée en vigueur rapide du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. En outre, toute l’attention voulue devait être accordée aux préoccupations des pays en développement. La délégation de la Chine s’est félicitée des résultats récemment obtenus par le CDIP, a dit espérer que le mandat de l’IGC et son programme de travail pour l’exercice biennal 2018‑2019 puissent être adoptés durant les assemblées de 2017 et a dit attendre de l’OMPI qu’elle continue d’allouer suffisamment de ressources pour la prise en considération de la dimension du développement. Enfin, la délégation a instamment demandé que des mesures de sauvegarde soient prévues aux fins du bon fonctionnement de tous les programmes de l’OMPI et a dit attendre avec intérêt l’adoption du programme et budget pour l’exercice biennal 2018‑2019. La délégation a également souhaité que les systèmes du PCT et de Madrid connaissent de nouvelles améliorations. Elle a souligné que, sur la base d’une approche fondée sur la coopération, la recherche d’une solution satisfaisante pour toutes les parties et le partage, elle soutiendrait activement le multilatéralisme et nouerait le dialogue avec toutes les parties pour appuyer les activités de l’OMPI et contribuer de manière positive à la mise en place d’un système mondial de propriété intellectuelle équilibré et sans exclusive, dans l’intérêt de tous. Dans la Région administrative spéciale (RAS) de Hong Kong (Chine), le Gouvernement de la RAS de Hong Kong (Chine) stimulait le développement de la région en tant que plateforme pour la propriété intellectuelle. Au début de l’année 2017, le Gouvernement de la RAS de Hong Kong (Chine) avait annoncé sa décision de mettre en œuvre le système d’enregistrement international des marques selon le Protocole de Madrid dans la RAS de Hong Kong (Chine). Avec la mise en œuvre de ce système, un propriétaire de marque pourrait déposer une demande d’enregistrement international de marque international dans la RAS de Hong Kong (Chine) pour obtenir la protection de sa marque à l’étranger, et un propriétaire de marque étranger pourrait demander la protection de sa marque dans la RAS de Hong Kong (Chine) via le système d’enregistrement international. Un ensemble de tâches préparatoires connexes étaient en cours. La RAS de Hong Kong (Chine) avait modifié son ordonnance sur l’arbitrage en juin 2017 pour préciser que tous les litiges portant sur des droits de propriété intellectuelle, y compris la validité de droits de propriété intellectuelle, pouvaient être réglés au moyen de l’arbitrage dans la RAS de Hong Kong (Chine). La délégation a dit espérer qu’un plus grand nombre de parties seraient encouragées à choisir le règlement des litiges de propriété intellectuelle au moyen de l’arbitrage dans la RAS de Hong Kong (Chine). Elle a conclu en exprimant le souhait de partager son expérience avec d’autres parties.
8. La délégation du Japon, parlant au nom du **groupe B**, a déclaré que les progrès significatifs et les résultats notables obtenus par l’OMPI ces dernières années, notamment dans le domaine des services mondiaux de propriété intellectuelle, étaient incontestables. La croissance régulière des demandes et l’augmentation du nombre de membres n’auraient pas pu être atteintes sans une réponse adaptée à l’augmentation de la demande du monde réel. Concernant l’assistance technique, le groupe B se félicitait du partenariat de l’OMPI avec les États membres et était impressionné par le nombre et la diversité des programmes mis en œuvre par l’Organisation. Pour que les objectifs de l’OMPI définis dans la Convention instituant l’OMPI puissent être atteints, il fallait une vision commune du fonctionnement de l’Organisation. Par conséquent, il fallait constamment prendre en considération le caractère exceptionnel et remarquable des objectifs de l’OMPI. L’Organisation devait assumer ses responsabilités en tant que membre de la famille des Nations Unies, tout en restant cohérente avec ses principes et objectifs généraux, à savoir : la promotion et la protection de la propriété intellectuelle et l’assurance d’une coopération administrative entre les unions. Pour atteindre l’un de ses objectifs, à savoir la promotion et la protection de la propriété intellectuelle, l’OMPI devait maintenir sa présence sur le terrain. En d’autres termes, elle devait rester en contact avec le monde réel des innovateurs, des créateurs, des utilisateurs du système de propriété intellectuelle, des utilisateurs de l’information en matière de propriété intellectuelle, etc. L’approbation du programme et budget pour le prochain exercice biennal était évidemment une question urgente car nécessaire au bon fonctionnement de l’OMPI. À cet égard, certaines questions devaient être traitées et pouvaient être résolues au cours de la présente session. Il était important de garder à l’esprit que les revenus tirés des services prépayés provenaient de la demande internationale de titres de propriété intellectuelle. Tout en félicitant l’OMPI pour sa prudence dans le domaine financier, le groupe B exhortait les délégués à ne pas oublier que l’augmentation notable des recettes pouvait être attribuée à la croissance d’un service mondial de propriété intellectuelle, à savoir le système du PCT. Bien que l’on s’attende à une croissance dans les autres systèmes, il était sage de rester prudent en matière financière, compte tenu de la situation économique volatile qui pouvait avoir une incidence sur les tendances relatives aux demandes de brevet. Concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI, le groupe B ne doutait pas que cette Assemblée générale de l’OMPI trouverait la meilleure solution pour avancer. Cependant, les bureaux extérieurs devaient apporter une valeur ajoutée à l’Organisation, contribuer à la réalisation de ses objectifs stratégiques et être créés conformément aux principes directeurs et aux décisions de l’Assemblée générale de l’OMPI de 2015. La question de la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du DLT était à l’étude de longue date. Il était extrêmement regrettable que d’autres considérations que les règles relatives aux services empêchent depuis longtemps les utilisateurs de bénéficier de l’établissement d’un système relatif aux dessins et modèles industriels. Nul ne s’était opposé à la tenue d’une conférence diplomatique en 2013. Par conséquent, l’Assemblée générale de l’OMPI devait résoudre les questions en suspens et passer à la conférence diplomatique en 2018. Concernant l’IGC, le groupe B a rappelé une recommandation adoptée par le comité à sa trente‑quatrième session à l’intention de l’Assemblée générale de l’OMPI, selon laquelle le comité devait poursuivre ses travaux durant le prochain exercice biennal. Le groupe B espérait que les délibérations sur le mandat de l’IGC aboutiraient à consensus prenant en considération une grande diversité de points de vue. Les différentes unions devaient poursuivre leurs débats en vue d’améliorer leurs systèmes et leurs activités. Le groupe B a exprimé sa gratitude à l’OCIS, à la DSI et au vérificateur externe des comptes dont le rapport était présenté à l’Assemblée générale de l’OMPI. Un bon système de supervision était indispensable pour maintenir l’efficacité, la rationalité et la promotion de la direction et des activités de l’OMPI.
9. La délégation du Costa Rica, parlant au nom du **groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, a indiqué que le groupe a accepté le défi de prendre des décisions et d’avancer sur les questions substantielles et institutionnelles qui étaient dans l’intérêt de l’Organisation, c’est‑à‑dire, en réalité, de ses membres. Le GRULAC met en perspective l’objectif ultime que tous doivent se donner, à savoir de créer un monde prospère, durable et équitable, comme cela a été énoncé dans les objectifs de développement durable adoptés en 2015 et à l’égard desquels chaque organisation du système des Nations Unies doit apporter une contribution spécifique. Il apprécie le travail polyvalent réalisé par l’OMPI, tant en termes de coopération technique à travers tous ses secteurs, en particulier le Secteur du développement et celui de l’infrastructure mondiale, qu’en matière d’appui à l’avancement des travaux normatifs, ainsi que les services qu’elle propose en vue d’assurer l’efficacité du système de propriété intellectuelle. Pour le GRULAC, il est essentiel que le budget de l’exercice biennal 2018‑2019 soit approuvé afin de garantir le fonctionnement de l’OMPI, en préservant les sphères de travail développées et en assurant leur progression inclusive. Sur la question des bureaux extérieurs, que le GRULAC considère comme prioritaire, la délégation a remercié le président pour les efforts déployés en vue de promouvoir les accords dans ce domaine, efforts ayant pour but de donner suite au mandat de la dernière Assemblée générale de l’OMPI. Elle a ajouté qu’il est indéniable que le nombre de bureaux extérieurs pouvant être créés est limité, ce qui exige que les groupes régionaux, auxquels elle lance un nouvel appel spécial, travaillent en interne pour limiter le nombre de propositions. Le GRULAC a déjà mené à bien cette tâche plutôt difficile et complexe en s’accordant à présenter la candidature de la Colombie pour l’exercice biennal 2016‑2017, qui touche déjà à sa fin. Si l’on ajoute à cela le fait qu’il n’a présenté aucune candidature pour l’exercice biennal 2018‑2019, le GRULAC a sans aucun doute apporté une contribution significative aux négociations. C’est ainsi que chacun doit le voir. Le groupe estime qu’il est impératif qu’une décision soit prise au cours de la présente série de réunions afin qu’un troisième bureau extérieur puisse être ouvert pendant l’exercice biennal en cours et qu’il le soit en Colombie, en hommage à toute l’histoire et aux contributions du GRULAC depuis le début des négociations qui ont mené à l’adoption des principes directeurs. Il est fondamental que l’OMPI prenne des mesures concrètes pour aider à équilibrer les capacités de tous les pays de tirer parti de l’innovation et du système international de propriété intellectuelle. L’Amérique latine fait face à un grand défi, celui de promouvoir des économies fondées sur la connaissance et l’innovation, et le groupe espère que ce bureau apportera une aide constructive dans le cadre de ce processus. Les progrès qui peuvent être réalisés dans les comités de l’OMPI et dans l’agenda normatif international ont une importance vitale. Le GRULAC appelle de ses vœux un développement équilibré de cet agenda, ce qui implique des progrès substantiels sur toutes les questions en suspens. Pendant l’exercice biennal en cours, le groupe a participé activement à l’IGC, et il espère travailler au renouvellement d’un mandat dont les termes, orientés de manière pragmatique et concrète vers l’obtention de résultats, favoriseront une véritable avancée. S’appuyant sur des textes remontant jusqu’à 2010, ces négociations sont d’une importance capitale, au vu de la richesse environnementale et culturelle des pays du GRULAC, qui ont besoin de cette protection. Dans le cadre du CDIP, le GRULAC est prêt à examiner le rapport du comité et les recommandations relatives à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Pour le groupe, la dimension du développement doit transparaître dans tous les travaux, raison pour laquelle les débats concernant le rôle de l’OMPI dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 sont très importants. À cet égard, et en ce qui concerne la réunion du Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT/WG), le GRULAC a réaffirmé son appui en faveur de l’approbation et de la mise en œuvre rapide de la proposition figurant dans le document PCT/WG/10/18, présentée par le Brésil, dans laquelle il est proposé de diminuer les taxes internationales du PCT pour les établissements universitaires des pays en développement. Pour finir, le GRULAC a répété qu’il était disposé à chercher des accords qui permettraient à l’Organisation de continuer d’avancer.
10. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom de l’**Association des Nations de l’Asie du Sud‑Est (ASEAN)**, a fait observer que, après 50 années d’existence, l’ASEAN jouait un rôle dynamique au niveau mondial et affichait un produit intérieur brut (PIB) combiné de plus de 2600 milliards de dollars É.‑U., constituant ainsi le troisième marché le plus important au monde pour une population de plus de 634 millions d’habitants. L’intégration économique de l’ASEAN a stimulé les échanges de produits et de services ainsi que les investissements, ce qui a porté la valeur totale des échanges à 1000 milliards de dollars É.‑U. en 2016. La propriété intellectuelle a continué de stimuler l’innovation, la croissance économique et la compétitivité dans la région de l’ASEAN. Plusieurs étapes avaient déjà été franchies durant la première année du plan d’action relatif aux droits de propriété intellectuelle de l’ASEAN pour la période 2016–2025. Sur les 10 pays membres de l’ASEAN, neuf avaient adhéré au PCT et huit au Protocole de Madrid. Il était prévu que les autres pays suivent leur exemple dans un avenir proche. L’ASEAN était fière d’avoir lancé PATENTSCOPE, une plateforme en ligne offrant un accès à des ressources régionales en matière de brevets, notamment plus de 500 000 documents de brevet de l’ASEAN contenant des données primaires complètes. L’initiative de l’ASEAN concernant le partage des tâches relatives aux brevets, à savoir le système de coopération en matière d’examen des brevets, avait contribué à doubler le nombre de demandes de brevet depuis 2016. L’ASEAN espérait poursuivre la coopération avec l’OMPI dans le domaine du partage des tâches relatives aux brevets. Dans une tentative de faire de la créativité et de l’innovation les moteurs de la croissance économique et du développement dans la région, l’ASEAN augmentait régulièrement le nombre de bibliothèques des brevets et de bureaux de transfert de technologie. La formation dispensée dans les universités dans le cadre du programme de centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) de l’OMPI s’avérait très précieuse. En outre, l’OMPI avait établi des diagnostics pour les offices de propriété intellectuelle de certains pays membres de l’ASEAN, afin de les aider à améliorer leurs systèmes, leurs procédures et leurs services et de répondre aux exigences des parties prenantes concernées par la propriété intellectuelle. Avec l’assistance de l’OMPI, l’ASEAN espérait que des diagnostics seraient effectués pour ses autres pays membres à très courte échéance. Le Bureau de l’OMPI à Singapour avait fourni un appui permanent avec la mise en œuvre d’initiatives régionales de renforcement des capacités et la promotion de l’utilisation efficace des services de l’OMPI. La région avait grandement profité de l’assistance technique de l’OMPI, conçue pour répondre aux besoins de chacun des pays membres de l’ASEAN. Compte tenu des perspectives de croissance économique dans la région, l’ASEAN devait étendre et améliorer de façon continue le système de la propriété intellectuelle pour répondre à la demande croissante de services de propriété intellectuelle de qualité. L’ASEAN espérait étendre son partenariat avec l’OMPI afin de faciliter la mise en œuvre de son plan d’action relatif aux droits de propriété intellectuelle et de répondre aux défis posés par l’économie numérique et le paysage technologique en évolution constante. Guidée par son plan d’action relatif aux droits de propriété intellectuelle, l’ASEAN souhaitait améliorer la promotion et la fourniture des services de propriété intellectuelle auprès de ses parties prenantes. À cette fin, elle souhaitait renforcer sa coopération avec l’OMPI et le Bureau de l’OMPI à Singapour.
11. La délégation de l’Estonie, parlant au nom de l’**Union européenne et de ses États membres**, a déclaré que la protection et la promotion des droits de propriété intellectuelle demeuraient une priorité essentielle. Dans les économies de l’Union européenne de plus en plus basées sur le savoir, la protection de la propriété intellectuelle était cruciale pour promouvoir l’innovation et la créativité, créer des emplois et améliorer la compétitivité et la croissance. À titre d’exemple, 39% de l’activité économique totale de l’Union européenne était générée par des entreprises à forte intensité de droits de propriété intellectuelle, qui représentaient également environ 35% de l’ensemble des emplois directs et indirects dans l’Union européenne. Selon un rapport de l’OEB/EUIPO de septembre 2013, les entreprises à forte intensité de droits de propriété intellectuelle ont en outre versé des rémunérations nettement plus élevées que d’autres entreprises, l’avantage salarial étant supérieur à 40%. La révolution numérique avait clairement exposé le système actuel d’application de la propriété intellectuelle à de nouveaux défis. Le fait que des biens et services portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle d’autrui était une source de préoccupation pour tous les citoyens, consommateurs, entreprises et contribuables. L’Union européenne entendait lancer un train de mesures en complément de sa directive existante sur l’application des droits de propriété intellectuelle, qui serait complété par d’autres initiatives dans ce domaine. Elle attendait aussi avec intérêt le débat sur une approche commune de l’application de la propriété intellectuelle à l’OMPI. L’ACE était un organe important et le lieu approprié pour un tel débat. L’OMPI était l’instance principale au cœur de l’infrastructure mondiale de la propriété intellectuelle. Sa mission fondamentale était d’assurer la prestation des services prévus dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid, de La Haye et de Lisbonne et des ressources supplémentaires devaient être consacrées à la promotion et au renforcement de ces systèmes de droits fondamentaux dans des conditions d’égalité. À cet égard, la délégation a souligné l’importance de mettre en place un système de protection équilibré au niveau international pour toutes les catégories de droits de propriété intellectuelle. L’OMPI était aussi une instance privilégiée au regard de la politique en matière de propriété intellectuelle et de l’établissement de normes à l’échelle mondiale. La délégation a noté que les travaux de l’OMPI relatifs à l’établissement de normes s’étaient intensifiés au fil des années, soulignant qu’ils ne devaient pas seulement assurer le fonctionnement adéquat du système mondial de la propriété intellectuelle, mais aussi aboutir à des améliorations concrètes. Pour garantir le succès de l’Assemblée générale de l’OMPI dans le domaine de l’établissement de normes par l’OMPI, il convenait de donner une priorité claire à la convocation d’une conférence diplomatique en vue d’adopter le DLT. L’Assemblée générale de l’OMPI de 2017 devait trouver une solution pour sortir de l’impasse politique et prendre cette décision attendue depuis longtemps. Le traité serait particulièrement intéressant pour les créateurs aux quatre coins du monde car il simplifierait et harmoniserait les formalités relatives à l’enregistrement des dessins et modèles. De plus, la résolution de cette question de longue date renforcerait la crédibilité de l’OMPI dans le domaine de l’établissement de normes. Concernant la proposition visant à inclure une exigence de divulgation obligatoire dans le DLT, l’Union européenne et ses États membres estimaient que l’IGC était le lieu adéquat pour débattre des questions qui sous‑tendent l’exigence de divulgation. Un autre domaine d’intérêt pour l’Estonie qui serait abordé à l’Assemblée générale de l’OMPI était le traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, qui était toujours en cours d’examen au SCCR. L’Union européenne et ses États membres attachaient une grande importance à ces débats et étaient convaincus qu’ils finiraient par déboucher sur un traité utile, qui répondrait efficacement aux besoins des organismes de radiodiffusion au XXIe siècle. L’Union européenne et ses États membres ont pris note de la recommandation de l’IGC formulée à l’Assemblée générale de l’OMPI selon laquelle le comité devrait poursuivre ses travaux durant le prochain exercice biennal, pour autant que l’Assemblée générale de l’OMPI puisse s’entendre sur son mandat. Malgré des progrès très limités sur les trois thèmes examinés par l’IGC au cours de son mandat actuel, il était devenu manifeste que l’IGC ne pouvait pas s’engager dans des négociations productives sans parvenir à une communauté de vues sur ses objectifs et les questions essentielles dont il était saisi, beaucoup de ces questions touchant les trois thèmes. Dès lors, si l’Assemblée générale de l’OMPI décidait de renouveler le mandat de l’IGC, parvenir à une communauté de vues sur ces questions essentielles devrait être le principal objectif des travaux du comité durant le prochain exercice biennal. L’Union européenne et ses États membres étaient prêts à participer activement aux débats sur un éventuel nouveau mandat et programme de travail pour l’IGC. La vingt‑sixième session du SCP avait été couronnée de succès. Après de longs débats, le comité était parvenu à s’entendre sur un programme de travail équilibré et raisonnable. S’agissant des travaux menés dans le cadre du Plan d’action pour le développement, l’Union européenne et ses États membres ont réaffirmé leur appui et leur engagement en faveur de la mise en œuvre appropriée de ses recommandations. Au cours des 12 derniers mois, l’Union européenne avait œuvré pour assurer la conformité de sa législation avec les engagements pris avec l’OMPI. En particulier, l’Union européenne et ses États membres étaient heureux d’annoncer qu’en date du 13 septembre 2017, le Parlement européen et le Conseil de l’Union européenne ont adopté deux propositions législatives visant à assurer la conformité de la législation de l’Union européenne avec les obligations découlant du Traité de Marrakech.
12. La délégation du Bangladesh, parlant au nom des **pays les moins avancés (**PMA**)**, a déclaré que ces pays visaient des objectifs ambitieux en matière de développement. De nombreux pays de la catégorie des PMA définissaient une voie à suivre pour accélérer leur croissance économique et leur développement, afin de quitter la catégorie des PMA. Le renforcement de leur compétitivité économique était essentiel s’ils souhaitaient combler le fossé en matière de développement. En conséquence, l’actuel paysage des politiques du développement dans les PMA laissait une place centrale au rôle positif joué par le système de la propriété intellectuelle pour créer une base de connaissances solides pour l’innovation et la créativité au service du développement. C’est pourquoi les activités de l’OMPI et les partenariats établis entre les PMA et l’Organisation avaient pris de l’importance. Les PMA se félicitaient des efforts déployés pour renforcer la cohérence entre leurs besoins en matière de propriété intellectuelle et le cadre de coopération proposé par l’OMPI. Les PMA avaient bénéficié de la coopération et de l’appui de l’OMPI pour élaborer des politiques de propriété intellectuelle et des stratégies en matière d’innovation au niveau national, pour moderniser les systèmes d’administration de la propriété intellectuelle, pour créer et renforcer les CATI, pour mener de nombreuses activités de renforcement des capacités institutionnelles et humaines, et pour bénéficier d’un accès amélioré et gratuit aux bases de données de propriété intellectuelle contenant des ressources scientifiques et techniques. Les projets de renforcement des capacités portant sur l’utilisation de la technologie appropriée pour répondre aux principaux problèmes de développement rencontrés par les PMA avaient révélé la valeur ajoutée des partenariats conclus entre l’OMPI et les PMA, montrant clairement la manière dont les PMA pouvaient utiliser le système de la propriété intellectuelle pour créer des bases de connaissances nationales grâce au transfert de la technologie appropriée et pour répondre aux problèmes de développement. Les activités menées par le CDIP étaient essentielles. Le Plan d’action pour le développement et la mise en œuvre réussie des projets relevant du CDIP étaient d’une importance cruciale pour assurer le développement de la propriété intellectuelle dans les PMA, qui représentaient un quart des États membres de l’ONU et devaient faire face à des défis redoutables en matière de développement et à des faiblesses structurelles inhérentes à ce problème. Dans ses activités et projets, le CDIP devait tenir compte de ces besoins particuliers et différenciés des PMA pour sélectionner les pays bénéficiaires. Il était nécessaire d’accélérer les projets du CDIP concernant les PMA. En outre, il était essentiel de créer des instruments équilibrés et juridiquement contraignants sur les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques pour les PMA. Un tel système contribuerait aux efforts déployés par les PMA pour l’utilisation d’une protection juridique fondée sur la propriété intellectuelle et pour la gestion et l’utilisation des savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques dont les PMA disposaient en abondance. Il était important de parvenir à une meilleure compréhension de la situation pour s’entendre sur des instruments juridiquement contraignants profitant à toutes les parties. S’agissant du DLT, les PMA restaient déterminés à mener des débats constructifs et reconnaissaient l’importance de l’inclusion d’un article sur l’assistance technique dans le corps du traité. Un système équilibré, juste et équitable de propriété intellectuelle, qui tienne compte des contraintes et des besoins des pays en développement et des PMA, était important pour le développement. S’agissant du Traité de Marrakech, les PMA étaient favorables à des discussions efficaces et utiles sous la forme d’accords internationaux sur les limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche, ainsi que des bibliothèques, des services d’archives et des personnes ayant d’autres types de handicaps. Le Programme d’action d’Istanbul de 2011 avait mis l’accent sur la cohésion et la coordination et avait souligné qu’il était important de coordonner l’appui en faveur des PMA au sein de l’OMPI. Le rapport d’évaluation de l’assistance fournie par l’OMPI aux PMA, établi par la DSI, a souligné qu’il était important de coordonner le soutien destiné aux PMA au sein de l’OMPI. Les PMA espéraient que toutes les questions touchant aux PMA soient mieux coordonnées par la Division pour les pays les moins avancés. Les PMA, en tant qu’“apprentis dans le domaine de l’innovation”, selon l’Indice mondial de l’innovation, pourraient profiter très largement de ces efforts conjugués. La réduction de 10% du montant de la contribution des membres a été bien accueillie, dans la mesure où elle n’avait pas d’incidences négatives sur les dépenses futures de l’OMPI en faveur de la coopération pour le développement.
13. La délégation de l’**Algérie** s’est alignée sur la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. L’Algérie accordait une place privilégiée à la propriété intellectuelle et aux règles internationales qui la régissent. C’est pourquoi elle était résolue à mettre en place un système qui l’érige en vecteur de développement socioéconomique et au sein duquel l’OMPI aurait un rôle important à jouer pour autant que la dimension développement y soit consacrée. L’Algérie considérait que le système international de la propriété intellectuelle tel qu’il existait aujourd’hui ne parvenait pas à prendre convenablement en considération les intérêts et préoccupations des pays en développement. Ce système gagnerait à être plus inclusif, plus équitable et plus juste pour que les droits de propriété intellectuelle soient davantage respectés, sauvegardés et même renforcés. La délégation espérait que les assemblées, qui sont une occasion propice pour faire évoluer le travail d’établissement de normes de l’OMPI, permettraient de définir des stratégies concertées à la hauteur des attentes des différentes parties prenantes. À ce titre, certaines questions méritaient de se voir accorder une priorité particulière pour leur corrélation directe avec cet objectif espéré. La délégation s’est référée à cet égard aux discussions entamées 17 ans plus tôt au sein de l’IGC et qui méritaient d’évoluer vers des résultats concrets en ceci que les documents y afférents avaient connu durant le dernier mandat de ce comité des avancées significatives et atteint un niveau de maturation qui permettait désormais de passer à l’étape suivante. Elle a également évoqué les travaux au sein du SCT qui méritaient eux aussi de connaître une évolution concertée et concrète, en ceci que la conclusion des discussions sur les quelques points en suspens permettrait enfin d’aller vers une décision sur le projet de traité sur les droits des dessins et modèles. La délégation a souhaité saisir cette occasion pour renouveler ses remerciements à tous les États membres pour la décision adoptée lors de la session de 2016 de l’Assemblée générale de l’OMPI, qui avait consacré l’ouverture à Alger et à Abuja des deux premiers bureaux extérieurs de l’OMPI en Afrique. S’agissant du processus en cours pour l’ouverture du bureau d’Alger, la délégation se félicitait de son évolution positive avec la mise à disposition d’un nouveau bâtiment pour abriter ce bureau. De plus, un projet d’accord de siège venait d’être finalisé avec le Secrétariat et il était à espérer qu’il pourrait être approuvé par l’ensemble des États membres à la prochaine session du Comité de coordination. Tout en remerciant le Secrétariat pour la disponibilité et l’efficacité dont il avait fait preuve depuis le début de ce processus, l’Algérie formait l’espoir que l’ouverture d’un nombre cumulé de quatre autres bureaux extérieurs puisse connaître une solution consensuelle. Sur ce point précis, elle renouvelait son engagement d’accompagner toute initiative dans ce sens. Enfin, la délégation a annoncé que l’Algérie venait d’adhérer au Traité de Beijing et que son processus d’adhésion au Traité de Marrakech était en voie de finalisation.
14. La délégation de l’**Angola** a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. L’Angola avait mis en œuvre des politiques en matière de protection, de promotion et de développement de la propriété intellectuelle et réformait actuellement son système juridique et administratif afin de stimuler l’innovation, les investissements et le développement du commerce dans un effort de diversification économique. Ces efforts étaient soutenus par plusieurs parties prenantes, notamment l’OMPI, qui était active dans ce domaine depuis 2015. Le programme d’assistance technique élaboré par l’OMPI pour tous les États membres, et dont l’Angola avait concrètement bénéficié, comprenait la mise en place du système d’automatisation des offices de propriété intellectuelle (IPAS) visant à moderniser le système de propriété intellectuelle en Angola afin de l’adapter aux règles et normes internationales. L’Institut national de la propriété industrielle de l’Angola (IAPI) avait créé les conditions requises pour la mise en place d’un tel système à l’échelle locale et notamment procédé à la numérisation de l’information et des signaux pour faciliter la migration ultérieure lors de l’installation du logiciel. Par ailleurs, l’Angola souhaitait signer le Protocole soumis à son autorité réglementaire pour examen et une réponse était attendue. Le Ministère de l’industrie de l’Angola, par l’intermédiaire de l’IAPI, avait orienté ses actions autour de la mise en œuvre de politiques publiques en matière de promotion, de protection, d’étude et de développement de certaines questions de propriété telles que les brevets, les modèles d’utilité et autres signes distinctifs utilisés dans le commerce. L’Angola tenait tout particulièrement à sensibiliser ses décideurs, les milieux académiques, le corps judiciaire, les jeunes entrepreneurs, les industriels, les milieux d’affaires et le grand public aux avantages qu’offraient les droits de propriété intellectuelle et à la protection qu’ils conféraient. À cet égard, l’Angola comptait sur un renforcement de la coopération avec l’OMPI. Dans un contexte de mondialisation et de compétitivité accrues, la protection de la propriété intellectuelle était plus que jamais une question d’actualité. Aussi, l’Angola était conscient qu’il était impératif de protéger dûment les créations de l’esprit dans le cadre de la politique industrielle nationale, à l’instar d’autres économies plus développées dans lesquelles la propriété intellectuelle représentait une part importante des actifs incorporels. Le monde d’aujourd’hui était dominé par l’économie du savoir et le savoir était un facteur important d’innovation, de concurrence et de succès économique. La protection de la propriété intellectuelle était une des conditions préalables au développement social et économique des peuples et des pays. Cependant, l’Afrique était toujours considérée comme un continent vierge dont le système de propriété intellectuelle devait encore être construit afin que le pays puisse contribuer à l’équilibre mondial et à la réalisation des objectifs de développement durable à l’horizon 2030. C’est pourquoi l’Angola priait instamment l’OMPI d’accorder une plus grande attention à l’Afrique et souhaitait que ce continent figure parmi les priorités de l’Organisation et de ses États membres. Il était également urgent de mettre en œuvre une politique visant à garantir un meilleur équilibre et une meilleure représentation géographique et régionale au sein du personnel du Secrétariat de l’OMPI. Par ailleurs, l’Angola reconnaissait l’importance des discussions en cours au sein de l’IGC, étant donné que les résultats de ces discussions contribueraient à renforcer la protection de ces ressources contre leur appropriation illicite. La délégation espérait que, après plus de 16 ans de négociations, les États membres de l’OMPI parviendraient à un accord concernant l’adoption d’un instrument international contraignant visant à promouvoir et à protéger les savoirs traditionnels des peuples autochtones et des communautés locales contre toute appropriation et exploitation illicites entraînant la perte des bénéfices économiques qui en découlent. De fait, l’approbation du programme proposé par le groupe des pays africains faciliterait la réalisation de cet objectif et permettrait d’arrêter une date pour la conférence internationale de l’IGC. À cet égard, l’Angola appuyait les textes adoptés lors des dernières sessions de l’IGC, car ils offraient un bon point de départ pour les discussions en vue d’un engagement futur. En outre, l’Angola continuerait d’œuvrer de manière constructive à la conclusion d’un accord sur la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du DLT. Cependant, comme l’avait indiqué le groupe des pays africains, la possibilité de convoquer une conférence diplomatique dans l’esprit de la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI devrait être subordonnée au règlement préalable des questions de base relatives à l’assistance technique et à la divulgation de l’origine. L’accès au savoir était une condition préalable essentielle au développement et le système de la propriété intellectuelle l’instrument le plus complet pour en réglementer l’accès.
15. La délégation d’**Antigua‑et‑Barbuda** a déclaré qu’elle s’était engagée à créer un service moderne d’enregistrement de la propriété intellectuelle et à promouvoir la culture de la propriété intellectuelle. Elle s’est également engagée à poursuivre sa collaboration avec l’OMPI sur les questions d’intérêt commun et espérait recevoir un appui continu aux efforts déployés par le pays. Elle a souligné que, malgré les ravages provoqués par les ouragans Irma et Maria, le pays restait résolu à assurer les services d’enregistrement pour tous les utilisateurs locaux et internationaux. Reconnaissant l’importance de la propriété intellectuelle pour les plans et objectifs de développement national, elle a indiqué que le programme législatif et administratif du gouvernement prévoyait de moderniser les lois nationales de propriété intellectuelle de manière à tenir compte de l’évolution mondiale. La loi sur les brevets de 2012 était la législation la plus récente qui avait été adoptée et les règlements connexes seraient adoptés d’ici la fin de l’année. Une assistance technique avait été fournie en vue de moderniser et d’actualiser le projet de loi sur le droit d’auteur, qui avait été soumis au Ministère des affaires juridiques. La loi sur les marques serait modifiée en 2018 et un nouveau site Web permettrait de sensibiliser le public. Le pays continuait d’explorer de quelle façon les industries de la création, aptes à stimuler la croissance économique, notamment la musique, les sports et le folklore, pouvaient accroître le produit intérieur brut et contribuer au développement des citoyens. Les jeunes étant en contact permanent avec les systèmes de propriété intellectuelle, notamment à travers la technologie, l’État se devait d’intégrer la propriété intellectuelle dans son programme d’enseignement, un point qui était en cours d’examen à l’office national de la propriété intellectuelle et au Ministère de l’éducation. Entre‑temps, la journée mondiale de la propriété intellectuelle de 2017 avait été marquée par un concours de rédaction destiné aux élèves des écoles primaires et secondaires de tout le pays, une journée portes ouvertes et une mini foire de rue devant l’office chargé de l’enregistrement, ainsi que des visites scolaires visant à sensibiliser les jeunes aux divers aspects de la propriété intellectuelle. En outre, des campagnes de sensibilisation et des concours à l’intention des jeunes avaient été présentés comme un moyen de promouvoir le respect de la propriété intellectuelle dans le pays. À la douzième session de l’ACE, avec l’aide de l’OMPI, une formation en propriété intellectuelle avait été dispensée à certains fonctionnaires clés employés dans des institutions et agences locales et sous‑régionales en 2017 afin d’aborder les questions relatives au Protocole de Madrid, aux brevets et au PCT. Compte tenu de la diversité des initiatives nationales et des différents stades de développement de la propriété intellectuelle à Antigua‑et‑Barbuda et dans l’ensemble de la région des Caraïbes, la délégation se félicitait que l’OMPI reconnaisse le souhait des États membres des Caraïbes d’exploiter leurs richesses et leur vaste potentiel dans le domaine de la propriété intellectuelle, le Groupe des Caraïbes de l’OMPI jouant un rôle directeur dans la mise en œuvre d’un plan d’action diversifié pour le développement.
16. La délégation de l’**Argentine** s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Costa Rica au nom du GRULAC. Elle a signalé que, durant la série de réunions en cours, il conviendrait d’examiner notamment les questions relatives au cadre normatif international, et elle a précisé que l’une de ces questions qui revêtaient une importance considérable pour l’Argentine était l’actualisation de la protection des organismes de radiodiffusion débattue au sein du SCCR. Les négociations sur ce sujet se poursuivaient depuis de nombreuses années. La délégation estimait qu’il était prioritaire de finaliser une proposition de base pour un traité qui confère une protection effective aux organismes de radiodiffusion face aux changements technologiques qui ont eu lieu ces dernières années, de telle sorte qu’une conférence diplomatique soit tenue en 2018. Quant au DLT, la délégation espérait qu’un consensus soit trouvé sur la convocation d’une conférence diplomatique. Durant l’exercice biennal 2016‑2017, des progrès avaient été réalisés s’agissant des travaux menés au sein de l’IGC, mais certaines questions centrales subsistaient néanmoins. La délégation a affirmé qu’il était nécessaire de définir un mandat afin que l’IGC poursuive ses travaux durant le prochain exercice biennal et elle a indiqué que son pays était disposé à contribuer de manière constructive à cet objectif. La délégation a réitéré l’engagement de son pays de mettre en œuvre de manière effective le Plan d’action pour le développement. Elle a reconnu également les efforts réalisés par le Secrétariat pour intégrer les questions relatives au développement dans les activités de l’Organisation, et l’a exhorté à poursuivre ces efforts. La délégation a indiqué qu’elle tenait en haute estime le travail réalisé par l’Académie de l’OMPI en matière de formation et a exprimé ses remerciements pour le soutien apporté au programme régional de master en propriété intellectuelle proposé à Buenos Aires au profit de tous les pays d’Amérique latine et des Caraïbes. La délégation a indiqué que l’Argentine réaffirmait son engagement en faveur de la mise en œuvre effective du Traité de Marrakech et que le pays poursuivrait ses efforts afin d’atteindre les objectifs du traité et afin que toutes les personnes atteintes de déficience visuelle puissent accéder plus facilement aux livres. Elle a indiqué que le budget constituait un outil essentiel pour la bonne marche de l’Organisation et l’obtention des résultats escomptés. Après avoir affirmé qu’elle espérait que les questions encore en suspens se résoudraient afin que le budget pour le prochain exercice biennal soit approuvé, la délégation a rappelé l’intention de l’Argentine d’adhérer au PCT dans un avenir proche.
17. La délégation de l’**Australie** a indiqué que, dans un monde où les économies étaient de plus en plus axées sur les connaissances, la propriété intellectuelle et d’autres actifs intangibles avaient une importance croissante. L’innovation pouvait induire de nouvelles sources de croissance économique et de prospérité. Le rôle de l’OMPI et de ses États membres était vital pour faire en sorte que le système international de la propriété intellectuelle s’adapte de manière à répondre aux défis actuels et saisisse les opportunités futures. Les États membres devraient se concentrer sur la collaboration, y compris entre les régions, pour renforcer les intérêts communs dans des domaines où aller de l’avant sur le programme d’établissement de normes pourrait apporter une valeur considérable aux cadres globaux en vue de promouvoir le commerce, l’investissement et la diffusion des technologies. Ils devraient adopter une approche constructive pour examiner les différences qui demeuraient. L’amélioration du fonctionnement des réunions de l’OMPI avait renforcé l’efficacité ainsi que les résultats dont bénéficiaient tous les utilisateurs du système de la propriété intellectuelle. L’Australie a salué l’engagement constructif et continu des États membres en vue d’élaborer un programme de travail et un mandat pour l’IGC, les sujets débattus étant d’une importance capitale pour les peuples autochtones ainsi que pour le maintien de leur culture et de leur identité. En considération de cette réalité, l’Australie avait versé une nouvelle contribution au Fonds de contributions volontaires de l’OMPI en 2017, pour faire en sorte que les peuples autochtones donnent leur point de vue en personne et participent directement aux futurs débats. Elle avait trouvé encourageantes les recommandations de l’IGC préconisant la poursuite de ces discussions et reconnaissait qu’il était possible de faire de véritables progrès grâce à la bonne volonté et à la coopération constantes des États membres. L’Australie était aussi engagée en faveur de la bonne gouvernance à l’OMPI, notamment d’une supervision et d’une déontologie efficace, et déterminée à faire en sorte que les politiques de l’OMPI pour la protection contre les représailles soient efficaces, rationnelles, justes et fidèles aux pratiques exemplaires de l’ONU. Elle continuait de soutenir fermement les améliorations actuellement apportées au système mondial de la propriété intellectuelle, en particulier au PCT et au Protocole de Madrid. La coopération administrative était un excellent cadre pour rendre ce système plus rationnel et efficace; dans ce contexte, en 2017, l’Australie avait mis son dossier d’informations à disposition sur le système WIPO CASE. La disponibilité de ces informations était importante pour accroître la transparence du système de brevets et permettre aux offices de profiter des rapports de recherche des autres. Il faudrait que d’autres offices mettent les informations contenues dans leurs dossiers à disposition pour que tous puissent en profiter. La deuxième version du fonds fiduciaire australien de l’OMPI, entrée en fonctionnement en 2016, avait déjà commencé à enregistrer des réussites clés, notamment l’élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle pour des pays comme la République démocratique populaire lao, Kiribati, Nioué et le Viet Nam; la contribution au Consortium pour des livres accessibles (ABC) de l’OMPI; et la lutte contre les maladies tropicales négligées grâce à WIPO Re:Search, en partenariat avec Bio Ventures for Global Health, afin d’offrir des places de bourse aux meilleurs scientifiques dans le domaine. Ce fonds aidait aussi à obtenir des résultats durables en faveur des besoins de développement et de renforcement des capacités en matière de propriété intellectuelle. L’Australie restait résolue à travailler avec les États membres de l’OMPI pour faire en sorte que le système international de la propriété intellectuelle soit au service des innovateurs, des créateurs et des entreprises, et qu’il favorise la croissance et le développement dans le monde.
18. La délégation de l’**Autriche** a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Japon au nom du groupe B et à la déclaration faite par la délégation de l’Estonie au nom de l’Union européenne et de ses États membres. La propriété intellectuelle jouait un rôle particulier en stimulant la créativité et l’innovation, contribuant ainsi au développement économique, culturel et social. L’OMPI avait accumulé de nombreux succès, notamment dans le domaine de l’assistance technique et en ce qui concerne les nouvelles adhésions aux traités administrés par l’OMPI et le recours croissant aux systèmes internationaux de propriété intellectuelle fondés sur les traités et les unions de l’OMPI. Il y avait également eu une évolution positive, en termes d’efficacité, du fonctionnement des systèmes internationaux de dépôt et d’enregistrement en matière de propriété intellectuelle administrés par l’OMPI, notamment du système du PCT et du système de Madrid, qui constituaient les principales sources de recettes de l’OMPI. L’Organisation et son personnel devaient poursuivre et accroître leurs efforts et leurs activités pour renforcer encore l’environnement de la propriété intellectuelle dans son ensemble, afin d’assurer sa viabilité et son efficacité et d’élaborer ainsi un système international de la propriété intellectuelle à la fois équilibré et efficace qui englobe toutes les catégories de droits de propriété intellectuelle, dans l’intérêt de toutes les parties prenantes. L’Organisation devait disposer d’un cadre financier fiable et solide pour pouvoir poursuivre ces objectifs. L’approbation en temps opportun du programme et budget pour l’exercice biennal 2018‑2019 était une des priorités pour les assemblées. L’Autriche était prête à travailler avec les États membres et l’OMPI à cette fin. Il importait également de franchir la dernière étape tant attendue concernant les deux questions encore en suspens empêchant la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du DLT afin d’harmoniser et de simplifier les procédures et formalités d’enregistrement des dessins et modèles. S’agissant du rapport de la dernière session du SCCR, certaines questions techniques complexes devaient encore être examinées malgré l’émergence d’un consensus sur certaines questions concernant la protection des organismes de radiodiffusion. Le SCCR devait demander des orientations à l’Assemblée générale de l’OMPI quant à la voie à suivre. L’Autriche portait un intérêt particulier à la finalisation des travaux sur la protection des organismes de radiodiffusion : l’établissement d’une liste des questions en suspens et d’une feuille de route pourrait aider à structurer les débats futurs au sein du SCCR afin que ce dernier puisse formuler une recommandation sur la convocation rapide d’une conférence diplomatique. Un système des brevets viable et harmonisé serait dans l’intérêt de toutes les parties prenantes. La délégation a pris note du rapport des dernières sessions du SCP tout en saluant la décision positive concernant le programme de travail futur, dont les cinq thèmes choisis reflétaient de manière équilibrée les différentes priorités. L’Autriche était prête à travailler avec toutes les délégations pour continuer d’améliorer le système des brevets dans son ensemble et sur le court terme, et portait un intérêt particulier aux discussions concernant l’harmonisation du droit matériel des brevets. À ses dix‑huitième et dix‑neuvième sessions, le CDIP avait poursuivi l’examen des questions concernant la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Les rapports et les documents examinés par le CDIP et les rapports des organes compétents de l’OMPI faisaient état de nombreux résultats positifs dans le cadre cette importante initiative, qui renforçaient encore l’intégration de la dimension du développement dans les activités de l’Organisation. Le Directeur général et le Secrétariat devaient poursuivre la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement en les intégrant à part entière dans les activités de l’OMPI pour promouvoir la protection de la propriété intellectuelle à l’échelle mondiale. En ce qui concerne le rapport sur les travaux de l’IGC, il importait de garder à l’esprit la recommandation formulée par le comité, à savoir que l’Assemblée générale de l’OMPI décide que le comité poursuive ses travaux au cours de l’exercice biennal 2018‑2019 et qu’elle arrête un mandat et un programme de travail. Malgré les progrès considérables réalisés dans certains domaines, l’IGC devait redoubler d’efforts. Le point de départ de ce programme de travail consistait à apporter des éclaircissements et à parvenir à une communauté de vues sur les questions essentielles au sujet desquelles des divergences de vues subsistaient. L’Autriche appuyait les propositions de modification du règlement d’exécution du PCT ainsi que les recommandations concernant les travaux futurs du Groupe de travail du PCT. L’Autriche avait particulièrement apprécié le fait que le Comité de coopération technique (CTC) examine à sa trentième session la demande de prolongation de la nomination de l’Office autrichien des brevets en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT et convienne à l’unanimité de recommander à l’Assemblée de l’Union du PCT la prolongation du mandat de l’office. La diversification et l’élargissement constants de la famille des administrations du PCT étaient profitables au système et à ses utilisateurs. Les résultats des administrations du PCT dépendraient de la qualité de la documentation et du matériel fournis à l’appui des demandes déposées auprès de ces administrations. L’Autriche était prête à soutenir la nomination de l’Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOPHL) en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international. Des progrès remarquables avaient été accomplis dans le cadre du système de Madrid en ce qui concerne la base de données sur les produits et les services du système de Madrid. En outre, le Bureau international devait poursuivre et même renforcer la coopération avec l’Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle au sujet de l’harmonisation des termes tirés de la base de données harmonisée des produits et services (TMclass).
19. La délégation de l’**Azerbaïdjan** a indiqué qu’elle continuait à mettre en œuvre des réformes visant à dynamiser la croissance économique durable dans les secteurs non pétroliers, à améliorer le climat de l’investissement et à développer le capital humain. Les principaux objectifs de ces réformes étaient d’adopter et de mettre en œuvre les pratiques exemplaires appliquées dans les pays développés en matière de renforcement des capacités aux niveaux législatif et institutionnel. Ces objectifs, ainsi que les priorités liées à l’activité en matière d’innovation, étaient consacrés dans les décrets du Président de la République d’Azerbaïdjan régissant l’adoption d’orientations stratégiques pour le développement économique. Conformément à ce processus de réforme, les changements institutionnels qui s’imposaient avaient été apportés au système de protection des droits de propriété intellectuelle. L’office des brevets et des marques avait été établi en tant qu’administration nationale chargée des questions en rapport avec les brevets et les marques, et des modifications supplémentaires avaient été apportées au bureau national du droit d’auteur. Ces réformes étaient rendues nécessaires par la reconnaissance croissante de l’innovation en tant que composante essentielle des économies modernes durables, tandis que les changements institutionnels visaient à promouvoir le développement du système des droits de propriété intellectuelle et à répondre aux exigences internationales en la matière. Le soutien constant apporté par l’OMPI au développement du système de protection des droits de propriété intellectuelle était vivement apprécié. Le mémorandum d’accord entre l’OMPI et le gouvernement ouvrait la voie à un ensemble d’initiatives communes visant à élargir la coopération entre les parties. Un certain nombre de projets avaient été lancés afin de renforcer les capacités de formation de l’office national des brevets, du bureau du droit d’auteur et du centre chargé de l’application des droits de propriété intellectuelle relevant de ce bureau, et de promouvoir la création de CATI dans les institutions scientifiques et les établissements d’enseignement. La collaboration fructueuse avec l’OMPI prenait notamment la forme d’activités communes menées dans les universités et les instituts de recherche scientifiques sur la politique en matière de propriété intellectuelle. L’établissement d’un bureau extérieur de l’OMPI à Bakou serait vivement apprécié et renforcerait cette collaboration. Le gouvernement tenait à collaborer avec le Bureau international à cet égard et il attendait avec intérêt d’adhérer aux divers instruments juridiques de l’OMPI et d’élargir sa coopération avec les organisations européennes concernées.
20. La délégation de la **Barbade** a fait part de son intérêt pour les travaux du SCT à sa trente‑septième session tenue plus tôt en 2017, s’agissant en particulier des discussions en cours sur la protection des noms de pays contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques, essentielles pour les petits pays en développement tels que la Barbade. Elle attendait avec intérêt l’analyse fondée sur l’examen, les commentaires et les observations des États membres et la poursuite des délibérations sur la question des marques. Les États membres étaient encouragés à continuer leurs discussions au sein du Groupe de travail du PCT concernant une politique de taxes pour encourager les dépôts de la part des universités, des pays en développement et des PMA. L’IGC avait réalisé des progrès dans le cadre de son mandat pour 2016‑2017 et la Barbade appuyait le renouvellement du mandat du comité pour l’exercice biennal 2018‑2019. La Barbade prenait note du programme en cours du CDIP et appuyait ses activités. La délégation a exprimé ses remerciements pour l’assistance technique fournie par l’OMPI à la Barbade, qui avait renforcé les capacités de son office de propriété intellectuelle et favorisé ainsi le développement économique.
21. La délégation du **Bélarus** a salué l’ouverture de la cinquante‑septième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI et a souhaité aux États membres de travailler efficacement sur les points à l’ordre du jour. Elle a déclaré que le Bélarus, ayant défini le développement de l’innovation comme une priorité, attachait une grande importance au rôle de la propriété intellectuelle dans son développement scientifique, technique, commercial, industriel et socioculturel. Au cours de la période à l’examen, le gouvernement du pays a déployé des efforts considérables pour améliorer le système national de la propriété intellectuelle. En particulier, des changements ont été apportés à la législation sur les marques de produits et de services et à la législation sur le droit d’auteur, les droits connexes et les droits de propriété industrielle; les taxes applicables à l’examen des brevets ont été réduites et la durée de validité d’un enregistrement de marque a été étendue; en outre, la loi relative à l’adhésion du Bélarus au Traité sur le droit des brevets (PLT) est entrée en vigueur. La délégation du Bélarus a remercié l’OMPI pour l’assistance technique que l’Organisation a fournie pour la mise en place d’un système national efficace de propriété intellectuelle. Elle a noté que durant la précédente série de réunions des assemblées, un accord avait été signé en vue de la création de CATI au Bélarus. Deux CATI étaient actuellement en cours de création conformément à cet accord. Dans le cadre de la mise en œuvre du système IPAS dans le pays, des réunions de travail régulières sont organisées avec la participation d’experts internationaux de l’OMPI. Chaque année, avec le soutien de l’OMPI, des séminaires nationaux et régionaux sont organisés au Bélarus sur divers aspects de la propriété intellectuelle. La délégation du Bélarus a approuvé les efforts déployés par l’OMPI pour renforcer la position de l’Organisation en tant qu’autorité mondialement compétente dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle s’est félicitée de la stabilité financière de l’Organisation. La délégation a déclaré qu’elle était satisfaite des résultats des travaux menés au sein des comités de l’OMPI. Elle a souligné qu’elle soutenait le débat ciblé mené au sujet du projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, et a indiqué qu’elle attendait avec intérêt une intensification des travaux sur ce projet. La délégation du Bélarus a invité les États membres de l’Organisation à aplanir au plus vite leurs divergences concernant le texte du DLT en vue de la convocation d’une conférence diplomatique en 2018. La délégation a salué les efforts déployés par l’OMPI pour mettre en œuvre les recommandations du plan d’action pour le développement. Elle a fait part de sa volonté de participer de manière constructive et fructueuse aux travaux menés dans le cadre des prochaines réunions.
22. La délégation du **Bénin** s’est associée aux déclarations faites par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains et par la délégation du Bangladesh au nom des PMA. Elle s’est félicitée de l’inscription à l’ordre du jour des assemblées des points relatifs au rapport sur le SCT et au rapport sur l’IGC. L’encadrement des ressources génétiques et des savoirs traditionnels aurait des répercussions inévitables sur la vie de plusieurs communautés dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement. Il importait de ne pas déposséder ces communautés de leurs ressources et de leur assurer un retour sur les bénéfices tirés de leur exploitation. Cette question était d’une importance capitale pour le Bénin, qui formait le vœu que les travaux en cours aboutissent à des délibérations fructueuses. La délégation a remercié l’OMPI pour l’assistance qu’elle accordait aux acteurs de la recherche par l’intermédiaire du CATI ainsi qu’à l’occasion de l’élaboration de la Stratégie nationale de propriété intellectuelle.
23. La délégation du **Botswana** a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Elle saluait le travail important réalisé par le SCT en ce qui concerne le DLT et espérait que l’Assemblée générale de l’OMPI déciderait de convoquer une conférence diplomatique pour l’adoption du traité pour la fin du premier semestre de 2018, sous réserve de l’inclusion de dispositions relatives à l’assistance technique et à l’exigence de divulgation. En revanche, peu de progrès avaient été réalisés dans le cadre des travaux des autres comités de l’Organisation, notamment au sein de l’IGC. La protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des indications géographiques était un aspect important de la propriété intellectuelle pour lequel des normes internationales minimales de protection devaient être définies. Aussi, compte tenu des efforts et des ressources déjà investis et malgré la lenteur des progrès accomplis, l’IGC devait poursuivre ses travaux. La délégation déplorait également le peu de progrès accomplis au sein du SCCR en ce qui concerne la protection des organismes de radiodiffusion et les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives, des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps. En revanche, elle se félicitait de l’augmentation du nombre d’adhésions au Traité de Marrakech et encourageait les États qui n’avaient pas encore adhéré à ce traité, notamment les pays en développement, à faire de même. Le Botswana était reconnaissant à l’OMPI pour l’assistance fournie dans le cadre de la mise en œuvre d’un projet pilote sur le renforcement des capacités visant à convertir des supports imprimés dans des formats accessibles, sous les auspices de l’ABC. Ce projet contribuerait à promouvoir la conversion des supports imprimés dans des formats accessibles pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, démontrant ainsi clairement les avantages tangibles apportés par le Traité de Marrakech. Le Botswana était également reconnaissant à l’OMPI pour l’assistance fournie dans le cadre du développement de son système de propriété intellectuelle. Cette assistance avait permis de renforcer l’administration de la législation en matière de propriété intellectuelle, de faire mieux connaître la propriété intellectuelle et d’en promouvoir l’utilisation. Le Botswana était aussi reconnaissant à l’OMPI pour l’office de propriété intellectuelle modèle pour l’Afrique. Ce projet lui assurerait de pouvoir fournir des services de premier ordre aux utilisateurs du système de la propriété intellectuelle en facilitant l’accès à la fois des ressortissants du Botswana et des ressortissants étrangers aux services. Par ailleurs, le Botswana était sur le point d’achever la version finale d’une politique nationale de propriété intellectuelle qui, il en était convaincu, contribuerait à rendre son système de propriété intellectuelle à la fois plus souple et plus efficace et à transformer le pays en une économie fondée sur le savoir, comme le prévoyait le programme Vision 2036.
24. La délégation du **Brésil** s’est alignée sur la déclaration faite par la délégation du Costa Rica au nom du GRULAC. Dix ans plus tôt, l’Assemblée générale de l’OMPI avait adopté le Plan d’action de l’OMPI pour le développement, dont le message restait d’actualité. La propriété intellectuelle devait être mise au service du développement économique, social et culturel et profiter à tous les États membres. Le Traité de Marrakech avait prouvé que le système de la propriété intellectuelle pouvait et devait évoluer de manière équilibrée, avec des obligations et des avantages pour tous. L’entrée en vigueur récente du protocole modifiant l’Accord sur les ADPIC avait été une autre étape importante. La mise en œuvre intégrale des 45 recommandations du Plan d’action de l’OMPI pour le développement était cruciale pour la légitimité de l’action menée par l’Organisation. Il en allait de même du Programme de développement durable à l’horizon 2030. Les États membres avaient la responsabilité d’incorporer les 17 objectifs de développement durable aux travaux de l’OMPI. S’agissant des questions d’établissement de normes dont l’Assemblée était saisie, les discussions au sein de l’IGC et du Groupe de travail du PCT étaient à souligner. La délégation se félicitait des progrès réalisés dans les négociations au sein de l’IGC et espérait que son mandat serait renouvelé en vue de la convocation d’une conférence diplomatique dans un avenir proche. Elle était également reconnaissante pour le large appui recueilli au sein du Groupe de travail du PCT autour de sa proposition en faveur de la réduction des taxes de dépôt pour les universités et espérait que cette proposition serait adoptée. La délégation continuerait d’adopter une approche constructive sur toutes les questions en suspens dont était saisi le SCCR. Il était par ailleurs essentiel de parvenir à un accord sur la question des bureaux extérieurs.
25. La délégation du **Brunéi Darussalam** s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie au nom de l’ASEAN et au nom du groupe des pays asiatiques et a noté que le pays avait continué, avec l’appui sans faille de l’OMPI, à développer son infrastructure en matière de propriété intellectuelle, à améliorer les services visant à renforcer l’accessibilité et la facilité d’utilisation de la propriété intellectuelle, et à rationaliser les procédures de son office de propriété intellectuelle afin d’optimiser les services fournis aux utilisateurs. Le pays s’était rapproché de l’instauration d’un environnement sans papier grâce à la mise en œuvre réussie des projets de l’OMPI en matière de numérisation et de gestion électronique des données, qui permettraient à l’office national de la propriété intellectuelle de réaliser d’importants gains d’efficacité. En plus d’une initiative de partage des tâches destinée à améliorer l’efficacité des examens, les outils disponibles dans la base de données mondiale sur les marques avaient été utilisés pour assurer un examen des marques plus approfondi. Le pays avait publié sa base de données PATENTSCOPE en juillet 2017 et la participation de son office déposant au système WIPO Case devrait contribuer à renforcer les programmes de partage des tâches concernés. Il était envisagé de mettre en œuvre WIPO File, un système de dépôt électronique pour les demandes de droits de propriété intellectuelle, comme cela avait été évoqué plus tôt dans l’année lors d’une mission de l’OMPI auprès de l’office national de la propriété intellectuelle. Le Brunéi Darussalam avait adhéré au Traité de l’OMPI sur le droit d’auteur (WCT) et au Traité de l’OMPI sur les interprétations ou exécutions et les phonogrammes (WPPT) en février 2017, renforçant ainsi ses services de propriété intellectuelle et favorisant la créativité et la protection dans un environnement numérique. Une équipe de l’OMPI était venue réaliser des vidéos relatant des exemples de réussites locales dans les domaines du droit d’auteur, des marques et des brevets. Les activités dans les secteurs de coopération recensés entre le Brunéi Darussalam et l’OMPI avaient été conçues pour répondre aux besoins prioritaires du pays en matière de propriété intellectuelle et ne manqueraient pas de contribuer à son développement et à la réalisation de ses objectifs économiques. Enfin, la délégation a appelé à la poursuite de la collaboration et au maintien de l’appui précieux apporté jusque‑là par l’OMPI au titre des activités menées dans le cadre du plan d’action relatif aux droits de propriété intellectuelle 2016‑2025 de l’ASEAN.
26. La délégation de la **Bulgarie** a souscrit aux déclarations faites par la délégation de l’Estonie au nom de l’Union européenne et de ses États membres et par la délégation de la Géorgie au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. Elle appréciait grandement les efforts déployés par l’OMPI en vue de mettre au point un cadre juridique international pour la propriété intellectuelle, de maintenir et d’améliorer les normes existantes et d’atteindre ses objectifs stratégiques, en accord avec les prescriptions actuelles en constante augmentation. La délégation félicitait l’OMPI pour ses résultats de l’année précédente mais soulignait qu’il restait beaucoup à faire. Elle appréciait les travaux qui avaient été entrepris jusque‑là en vue de préparer l’instruction générale pour l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques, destiné à réglementer les enregistrements internationaux et à préserver la stabilité financière à long terme de l’Union de Lisbonne. La délégation était favorable à la décision de convoquer une conférence diplomatique pour l’adoption du DLT, si possible avant la fin de 2018. L’adoption rapide du DLT était importante : elle aiderait les parties prenantes du système des dessins et modèles et faciliterait la protection de ceux‑ci. La délégation a salué l’expansion continue des services mondiaux de propriété intellectuelle grâce au développement régulier et à l’amélioration du PCT. La fourniture continue de services par les systèmes de La Haye et de Madrid pour l’enregistrement international était avantageuse pour les déposants et les titulaires de droits du monde entier, et il fallait s’en féliciter. La délégation soutenait le Plan d’action de l’OMPI pour le développement et était attachée à la mise en œuvre appropriée des recommandations qu’il contenait. Elle accueillait avec satisfaction l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech comme une réussite profitable de l’Organisation et espérait que le cadre international de la propriété intellectuelle continuerait d’assurer un équilibre approprié entre les intérêts des titulaires de droits et ceux du grand public. Elle était satisfaite de la coopération entre son office de brevets et l’OMPI, illustrée par de nombreuses activités mises en œuvre en 2016. Enfin, la délégation continuerait d’appuyer l’OMPI dans ses efforts en vue de régler les nouvelles difficultés liées au processus visant à mettre en place et maintenir un système mondial de protection de la propriété intellectuelle équilibré.
27. La délégation du **Burkina Faso** a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Elle a formé le vœu que le traitement des questions de grande préoccupation soulevées par le groupe des pays africains connaisse une évolution notable. Le développement économique et social des États était l’un des nombreux objectifs du système international de la propriété intellectuelle. C’est dans cette perspective que la délégation appréciait positivement les initiatives tendant à la prise en considération du volet développement dans les plans et activités de l’OMPI. Bénéficiaire de la phase II du projet intitulé “Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains”, la délégation remerciait l’OMPI et réitérait sa disponibilité pour une mise en œuvre efficace de ce projet. Conscient du rôle de la propriété industrielle dans les politiques de développement, le Gouvernement du Burkina Faso avait mené des actions pour encourager la créativité et l’innovation. Il s’agissait notamment de l’organisation d’une exposition de produits innovants et de résultats de recherche ayant pour objet la protection par la propriété industrielle lors de la Journée de rencontre annuelle gouvernement‑secteur privé et de la création d’un forum national de la recherche scientifique et de l’innovation technologique qui se tiendrait tous les deux ans. Ce forum était une tribune pour valoriser les résultats de la recherche menée au Burkina Faso et permettre aux décideurs politiques d’apprécier la recherche sur des bases concrètes en vue de les éclairer sur des choix stratégiques en la matière. La délégation a également mentionné l’adoption d’un décret de modification de la réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public pour promouvoir la propriété industrielle. Le Burkina Faso avait déposé ses instruments de ratification du Traité de Marrakech le 31 août 2017. Par cet acte, le pays s’engageait à être lié par ce traité et à apporter sa part contributive à la mise en œuvre efficace de cet instrument juridique au bénéfice des personnes vivant avec un handicap. Les défis qui s’imposaient à l’Organisation étaient énormes et la délégation était convaincue qu’il était possible de parvenir à des résultats positifs et tangibles ensemble. Pour sa part, la délégation s’investirait davantage dans les négociations au sein de l’OMPI en vue d’obtenir des solutions mutuellement satisfaisantes.
28. La délégation du **Canada** a indiqué que son pays était déterminé à préserver les valeurs démocratiques que sont le pluralisme, la diversité et l’inclusion et qu’il mettait ces valeurs en pratique dans le cadre de diverses initiatives stratégiques, dont le Plan pour l’innovation et les compétences. Ce plan, qui reconnaissait l’importance de la propriété intellectuelle dans l’écosystème de l’innovation, comprenait un engagement en faveur de l’élaboration d’une nouvelle stratégie en matière de propriété intellectuelle. Le plan visait particulièrement la participation des groupes sous‑représentés dans le système de propriété intellectuelle, notamment les femmes, les collectivités autochtones, les jeunes ainsi que les petites et moyennes entreprises (PME). Le Canada poursuivait aussi un programme commercial progressiste qui portait sur des enjeux comme le travail, l’environnement, l’égalité entre les sexes, le commerce numérique et l’innovation. L’OMPI était à cet égard une importante source de données et de renseignements qui contribuaient à éclairer les initiatives du Gouvernement canadien. Pour contribuer à atteindre les objectifs de ce programme ambitieux, la stratégie d’affaires 2017‑2022 de l’Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) appuierait la réussite des innovateurs dans l’économie du savoir au moyen d’une collaboration internationale renforcée. L’OPIC misera sur le succès des travaux menés en collaboration avec d’autres États membres, et sur l’atelier OPIC‑OMPI sur les techniques de gestion organisé en 2017. Le Canada signerait bientôt un protocole d’entente avec le réseau WIPO GREEN, à l’appui du plan du Canada pour un avenir axé sur la croissance propre. La délégation a également exprimé l’espoir que l’Assemblée de l’Union du PCT accueillera favorablement l’ambition du Canada de continuer à fournir des services de recherche internationale et d’examen préliminaire international dans le cadre du PCT. Le Canada croyait fermement au rôle clé de l’OMPI dans l’élaboration de normes internationales promouvant un régime de propriété intellectuelle efficace, équilibré et accessible, au moyen d’une saine gouvernance et de discussions fondées sur les faits, ce sur quoi le Gouvernement du Canada s’était lui‑même engagé à l’échelle nationale. Il était toutefois regrettable que les États membres demeurent incapables de parvenir à un consensus à l’égard du DLT. Quant à l’IGC, le Canada appuyait la poursuite de son travail sur la base d’une compréhension commune des objectifs et des incidences pratiques des propositions, d’une façon qui ne porte pas préjudice au résultat, mais qui puisse guider les discussions et travaux sur les projets de textes. Enfin, le Canada souhaitait remercier le Secrétariat pour son appui précieux et indéfectible dans le cadre de la contribution du Canada au travail de l’OMPI, et de l’élargissement de sa participation aux services mondiaux de propriété intellectuelle fournis par l’OMPI dans le cadre de son processus d’adhésion à la Convention de La Haye, au Protocole de Madrid, au Traité de Singapour, à l’Arrangement de Nice et au PLT.
29. La délégation de la **République centrafricaine** a indiqué que son pays encourageait toutes les initiatives mises en œuvre afin de faire de la propriété intellectuelle non plus un thème qui n’intéressait que le monde industriel et commercial comme dans le passé, mais un véritable outil du développement socioéconomique qui favorisait la création d’emplois à travers l’exploitation stratégique des composantes de cette propriété intellectuelle. Grâce au soutien multiforme et, surtout, aux bourses octroyées par le biais de l’Académie mondiale de l’OMPI, plusieurs cadres de son pays avaient reçu des formations adéquates dans ce domaine et, par conséquent, le droit de la propriété intellectuelle était désormais enseigné à l’université de Bangui, ainsi que dans les grandes écoles de formation technique et professionnelle. Le programme d’assistance de l’OMPI à travers la création des CATI demeurait une priorité pour les PMA en général et pour la République centrafricaine en particulier, qui trouvait dans ce programme un moyen de réduire son retard technologique. La délégation a déclaré qu’elle souhaitait également, en plus de la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains, que son pays faisait sienne, demander l’opérationnalisation du bureau régional de l’OMPI, dont l’accord de principe concernant sa création avait été donné l’année précédente. Pour conclure, la délégation a réitéré sa gratitude pour le soutien dont son pays avait bénéficié pendant les moments difficiles de son histoire.
30. La délégation du **Tchad** s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains et a indiqué que son pays se félicitait de l’engagement de I’OMPI à soutenir les efforts visant à créer les conditions favorables au développement d’un système de la propriété intellectuelle juste et fondé sur le respect de la règle de droit. Comme indiqué par le Directeur général, le système actuel de la propriété intellectuelle avait été conçu à diverses fins, mais une adaptation pouvait être nécessaire dans certains domaines. Il était évident que les enjeux étaient importants, les défis auxquels il fallait faire face étant liés aux nouvelles technologies de l’information et de la communication, ce qui nécessitait des adaptations raisonnées de notre mode de fonctionnement. La délégation souscrivait aux démarches engagées en vue d’aboutir à un consensus équilibré sur les questions relatives aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. Elle souscrivait également à la convocation d’une conférence diplomatique à l’effet d’adopter un instrument juridiquement contraignant, capable d’assurer une protection efficace et efficiente de ce patrimoine. À l’instar des autres pays africains, le Tchad était imprégné par la tradition et par une diversité culturelle riche dans ses dimensions les plus profondes, ce qui démontrait l’importance de ce sujet pour la délégation, qui demeurait préoccupée par les restrictions budgétaires dans le domaine de développement et du renforcement des capacités humaines et institutionnelles. La délégation a salué les efforts non négligeables fournis par les États membres et les a encouragés à poursuivre cet élan afin que I’OMPI continue sa mission pour promouvoir l’élaboration d’un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace. Un système qui favorise l’innovation et la créativité dans l’intérêt de tous.
31. La délégation du **Chili** a fait sienne la déclaration prononcée par la délégation du Costa Rica au nom du GRULAC et a souligné l’excellent travail réalisé par le Secteur du développement et le Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes, le Secteur de l’infrastructure mondiale et la Division des communications de l’OMPI. La session en cours des assemblées revêtait une importance particulière dans la mesure où les retombées pouvaient être significatives pour le Chili et pour la région Amérique latine. C’est pour cette raison que, pour le Chili, il était fondamental que soit approuvé le budget pour l’exercice biennal 2018‑2019, qui prévoyait suffisamment de ressources pour maintenir et développer la coopération et l’assistance technique que l’OMPI fournit aux offices de propriété industrielle et de propriété intellectuelle afin qu’ils puissent s’adapter aux réalités du XXIe siècle. À cet égard, le Chili était particulièrement satisfait de disposer du module IPAS qui avait permis à l’Institut national de la propriété industrielle (INAPI) de renforcer l’efficacité de son administration, ce qui s’était traduit par une réduction considérable du temps de traitement des demandes. Il convenait d’espérer que l’INAPI parvienne à réaliser son objectif de devenir un office entièrement fondé sur le numérique à partir de 2018 et à mettre en place des modalités de télétravail pour son personnel, un projet inédit et pionnier dans le secteur public au Chili. Il convenait également d’espérer que le sens du compromis et la volonté des États membres de travailler de façon constructive et de prendre de la hauteur permette de dépasser les clivages et de parvenir à des résultats positifs pour la région Amérique latine en ce qui concernait la question des bureaux extérieurs. Soulignant les progrès significatifs que les États membres avaient réalisés dans les différents comités de l’OMPI, la délégation s’est déclarée convaincue que les difficultés rencontrées dans les processus de négociation seraient résolues grâce à la mise en place d’un système de propriété intellectuelle équilibré qui bénéficie à l’ensemble de la société. Ainsi, il serait possible de renouveler le mandat de l’IGC et obtenir des résultats positifs en ce qui concernait le DLT.
32. La délégation de la **Colombie** s’est associée à la déclaration faite par le Directeur général concernant les défis auxquels est confronté le système de la propriété intellectuelle et a souligné les progrès accomplis durant la période visée par le rapport du Directeur général. Elle a précisé que la Colombie favorisait la libre concurrence et a reconnu la contribution du système de la propriété intellectuelle en faveur du développement, ainsi que son rôle important en matière d’innovation, de créativité et de compétitivité et, pour cette raison, elle a souligné l’importance et l’impact de l’appui permanent apporté par l’OMPI aux entités colombiennes. La délégation a précisé que le “Rapport sur l’information en matière de propriété intellectuelle” avait récemment été diffusé en Colombie. Elle a remercié l’économiste en chef de l’OMPI, ainsi que son équipe, pour leur contribution à cette étude, qui constitue un apport pertinent en vue de la formulation du plan national de développement pour la période 2018‑2022. Elle a précisé que l’ordre du jour de cette nouvelle série de réunions des assemblées était chargé, comprenant des questions et des thèmes en suspens qui nécessitaient l’engagement, le pragmatisme et la souplesse de tous les États membres. S’agissant de la déclaration générale faite par la délégation du Costa Rica au nom du GRULAC, à laquelle la délégation de la Colombie s’est pleinement associée, elle a signalé qu’il demeurait essentiel d’approuver le programme et budget pour l’exercice biennal 2018‑2019, afin que l’OMPI puisse fonctionner normalement. Pour la Colombie, il était également crucial de pouvoir avancer dans les négociations relatives au programme d’établissement de normes, dont les résultats attendus devaient contribuer à la croissance durable et à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030. Par ailleurs, la délégation a déclaré qu’il était essentiel et prioritaire que l’Assemblée générale de l’OMPI s’acquitte de son mandat et prenne une décision concernant le bureau extérieur correspondant à l’exercice biennal 2016‑2017, et les trois bureaux extérieurs pour l’exercice biennal 2018‑2019. Dans ce sens, elle a salué le GRULAC pour son appui et a réitéré qu’il était important de reconnaître les efforts déployés par ce groupe pour parvenir à une solution de consensus, ainsi que l’engagement et la contribution dont a fait part sa région à l’égard de ce processus en ne présentant aucune candidature pour l’exercice biennal 2018‑2019. La proposition de la Colombie est solide d’un point de vue technique, est strictement conforme aux principes directeurs, renforce la présence de l’OMPI dans la région Amérique latine et Caraïbes et serait la première de ce type à être mise en œuvre par l’Organisation dans un pays hispanophone. Dans ce contexte, la délégation a ajouté qu’il serait très intéressant, pour un pays multiethnique et d’une grande diversité comme la Colombie, de convenir d’un programme de travail ambitieux pour l’IGC. La délégation s’est dite consciente des divergences d’opinions concernant la nature des éventuels instruments, mais elle a précisé que ces divergences ne devaient pas empêcher l’instauration d’un cadre de travail équilibré permettant à l’Organisation de s’acquitter de son mandat. La délégation a remercié l’OMPI pour le travail accompli et a salué la participation active des directeurs des bureaux du droit d’auteur des pays Amérique latine à la dernière réunion organisée en Colombie, au cours de laquelle a été soulignée l’importance que revêt la coopération régionale pour répondre aux défis rencontrés par ces bureaux, les créateurs et les industries de la création, le droit d’auteur étant un thème stratégique pour le développement économique et la culture des peuples d’Amérique latine. Enfin, la délégation a invité les personnes présentes à déguster une délicieuse tasse de café colombien dans le cadre de l’exposition organisée par la Colombie avec le précieux appui de l’OMPI et de diverses entités colombiennes.
33. La délégation du **Congo** a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Elle a appelé les membres à un consensus sur les questions suivantes : l’adoption par l’assemblée générale de la décision permettant de convoquer une conférence diplomatique au cours de laquelle sera négocié un instrument international juridiquement contraignant pour la protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles; l’organisation d’une conférence internationale bisannuelle sur la propriété intellectuelle et le développement; et la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du DLT. Par ailleurs, la délégation a salué la mise en œuvre de la décision relative à l’établissement des deux bureaux extérieurs de l’OMPI pour l’Afrique en Algérie et au Nigéria. L’adoption de l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques en mai 2015 avait été un événement transcendant pour l’Union de Lisbonne et pour l’OMPI. En effet, cette extension marquait un progrès majeur non seulement pour le développement des indications géographiques, mais également pour l’adhésion des organisations internationales telles que l’Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), qui tenait lieu d’office de la propriété industrielle pour le Congo et d’office récepteur pour l’ensemble de ses États membres. C’est pourquoi le Congo soutenait toutes les initiatives relatives à la promotion du système de Lisbonne. Le Gouvernement du Congo se félicitait de l’assistance en matière de renforcement des capacités apportée par le Secrétariat de l’OMPI aux États membres, et notamment au Congo. Pour terminer, la délégation a souhaité le plein succès des délibérations.
34. La délégation du **Costa Rica** s’est pleinement associée à la déclaration faite par le GRULAC. Elle a souligné la candidature de la Colombie en tant que pays hôte pour l’ouverture d’un bureau de l’OMPI en Amérique latine, lequel ne manquerait pas de favoriser la propriété intellectuelle dans la région. La délégation a indiqué que 2017 avait été une période de changements importants pour l’office du Costa Rica, notamment en ce qui concerne l’infrastructure technique, dans le cadre d’un processus continu de perfectionnement visant à renforcer et optimiser les services fournis aux utilisateurs du système de la propriété intellectuelle. Elle a remercié en particulier M. Yoshiyuki Takagi, vice‑directeur général, et son équipe, pour l’aide reçue de l’OMPI durant ce processus, les efforts consentis conjointement ayant permis de réaliser de nombreux progrès. La délégation espérait que le pays pourrait continuer de compter sur l’appui de l’OMPI pour le lancement de nouveaux projets en 2018, l’objectif étant d’atteindre un haut niveau d’automatisation de tous les procédés et services proposés par l’office costaricien, dans la ferme intention de servir de catalyseur du développement économique et social à l’échelle nationale et infrarégionale. Elle a également remercié la directrice du Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes, Mme Beatriz Amorim Borher, et son équipe, pour la collaboration reçue dans le domaine de la formation et de la professionnalisation des fonctionnaires et des agents costariciens ainsi que d’autres participants au système de la propriété intellectuelle. Elle a aussi remercié le directeur exécutif de l’Académie de l’OMPI, M. Sherif Saadallah, et son équipe, pour l’appui apporté à l’École de la magistrature en vue de former des juges et des procureurs à la propriété intellectuelle. La délégation notait avec fierté les résultats positifs que ces projets et initiatives généraient à l’échelle nationale. À cet égard, elle a souligné le bon classement obtenu une nouvelle fois par le Costa Rica dans l’Indice mondial de l’innovation en 2017 puisqu’il pointait au cinquante‑troisième rang mondial et au deuxième rang des pays d’Amérique latine, un résultat qui motivait le pays à redoubler d’efforts pour tirer parti des possibilités d’amélioration mises en évidence par ce précieux indicateur. La délégation a indiqué que son pays avait assuré cette année la coordination par intérim du réseau de CATI de l’Amérique centrale et de la République dominicaine, après une gestion très efficace qui a permis de réaliser des avancées notables. Elle a également annoncé que le Costa Rica avait été nommé à la présidence par intérim du système de coopération et d’échange d’informations opérationnelles en matière de propriété intellectuelle (PROSUR), un engagement dont le pays assumait la responsabilité avec la ferme intention de collaborer avec les autres membres pour atteindre les objectifs fixés, afin de renforcer la gestion des droits de propriété intellectuelle en Amérique latine, convaincu qu’il était de l’importance que revêt la propriété intellectuelle en tant qu’outil au service du développement économique, social et culturel des pays. Enfin, la délégation a fait savoir qu’au cours des présentes assemblées, elle déposerait son instrument de ratification du Traité de Marrakech, réaffirmant ainsi l’engagement du Costa Rica dans le domaine de la propriété intellectuelle.
35. La délégation de la **Côte d’Ivoire** a appuyé la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains et s’est félicitée des efforts consentis par le Secrétariat pour la qualité de la documentation. Elle a exprimé la reconnaissance et les remerciements du Gouvernement ivoirien à M. Francis Gurry, Directeur général de l’OMPI, pour la coopération exemplaire de la Côte d’Ivoire avec l’OMPI sous sa haute direction. Le Gouvernement ivoirien accordait un grand intérêt à la propriété intellectuelle, raison pour laquelle le Président de la République de Côte d’Ivoire avait invité M. Francis Gurry à effectuer une visite officielle en terre ivoirienne les 12 et 13 juillet 2017. Cette visite avait permis aux autorités ivoiriennes de réaffirmer leur volonté de faire de la propriété intellectuelle un outil de développement et d’envisager de nouvelles activités de coopération avec l’OMPI. Dans cette perspective, le Gouvernement ivoirien avait soutenu la candidature de M. Denis Loukou Bohoussou au poste de directeur général de l’OAPI. Concernant la propriété industrielle en général, et la mise en œuvre du projet national relatif aux indications géographiques et aux marques collectives en particulier, l’Office ivoirien de la propriété intellectuelle continuait de mener des actions et des campagnes de sensibilisation et de promotion des indications géographiques et des marques collectives. La propriété littéraire et artistique avait quant à elle vu son cadre juridique se renforcer et la rémunération équitable pour le public‑privé était en voie d’application. Par ailleurs, le Gouvernement ivoirien s’était engagé à mettre en œuvre le droit de suite et à ratifier certains traités dont le processus de ratification était en cours. Concernant la gestion collective du droit d’auteur, le BURIDA avait achevé sa restructuration et poursuivait résolument ses efforts en matière de perception et de répartition des bénéfices entre tous les acteurs du secteur. Ainsi, en 2016 et 2017, les redevances avaient connu une progression de 18% et, en 2017, de 76%. Avec le passage à la télévision numérique terrestre et l’avènement de nouveaux modes de communication et de consommation des œuvres et d’enregistrement, le défi majeur restait l’encadrement juridique et la contractualisation des différentes formes d’exploitation. La Côte d’Ivoire appréciait à sa juste valeur l’assistance technique de l’OMPI en sa faveur pour la réussite de ses projets et espérait que les délégations parviendraient à un consensus sur la question des bureaux extérieurs, et ce dans les meilleurs délais. Le Gouvernement ivoirien exhortait toutes les parties à faire avancer l’importante question des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles qui, malgré quelques avancées significatives, n’avait pas encore abouti à des textes consensuels. La délégation a formé le vœu qu’une volonté de compromis règne durant les travaux.
36. La délégation de la **Croatie** a salué les efforts et les activités de l’OMPI destinés à bâtir le système mondial pour la protection juridique de la propriété intellectuelle et à fournir un cadre ouvert pour échanger au sujet des améliorations possibles dans de nombreux domaines du système de la propriété intellectuelle, qui avaient stimulé l’innovation et la créativité dans le monde entier. L’OMPI avait continué de déployer des efforts considérables pour assurer le fonctionnement efficace des systèmes internationaux d’enregistrement et de dépôt de titres de propriété intellectuelle. La Croatie tenait à saluer les progrès réalisés par divers comités de l’Organisation en 2017 et elle encourageait les activités contribuant à un système international de la propriété intellectuelle équilibré et efficace. Elle espérait sincèrement que les États membres parviennent à un accord, lors de la réunion pour l’adoption d’un traité formel sur les dessins et modèles industriels, dont bénéficieraient les utilisateurs de tous les États membres, quel que soit leur niveau de développement. La délégation attendait aussi avec intérêt un débat constructif sur la possibilité de renouveler le mandat et le programme de travail de l’IGC. La Croatie appuyait les discussions relatives au traité sur la protection des organismes de radiodiffusion se déroulant dans le cadre du SCCR et elle invitait les États membres à faire un effort supplémentaire pour finaliser cette question de longue date. Il était indéniable qu’une protection adéquate et efficace des organismes de radiodiffusion, qui serait conçue pour s’adapter aux exigences des nouvelles technologies émergentes, était grandement nécessaire. Les États membres devraient concentrer les travaux de la réunion sur les questions de fond les plus importantes pour les utilisateurs et laisser de côté les discussions sur les sujets qui ne constituaient pas un véritable besoin. En décembre 2016, le pays avait célébré le vingt‑cinquième anniversaire de l’Office d’État de la propriété intellectuelle de la République de Croatie. L’office avait été créé tout de suite après l’indépendance, offrant ainsi une continuité au système national de la propriété intellectuelle qui était appliqué depuis la fin du XIXe siècle. L’Académie de l’Office d’État de la propriété intellectuelle de la République de Croatie s’occupait de fournir des formations à divers groupes d’utilisateurs (en 2017, elle a étendu ses activités aux enfants et aux jeunes), en s’appuyant sur ses propres initiatives et ressources ou en collaborant avec d’autres organisations. Au début de 2014, en coopération avec l’Académie de l’OMPI, la Croatie avait reçu une version locale du cours général de propriété intellectuelle à distance (DL‑101 HR) en croate, ouvrant ainsi l’accès aux cours de propriété intellectuelle dans la langue nationale, non seulement aux utilisateurs de Croatie mais aussi aux locuteurs de croate des pays voisins. Le cours était organisé deux fois par an et près de 500 participants de la Croatie et des pays alentours avaient déjà saisi l’occasion d’élargir leurs connaissances en matière de propriété intellectuelle. La Croatie était engagée dans la lutte contre la contrefaçon et le piratage dans l’environnement numérique, et la campagne nationale concernant les risques liés à l’achat en ligne de produits contrefaisants ou piratés, qui avait remporté un grand succès, était dans sa deuxième année.
37. La délégation de **Cuba** a présenté ses condoléances les plus sincères aux familles des victimes des ouragans qui avaient frappé la région des Caraïbes et du séisme qui avait secoué le Mexique récemment, pour la perte de nombreuses vies et les gros dommages matériels subis. Elle a ajouté que la politique relative au système de propriété industrielle approuvée par le Conseil des ministres en octobre 2014 était en cours de mise en œuvre, en accord avec les politiques de développement national et les politiques publiques, notamment les politiques en matière de sciences, de technologies, d’innovation et d’investissements nationaux et étrangers. En outre, l’activité de propriété industrielle faisait partie des axes stratégiques de développement du modèle économique cubain approuvé jusqu’en 2030, ce qui renforçait le développement institutionnel de l’activité. La délégation a indiqué qu’elle était favorable à l’approbation du programme et budget pour l’exercice biennal 2018‑2019 par tous les États membres. Elle a ajouté que l’IGC devrait réaliser un travail important au cours du prochain exercice biennal, à savoir accélérer ses travaux en assurant une participation pleine et ouverte dans le cadre des négociations sur la base d’un texte, en vue de parvenir à un accord sur l’adoption d’un instrument juridique international garantissant la protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. À cet égard, la délégation était d’avis qu’il fallait renouveler le mandat de l’IGC pour le prochain exercice biennal et arrêter un programme de travail qui permette d’atteindre les objectifs fixés. Par ailleurs, le Plan d’action de l’OMPI pour le développement constituait un des piliers de l’Organisation et de ses États membres. Les résultats obtenus dans la mise en œuvre de certaines recommandations du Plan d’action dans le cadre de l’exécution de différents projets représentaient une avancée. Cependant, elle a reconnu qu’il était nécessaire que les États membres entament un dialogue au sujet de la propriété intellectuelle et du développement dans le cadre du troisième volet du mandat du CDIP et qu’il fallait continuer à s’appuyer sur le budget ordinaire de l’OMPI pour la mise en œuvre effective des recommandations du Plan d’action pour le développement et des autres activités de coopération et d’assistance technique, notamment au titre du Programme des solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle et son système IPAS. Selon la délégation, il fallait également continuer de faire avancer les études sur le transfert de technologie, les limitations et les exceptions aux droits de propriété industrielle, les études sur la mise en œuvre des éléments de flexibilité de la propriété intellectuelle et la promotion du domaine public, entre autres thèmes. Le Plan d’action pour le développement devait garantir un équilibre international en matière de propriété intellectuelle qui soit en accord avec les politiques nationales de développement, et la réalisation des objectifs de développement durable. De même, le SCP, dans le cadre de ses travaux futurs, devait viser la poursuite des études sur les brevets en insistant particulièrement sur les exceptions et limitations et en faisant état des obstacles que constituent les brevets pour le transfert de technologie. La délégation a ajouté que les études sur les exceptions et limitations devaient traiter les questions relatives au développement et à leurs conditions de mise en œuvre. En ce qui concerne les négociations autour du DLT, il importait que le texte du traité tienne compte des intérêts de tous les États membres et qu’il traite les questions relatives à l’assistance technique et à l’exigence de divulgation de la source des savoirs traditionnels associés aux dessins et modèles. Par ailleurs, la délégation a mis l’accent sur le soutien apporté par l’OMPI, notamment par le Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes, l’Académie de l’OMPI et le secteur du PCT, dans le cadre du renforcement de la capacité nationale des différents acteurs sociaux du système national de propriété industrielle, qui avait contribué à la mise en œuvre de la politique relative au système, et sur le soutien apporté par le Secteur de l’infrastructure mondiale dans le cadre de la mise en œuvre du système IPAS, y compris des versions les plus récentes du système et du nouveau support de gestion, qui avait permis d’obtenir de meilleurs résultats en termes d’administration institutionnelle. Enfin, la délégation a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Costa Rica au nom du GRULAC et a félicité l’ambassadeur du Viet Nam de son élection à la présidence de la prochaine Assemblée générale de l’OMPI.
38. La délégation de la **République tchèque** a souscrit aux déclarations faites par la délégation de l’Estonie au nom de l’Union européenne et de ses États membres et par la délégation de la Géorgie au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. Doté d’une économie de plus en plus axée sur l’innovation et la créativité, la délégation accordait beaucoup d’importance à la protection des droits de propriété intellectuelle et reconnaissait le rôle clé de l’OMPI dans ce domaine. Le fait que l’OMPI remplissent ses objectifs de programme et ait une situation financière solide était digne d’éloges. Aussi, la délégation soutenait l’adoption du programme et budget tel que proposé pour l’exercice biennal 2018‑2019 et accueillait avec satisfaction le plan‑cadre d’équipement pour 2018‑2027. La délégation accordait en permanence beaucoup d’attention à l’amélioration des quatre systèmes mondiaux de protection de la propriété intellectuelle, à savoir les systèmes du PCT, de Madrid, de La Haye et de Lisbonne. S’agissant du PCT, elle était favorable à la prolongation de la nomination de l’Institut des brevets de Visegrad en tant qu’unique administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international dans la région du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. Pour ce qui était de l’Union de Lisbonne, la délégation avait couvert son déficit financier à court terme et était ouverte à la poursuite des discussions concernant les solutions pour sa viabilité financière à long terme. Quant au Programme de l’OMPI en matière d’établissement des normes, la délégation espérait que les questions en suspens seraient résolues et que la décision tant attendue concernant la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du DLT serait prise. La délégation participait activement aux travaux du SCCR et était persuadée qu’un consensus finirait par s’en dégager au sujet du traité de protection des organismes de radiodiffusion, lequel constituerait un précieux outil à des fins de protection actuelle et future. Elle soutenait aussi l’inclusion des droits de suite à l’ordre du jour du comité en tant que point permanent. La délégation se félicitait des progrès réalisés dans les travaux du SCP et appelait de ses vœux un débat plus technique au sujet de l’harmonisation substantielle des brevets. Elle restait engagée en faveur de l’obtention d’un programme de travail raisonnable pour le prochain exercice biennal de l’IGC. La délégation a reconnu l’importance des activités du CDIP et appuyé les travaux de l’OMPI dans le domaine de l’assistance technique. La délégation appréciait beaucoup les activités menées par l’Organisation dans le cadre de l’objectif stratégique “Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle”. L’application des droits était un défi mondial et la délégation continuait de soutenir les travaux de l’ACE, qui était l’instance multilatérale de partage des meilleures pratiques dans ce domaine.
39. La délégation de la **République populaire démocratique de Corée** a récapitulé les réalisations de l’OMPI au cours des 12 derniers mois : une gestion saine du Programme et budget pendant l’exercice biennal 2016‑2017; la mise en œuvre réussie de la Convention instituant l’OMPI; les traités sectoriels et autres décisions adoptés au cours des assemblées de 2016; une attention particulière à la formation de spécialistes; un grand pas en avant dans l’enregistrement des brevets et des dessins et modèles industriels; et une aide importante aux activités des États membres. Toutes les activités de l’OMPI devraient être concentrées sur la protection de la propriété intellectuelle en vue de relever les défis mondiaux judicieusement grâce à la science et à la technologie. Les activités du groupe de travail sur l’Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d’origine et leur enregistrement international étaient louables, mais un mécanisme devrait être mis au point pour stabiliser le budget de l’Union. Une assistance dynamique devrait être fournie aux pays en développement pour la mise en place de capacités et systèmes de protection, en fonction de leur situation spécifique. L’entrée en vigueur du Traité de Marrakech était une évolution très positive et tous les États non membres devraient y adhérer d’un point de vue humanitaire. Le Chef suprême du peuple coréen avait défini comme priorité absolue la construction d’une puissance scientifique et technologique, qui permettrait de renforcer le pays. Avec l’introduction d’un grand nombre d’inventions et de nouvelles technologies dans plusieurs secteurs de l’économie nationale, du matériel de pointe et d’autres moyens techniques avaient été mis au point grâce aux efforts, technologies et ressources du pays, contribuant ainsi au développement de l’économie nationale et à l’amélioration des moyens de subsistance du peuple. En juillet 2017, la quinzième exposition nationale des inventions et nouvelles technologies a eu lieu en République populaire démocratique de Corée, mettant en avant plus de 1500 d’entre elles. D’autres présentations et expositions sectorielles scientifiques et technologiques ont été organisées en 2017. La délégation considérait que sa participation active aux activités de l’OMPI était essentielle et, à cet égard, elle a approuvé en août 2017 les modifications à la Convention instituant l’OMPI et à d’autres traités administrés par l’Organisation. Un environnement pacifique était un préalable nécessaire au développement de la science et de la technologie, lesquels étaient les moteurs de l’économie nationale. Toutefois, en réalité, la souveraineté des pays en développement et leur droit à l’existence et à la croissance, notamment au développement de la science, de la technologie et d’autres secteurs de l’économie, étaient gravement et constamment menacés par les politiques arbitraires de certains pays cherchant à entraver par la force leur aspiration à l’indépendance. C’était le cas de la République populaire démocratique de Corée. Des forces hostiles avaient imposé des sanctions inhumaines sans précédent à ce pays dans le but de renverser le système socialiste et de réprimer l’existence du peuple. La République populaire démocratique de Corée souffrait de sanctions si lourdes pour des raisons absurdes, car elle avait pris des mesures défensives en vue de sauvegarder son droit à l’indépendance et à l’existence. Toutefois, la réalité avait montré que plus les sanctions imposées par les forces hostiles à la République populaire démocratique de Corée étaient lourdes, plus la volonté et l’esprit de son peuple s’étaient renforcés pour défendre fermement le système socialiste. La délégation continuerait de développer son système de protection de la propriété intellectuelle et de tenir ses engagements d’État membre de l’OMPI en vue de renforcer la coopération internationale avec l’Organisation et les autres États membres pour protéger la propriété intellectuelle.
40. La délégation de la **République démocratique du Congo** a fermement appuyé la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains et exprimé sa solidarité à tous les autres États de la région. Consciente de l’importance de la propriété intellectuelle dans le développement économique, social et culturel, la République démocratique du Congo venait d’entreprendre différentes réformes de son système de gestion de la propriété industrielle. Ainsi, la loi régissant la propriété industrielle en cours d’actualisation avait été communiquée en mars 2017 à l’OMPI pour avis technique, qui était toujours attendu avant sa transmission aux deux chambres du Parlement pour adoption. Des efforts avaient également été entrepris pour la création d’un office autonome de gestion de la propriété industrielle, l’archivage électronique des titres et l’établissement du CATI dans le pays. La délégation a sollicité l’accompagnement technique de l’OMPI pour l’aboutissement de ces projets et la mise en œuvre de tous les axes de coopération prévus. La délégation demeurait préoccupée par la problématique de la prise en charge des personnes handicapées. C’est ainsi qu’elle s’apprêtait déjà à signer le Traité de Marrakech et d’autres instruments juridiques internationaux importants. Pour conclure, la délégation a indiqué qu’elle entendait contribuer significativement à faire avancer tous les points inscrits à l’ordre du jour et qu’elle souhaitait qu’une attention particulière soit accordée aux attentes des pays africains et aux PMA, dont la République démocratique du Congo.
41. La délégation du **Danemark** a déclaré que l’innovation était un moteur essentiel de la croissance économique. Compte tenu de l’importance de la recherche‑développement (R‑D) pour assurer une croissance durable et répondre aux innombrables défis mondiaux et universels qui se posent, il était nécessaire de mettre en place les moyens d’incitation appropriés pour garantir un retour sur les importants investissements réalisés dans le domaine de l’innovation. Les droits de propriété intellectuelle étaient un instrument fondamental pour récolter les fruits de l’innovation au service du développement, de l’économie et du partage des connaissances. L’OMPI jouait un rôle essentiel car elle avait pour mission, conformément à l’article 3 de la Convention instituant l’Organisation, “de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle à l’échelle mondiale par la coopération entre États”. Ainsi, des efforts continus devaient être déployés pour faire en sorte que l’OMPI propose des services de propriété intellectuelle d’un bon rapport qualité‑prix et adaptés aux besoins, et fournisse donc aux utilisateurs des produits de premier ordre. Le Danemark a pris acte des efforts déployés par l’OMPI pour améliorer les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle, notamment les systèmes du PCT et de Madrid et les services informatiques fournis aux utilisateurs et aux offices. La délégation a salué les modifications adoptées en faveur des utilisateurs, ainsi que l’efficacité opérationnelle accrue de l’OMPI. Concernant le DLT, la délégation était toujours d’avis que le texte arrêté en 2014 était suffisamment élaboré pour qu’une conférence diplomatique puisse être tenue. Le Danemark appréciait l’échange d’informations au sein de l’ACE visant à lutter contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle. La délégation prenait note des modestes progrès réalisés par les comités chargés de l’établissement de normes. Si le SCP était parvenu à s’entendre sur un programme de travail futur, la délégation considérait que l’objectif premier du SCP était de faire avancer l’harmonisation du droit matériel des brevets à l’échelle internationale. Quant au mandat de l’IGC, il devrait être renouvelé. La délégation s’est félicitée des activités menées par le Secrétariat pour mettre en œuvre le Plan d’action pour le développement. L’OMPI avait un rôle important à jouer pour sensibiliser toutes les parties prenantes à la propriété intellectuelle, indépendamment de leur niveau de développement. La prise en considération des recommandations du Plan d’action pour le développement devait être examinée au regard de l’objectif global susmentionné, tel qu’énoncé dans la Convention instituant l’OMPI. Concernant l’évolution de la situation au Danemark, au 1er janvier 2017, le nouveau service chargé de l’application des droits et de la lutte contre la contrefaçon au sein de l’Office danois des brevets et des marques (DKPTO) est entré en vigueur. Les pouvoirs publics danois ont continué de coopérer étroitement en vue de lutter contre la contrefaçon et le piratage, par le biais du Réseau ministériel danois de lutte contre les atteintes portées aux droits de propriété intellectuelle. Dans le cadre d’un projet global visant à mieux faire connaître le marché des droits de propriété intellectuelle, le DKPTO, avec l’appui de la Danish Industry Foundation, avait lancé un outil en ligne de pointe destiné aux spécialistes du domaine afin de leur donner les moyens d’aider leur clientèle d’entreprises à explorer les possibilités offertes par les droits de propriété intellectuelle tout en réduisant les risques. Le DKPTO administrait aussi le site Web afin d’encourager un plus grand nombre de sociétés à développer leurs activités de concession de licence ou à acheter et vendre leurs actifs de propriété intellectuelle. À cet effet, le DKPTO s’était attaché à conclure des accords de coopération avec d’autres organisations, y compris à l’échelon international. L’initiative avait suscité un intérêt croissant, la Commission européenne mettant en place un outil d’information en ligne sur la concession de licence de brevet, dans le cadre d’un ensemble plus vaste de mesures visant à soutenir les PME. L’Institut nordique des brevets avait organisé avec succès la réunion annuelle des administrations internationales en février 2017. Il a également continué de fournir des produits de qualité aux déposants en 2017. La délégation a réitéré son engagement continu à contribuer de manière positive, constructive et pragmatique aux travaux de l’OMPI et de ses organes.
42. La délégation de l’**Équateur** s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Costa Rica au nom du GRULAC et, à cet égard, a rappelé l’importance de la propriété intellectuelle en tant qu’outil stratégique pour stimuler la création de savoirs de manière à favoriser la création, la recherche et l’innovation pour combler les lacunes actuelles. La délégation a affirmé qu’elle était convaincue que les pays mégadivers et dotés de ressources intellectuelles devaient établir une économie fondée sur le savoir, passant d’une économie essentiellement exportatrice à une économie dont les fondements seraient les connaissances et l’innovation. À cette fin, l’Équateur a pris plusieurs décisions au niveau interne moyennant l’établissement de politiques publiques en vue d’encourager l’accès au savoir et sa diffusion, le transfert de technologie et l’innovation. La délégation a mentionné l’adoption, en décembre 2016, d’un nouvel instrument législatif pour assurer une gestion adéquate des connaissances, favoriser un système équilibré de droits de propriété intellectuelle, utiliser les éléments de flexibilité existants et respecter sans réserve les instruments internationaux auxquels l’Équateur est partie. Dans ce contexte, la délégation a indiqué que les questions abordées à l’OMPI revêtaient un grand intérêt pour l’Équateur. S’agissant du SCCR, la délégation a estimé que la flexibilité était nécessaire pour avancer sur ces sujets, sur lesquels l’Équateur s’était montré proactif et avait plusieurs propositions fondées sur un texte équilibré dans lequel les limitations et exceptions pourraient être déterminées de manière à garantir les droits fondamentaux, comme cela avait été le cas avec le Traité de Marrakech. La délégation a fait savoir que son pays venait d’adhérer au Protocole de Nagoya, ajoutant que la propriété intellectuelle devait être accompagnée d’une réglementation souveraine de l’accès aux ressources génétiques et de la répartition équitable des avantages, ainsi que d’une protection efficace des savoirs traditionnels associés, dont les détenteurs légitimes étaient les communautés autochtones et locales. En ce sens, la délégation a indiqué que l’Équateur appuyait le renouvellement du mandat de l’IGC. Enfin, la délégation a exprimé ses remerciements à l’OMPI pour la coopération technique fournie, qui favorisait une gestion adéquate de la propriété intellectuelle, et elle s’est engagée à participer à toute initiative conjointe.
43. La délégation de l’**Égypte** a appuyé la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Elle s’est félicitée des éléments positifs figurant dans le rapport du Directeur général au sujet des travaux actuels et futurs de l’Organisation. Elle a mis l’accent sur les difficultés qui freinaient l’avancement des activités d’établissement de normes de l’OMPI et en raison desquelles plusieurs questions importantes avaient été renvoyées à la présente session de l’Assemblée générale de l’OMPI pour décision. Parmi ces questions, il y avait notamment celle du retard pour la convocation d’une conférence diplomatique aux fins de l’adoption du DLT. Dans le même esprit, la délégation a pris note avec satisfaction des progrès accomplis par l’IGC, faisant toutefois remarquer qu’il fallait en faire davantage pour convaincre les parties restantes qu’un niveau de maturité suffisant avait été atteint pour décider d’organiser une conférence diplomatique en vue d’adopter un instrument international juridiquement contraignant. Elle a rappelé que la présente session de l’Assemblée générale de l’OMPI devra aussi examiner le renouvellement du mandat de l’IGC pour la poursuite de ses travaux. La délégation a salué l’élan récemment observé dans le domaine du droit d’auteur avec le lancement par le SCCR de programmes sous‑régionaux d’assistance technique et de renforcement des capacités en plus de ceux qui étaient fournis par le Fonds égyptien pour le développement de l’éducation. Elle était heureuse d’annoncer que l’Égypte produirait une version en format accessible du texte arabe du Traité de Marrakech à l’intention des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. La délégation était déterminée à soutenir les travaux du SCCR visant à trouver des solutions consensuelles qui seraient bénéfiques pour toutes les parties et à diffuser les connaissances et les informations dans les pays développés et en développement. S’agissant des brevets, la délégation a souligné que ceux‑ci devaient être liés à la santé publique et à l’accès aux médicaments dans les pays en développement afin que les innovations et les connaissances modernes contribuent aux efforts publics visant à promouvoir le secteur de la santé. Elle s’est prononcée en faveur de la proposition tendant à réduire les taxes du PCT pour les universités et les instituts de recherche. Dans ce contexte, l’Égypte accordait beaucoup d’importance aux activités de WIPO Re:Search favorisant les travaux de recherche sur les maladies tropicales négligées. La délégation a indiqué que de grands efforts seraient nécessaires pour appuyer la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et du mécanisme de coordination dans un cadre global et structuré pour les programmes d’assistance technique et de renforcement des capacités dans les États membres. En effet, l’OMPI devrait s’efforcer d’étendre aux pays ayant des économies et des cultures semblables les avantages de la propriété intellectuelle issus de projets spécifiques au niveau national. À cet égard, la délégation s’est félicitée de la nomination du représentant du Directeur général pour les objectifs de développement durable des Nations Unies et a émis l’espoir que de nouvelles mesures soient prises afin d’assurer la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre de tous les objectifs de développement durable relevant de son mandat. Elle a affirmé que l’Égypte attachait une grande importance à la propriété intellectuelle. Ainsi, le pays avait adopté une approche scientifique et technologique à la production de connaissances et d’innovations inclusives accessibles à tous, en mobilisant les idées et la créativité de la jeunesse dans ce contexte. En effet, les jeunes reçoivent depuis longtemps une attention particulière de la part du président Abdel Fattah Al Sisi, qui se réunit, interagit et échange régulièrement avec eux dans le cadre d’efforts nationaux destinés à diffuser les connaissances et les innovations. L’année passée, le pays a lancé sa Stratégie pour le développement durable : Vision 2030 de l’Égypte, qui portait création de la Banque de savoir égyptienne avec un capital de 60 millions de dollars É.‑U., et il s’emploie actuellement à élargir son réseau de CATI à tous les établissements universitaires et instituts de recherche. La délégation a fait part de sa satisfaction à l’égard de l’importante contribution de l’OMPI dans ce domaine et a rappelé que le Président de la République a reconnu, à l’occasion de la Journée égyptienne de la science, que la recherche scientifique et la technologie faisaient partie intégrante du développement global de l’Égypte, les dépenses publiques dans la recherche‑développement ayant augmenté de 47% (5 milliards de livres égyptiennes) en plus du soutien direct fourni aux projets nationaux scientifiques et de recherche tels que la Banque de savoir égyptienne, Zewail City of Science and Technology et la Egypt‑Japan University of Science and Technology. Pour conclure, la délégation a cité le Président de la République, indiquant que l’Égypte “cherche à combler l’écart entre la réalité et l’ambition”, ce qui résumait les projets nationaux ambitieux visant à réduire les inégalités en matière d’accès au savoir et à créer une société qui s’appuie sur la propriété intellectuelle et les efforts en matière de recherche‑développement pour obtenir des résultats concrets.
44. La délégation d’**El Salvador** s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Costa Rica au nom du GRULAC. Elle s’est félicitée de la coopération apportée au pays tout au long de l’année, relevant notamment l’aide reçue lors de la visite du vice‑directeur général de l’OMPI chargé du Secteur du développement, M. Mario Matus, pour appuyer le processus d’évaluation des avantages et des opportunités que le Protocole de Madrid peut représenter pour El Salvador et des mesures administratives et législatives qu’il conviendrait de prendre en cas d’adoption. La délégation a indiqué que, dans le cadre de la politique nationale de propriété intellectuelle, l’importance de la propriété intellectuelle en tant qu’outil stratégique au service du développement du pays avait été reconnue et des efforts déployés conjointement avec diverses institutions nationales, comme le Centre national des registres (CNR), le Ministère de l’économie, l’Agence de promotion des investissements et des exportations (PROESA), le Secrétariat à la culture de la présidence et le Ministère de la santé, pour créer des synergies et tirer parti des avantages de la propriété intellectuelle en tant qu’instrument permettant de faire face à certains des enjeux auxquels nous sommes confrontés, avec l’appui de l’OMPI. El Salvador était un petit pays, mais sa grande richesse était sa population, comme en témoignait la marque de pays récemment lancée : “El Salvador, grand comme son peuple”. Il s’agit de mettre en valeur tous les Salvadoriens et Salvadoriennes qui ont réussi, en tant qu’entrepreneurs (de PME comme de grandes entreprises), artistes, créateurs, professionnels, blogueurs ou dans tout autre type d’activité, traditionnelle ou innovante, et qui portent haut le nom d’El Salvador. La priorité étant le bien‑être du peuple salvadorien, la délégation a expliqué qu’un processus d’examen a été engagé pour déterminer la meilleure contribution que la propriété intellectuelle pouvait apporter pour garantir l’accès aux soins de santé et aux médicaments, tout en favorisant le développement de l’industrie pharmaceutique nationale, un domaine dans lequel le pays comptait sur l’appui de l’OMPI. Comme cela avait déjà été exprimé à l’IGC, El Salvador a adopté des réformes législatives visant la protection de sa population autochtone et de son patrimoine. La délégation s’est engagée à participer de manière constructive aux débats, espérant que les présentes assemblées déboucheraient sur un mandat renouvelé et efficace pour les travaux de l’IGC. Elle s’est félicitée de l’appui de l’OMPI et de la présence de son Directeur général à la Ve Réunion ministérielle de l’Amérique centrale et de la République dominicaine sur la propriété intellectuelle, qui s’est tenue cette année au Panama, et qui a permis de continuer à élaborer d’importants programmes et plans d’action intégrés pour le développement et l’utilisation de la propriété intellectuelle dans la région. Dans ce contexte, la délégation a cité l’étude sur l’incidence de l’utilisation de la propriété intellectuelle en Amérique centrale, réalisée par la Division de l’économie et des statistiques de l’OMPI, dont les résultats ont été présentés aux ministres des pays d’Amérique centrale lors de cette réunion et qui seront présentés à tous les États membres à la prochaine session du CDIP. Cette étude contribuera de manière significative à étayer et évaluer l’efficacité des mesures adoptées pour promouvoir l’essor économique des pays de la région, tout en les dotant des capacités nécessaires pour continuer à développer cet outil important, afin de mieux orienter les décisions qui sont prises dans le domaine de la propriété intellectuelle.
45. La délégation de la **Guinée équatoriale** a indiqué que son pays reconnaissait les travaux réalisés, année après année, par l’OMPI pour assurer la durabilité du développement des pays grâce à la promotion de la propriété intellectuelle. En particulier, elle a mis en avant les efforts du Directeur général de l’OMPI et manifesté l’espoir que, avec la collaboration de tous, l’Organisation continue d’être un instrument de plus en plus sûr et efficace de dialogue, de promotion et d’échange au niveau mondial, grâce à une nouvelle stratégie de coopération et d’équilibre international. La Guinée équatoriale s’est donné un objectif ambitieux dans le cadre du plan Horizon 2020, celui de concrétiser son statut de pays émergent, après un processus de construction nationale, en rationalisant les ressources naturelles et en tirant parti de ses capacités intellectuelles. En conséquence, il est absolument nécessaire de renforcer le développement de la propriété intellectuelle, pour assurer la durabilité des objectifs de développement que le pays s’est fixé. La délégation a indiqué qu’elle voyait d’un bon œil la déclaration prononcée par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains au début des réunions. Dans le même ordre d’idées et en tant que membre de ce groupe, la Guinée équatoriale reconnaissait le rôle, bien souvent discret, que jouait l’OMPI dans la consolidation des structures de production et la promotion d’un nouveau mode de coopération en Afrique, basé sur le renforcement et la mise à profit des nouvelles technologies, en les mettant au service de l’évolution des connaissances traditionnelles. La délégation a ajouté qu’il était possible qu’aient été évoquées la colonisation et les conséquences qu’elle a aujourd’hui sur l’Afrique. Le discours anticolonialiste et sur les conséquences du colonialisme pour les économies faibles et émergentes a occupé une grande partie de la première étape discursive des États africains, après leur indépendance. La délégation a signalé que le discours anticolonialiste ainsi que le discours politique qui l’accompagne ont été présentés au même moment, suscitant des débats houleux qui ont miné l’estime propre des pays africains, nécessaire pour leur développement responsable et durable. Elle a ajouté que, du point de vue de la propriété intellectuelle, un nouveau dialogue pouvait être ouvert, dans lequel l’Afrique serait le principal acteur et interlocuteur pertinent et pourrait montrer ses propres capacités potentielles dans un contexte de générosité et de solidarité qui supposait le respect des différences et des traditions politiques et culturelles. À cet égard, il était réellement nécessaire de pouvoir compter sur la présence et l’accompagnement des organismes proches comme l’OMPI et l’OAPI. La délégation a dit que, dans ce contexte, elle considère comme louable l’idée que l’OMPI appuie des régions comme l’Afrique, l’Asie et l’Amérique latine qui demandent à participer de nouveau au dialogue mondial dans un esprit de solidarité. Elle a fait observer qu’elle soutenait fermement le processus d’implantation de bureaux de l’OMPI dans diverses régions géographiques avec un souci d’égalité, et qu’elle était favorable à la tenue d’une conférence diplomatique pour redéfinir les objectifs que se fixe l’OMPI et à l’examen de la pertinence d’une assemblée tournante de l’Organisation. Le modèle de décentralisation pourrait aider le continent africain à donner forme à son potentiel économique et à devenir un instrument nouveau et incontournable de la coopération internationale, ce qui favoriserait certainement un dialogue franc, une solidarité active et la paix dans tous les pays.
46. La délégation de l’**Éthiopie** a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Elle a affirmé que l’utilisation de la technologie appropriée et la promotion de l’innovation étaient essentielles aux fins du développement durable, ainsi que pour répondre aux principaux défis rencontrés par l’ensemble des pays. Tandis que la protection de la propriété intellectuelle et l’innovation étaient inextricablement liées, il était important d’accorder la même importance à la diffusion de la technologie en tant que moyen de surmonter les nombreux défis auxquels sont confrontés les pays en développement, particulièrement les PMA. Il était également essentiel de protéger de manière adéquate le patrimoine culturel, les savoirs traditionnels et les ressources génétiques des communautés afin de réduire les inégalités et le sous‑développement. Dans ce contexte, l’inclusion expresse de l’innovation dans l’objectif de développement durable n° 9 a constitué une étape majeure vers la reconnaissance du lien entre la propriété intellectuelle et le développement durable. L’OMPI devait d’urgence élargir son Plan d’action pour le développement et se lancer dans des projets ayant une incidence directe sur le développement et la transformation structurelle des pays en développement, particulièrement les PMA. Elle devait surtout aider les États membres à renforcer leurs capacités et à mettre en place des institutions afin de traiter les questions de la participation sans exclusive, de l’accès et de l’équité au sein du régime international de la propriété intellectuelle. Le gouvernement a attaché une grande importance aux projets portant sur le transfert de technologie, et c’est pour cela que le soutien de l’OMPI a été essentiel au développement des PME et des industries légères en Éthiopie. II était important d’étendre ce soutien aux projets à forte incidence et de grande envergure, ainsi qu’aux technologies ayant le potentiel de stimuler la créativité locale et d’accélérer la modernisation des processus de production. L’adoption de traités internationaux était essentielle à la poursuite du programme de transformation structurelle de l’Éthiopie, dans la mesure où elle permettait d’intégrer l’économie du pays dans le système économique et commercial mondial. À cet égard, l’Office éthiopien de la propriété intellectuelle avait établi un plan quinquennal indiquant à quelles conventions de la propriété intellectuelle le pays devrait adhérer, et à quelle échéance. Lors d’une réunion fructueuse tenue récemment avec le Directeur général, le ministre éthiopien des sciences et de la technologie avait affirmé que le gouvernement s’apprêtait à ratifier le Traité de Marrakech et s’acheminait également vers la signature et la ratification des traités de Paris et de Madrid. Tout soutien de la part de l’OMPI permettant d’accélérer ce processus serait vivement apprécié. Enfin, compte tenu de la nécessité de parvenir à une issue fructueuse des longues et laborieuses négociations sur les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques, l’Éthiopie a soutenu la prolongation du mandat de l’IGC pour l’exercice biennal suivant, afin que les consultations puissent être finalisées et que des instruments internationaux juridiquement contraignants puissent être adoptés par la voie diplomatique.
47. La délégation de la **Finlande** a confirmé que son pays souscrivait aux déclarations faites par la délégation de l’Estonie au nom de l’Union européenne et de ses États membres ainsi que par la délégation du Japon au nom du groupe B. L’année 2017 était importante pour la Finlande, notamment parce que l’Office finlandais des brevets et de l’enregistrement avait célébré son soixante‑quinzième anniversaire en tant qu’office administratif indépendant. Au fil du temps, la Finlande avait estimé qu’un système de propriété industrielle fonctionnant bien et la protection des œuvres de création encourageraient le progrès et développeraient l’économie nationale. La Finlande est devenue partie à la Convention de Paris en 1921 et à la Convention de Berne en 1928. Une centaine d’années plus tard, elle était devenue partie à plusieurs traités internationaux administrés par l’OMPI. La Finlande était l’une des principales économies fondées sur la connaissance dans le monde, et les secteurs privé et public investissaient tous deux fortement dans la R‑D. Elle faisait partie des 10 pays les plus innovants dans le classement de l’Indice mondial de l’innovation 2017. Les droits de propriété intellectuelle avaient joué un rôle important dans la centaine d’années de progrès au cours de laquelle la Finlande avait réformé l’économie et la vie industrielle et augmenté la productivité. Le pays avait participé activement aux négociations de l’OMPI et était toujours disposé à contribuer à la mise au point de solutions au niveau international. Lors des précédentes assemblées, l’OMPI avait notamment souligné l’importance des métadonnées, sujet qui avait été abordé par la Finlande à la Conférence de l’OMPI sur le marché mondial des contenus numériques organisée en 2016. En réaction à cela, une étude intitulée “Métadonnées des fichiers audionumériques” était sur le point d’être publiée en Finlande, décrivant le parcours des métadonnées d’un fichier musical depuis le studio jusqu’au service de musique numérique et cherchant à favoriser l’adoption des meilleures pratiques en vue d’améliorer l’application des droits moraux et la répartition équitable des rémunérations : la numérisation a aussi joué un rôle essentiel dans le développement des procédures et des services de l’Office finlandais de la propriété intellectuelle. Les utilisateurs finnois avaient recours aux services mondiaux de propriété intellectuelle fournis par l’OMPI, et la délégation tenait à insister sur l’importance de la modernisation et de la mise à jour régulière des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye au profit des utilisateurs. Lors de la réunion de l’Union du PCT qui se tiendrait plus tard en octobre 2017, une proposition serait présentée en faveur de la prolongation de la nomination des administrations chargées de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international pour une période de 10 ans, l’Office finlandais des brevets et de l’enregistrement ayant obtenu ce statut en 2003 et débuté ses activités en 2005. La délégation a pris note des activités importantes menées par les comités de l’OMPI et particulièrement du succès de la vingt‑sixième session du SCP et elle espérait que des progrès s’ensuivraient. Elle souhaitait également que des programmes de travail équilibrés et efficaces soient mis au point dans les autres comités. Elle s’est prononcée en faveur d’un cadre international de propriété intellectuelle cohérent qui encourage l’innovation et la créativité, et elle estimait qu’un système de propriété intellectuelle simplifié et plus harmonisé serait bénéfique aux parties prenantes. La Finlande était l’un des pays fournissant activement une formation sur le droit d’auteur aux experts des pays en développement depuis près de trois décennies, et elle considérait qu’il était important de continuer à proposer ces formations.
48. La délégation de la **France** s’est associée aux déclarations faites par la délégation du Japon au nom du groupe B et par la délégation de l’Estonie au nom de l’Union européenne et de ses États membres. Elle a remercié le Directeur général et toutes les équipes de l’OMPI qui avaient permis d’obtenir d’excellents résultats au cours de l’année écoulée pour la promotion de la propriété intellectuelle sous tous ses aspects avec efficacité et dans l’intérêt de chacun des États membres. Elle a également adressé des remerciements tout particuliers au Secrétariat pour l’établissement de la nombreuse documentation des assemblées. Du point de vue programmatique et budgétaire, les larges bénéfices enregistrés chaque année par l’OMPI devaient inciter à poursuivre les réformes visant à renforcer l’unité de l’Organisation et la solidarité entre les unions. Qu’il s’agisse du système du PCT, du système de Madrid, du système de La Haye ou encore du système de Lisbonne pour les indications géographiques, chacun des systèmes et des traités administrés par l’OMPI participait aux objectifs de l’Organisation tels que fixés dans l’article 3 de sa convention constitutive de 1967. La France restait donc particulièrement attachée au principe de solidarité qui assurait depuis de nombreuses années le bon développement et le bon fonctionnement de l’OMPI et de ses unions. La délégation a déclaré qu’elle n’accepterait pas que le fonctionnement unitaire de l’Organisation, et notamment la prise en charge des dépenses indirectes de cette organisation par les différentes unions selon leur capacité de paiement, soit remis en cause. Cette méthodologie budgétaire, qui permettait notamment une prise en charge adéquate des actions de coopération en faveur des pays en développement, était et resterait pour la France la pierre angulaire de l’OMPI. La France tenait également à rappeler l’importance que revêtait pour elle l’objectif d’aboutir à l’adoption du DLT. Ce texte qui avait pour but de simplifier et d’harmoniser les procédures relatives aux dessins et modèles était en effet largement finalisé. Aujourd’hui, la France estimait qu’il n’existait plus de raison suffisante pour justifier un nouveau renvoi à une date ultérieure de la convocation d’une conférence diplomatique en vue de l’adoption de ce traité. Elle souhaitait donc qu’un consensus soit trouvé au cours des prochains jours qui permette enfin de décider de cette convocation. Outre les dessins et modèles, la France savait l’importance fondamentale que revêtaient pour leurs utilisateurs le bon fonctionnement et la bonne administration de chacun des systèmes de protection de la propriété intellectuelle. Enfin, la délégation a réitéré qu’elle était résolue à s’engager dans un débat constructif au cours de la cinquante‑septième série de réunions.
49. La délégation du **Gabon** s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains et a souhaité mettre l’accent sur un certain nombre de points d’intérêt. La délégation réitérait son attachement aux objectifs de l’OMPI en matière de promotion de l’innovation tout en estimant que ces objectifs devaient être portés par une vision centrée sur le développement. En effet, la réalisation des objectifs de développement durable représentait la toile de fond sur laquelle l’action de l’OMPI tout comme celle des autres organisations des Nations Unies devrait se déployer pour que les efforts communs puissent atteindre leur cible. À ce titre, la délégation espérait que la session déboucherait sur quelques avancées notables susceptibles de donner un nouveau souffle aux négociations. Elle pensait notamment à la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du DLT mais aussi aux négociations concernant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Concernant le système de Lisbonne, la délégation se réjouissait des récentes avancées enregistrées dans le cadre du Groupe de travail chargé de l’élaboration d’un règlement d’exécution commun à l’Arrangement de Lisbonne et à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne et espérait que cet élan se poursuivrait pendant les assemblées dans l’optique du renouvellement du mandat du groupe de travail en vue de poursuivre les discussions sur les points en suspens. Le Gabon était en train de mettre en place un comité national des indications géographiques et avait d’ores et déjà recensé des produits susceptibles de bénéficier de la protection au moyen des indications géographiques. Il plaçait beaucoup d’espoir dans l’aboutissement de ce processus. En outre, le Gabon avait entamé les travaux de construction du Centre de documentation de propriété intellectuelle (CDPI) avec le concours de l’OAPI. Cette initiative participait des efforts déployés par le Gabon pour mettre en place les institutions nécessaires en vue de tirer le meilleur parti des ressorts de la propriété intellectuelle pour le développement. Outre la formation des ressources humaines nécessaire à la mise en œuvre de ces instruments, il était prévu de mettre en place un CATI afin de faciliter l’accès des demandeurs des titres de protection aux bases de données de l’OMPI. La délégation a saisi cette opportunité pour solliciter l’appui technique de l’OMPI à cet effet.
50. La délégation de la **Gambie** s’est associée aux déclarations faites par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains et par la délégation du Bangladesh au nom des PMA. Depuis son adhésion, il y a deux ans environ, au Protocole de Madrid et la mise à jour réussie de son cadre normatif national, l’office de la propriété intellectuelle de la Gambie avait enregistré une hausse constante du nombre de dépôts de demandes d’enregistrement international de marques désignant le pays. Avec la collaboration continue du Bureau du PCT de l’OMPI, le système des brevets avait suscité un immense intérêt au niveau local auprès des jeunes chercheurs, des innovateurs et des établissements d’enseignement supérieur, conduisant à la création d’une association nationale pour l’innovation visant à mieux coordonner et appuyer les activités innovantes. Cherchant en permanence à améliorer la prestation des services de propriété intellectuelle, la Gambie espérait mettre la touche finale à sa politique en matière de propriété intellectuelle d’ici la fin 2017 et signer le protocole en marge des assemblées de 2017. L’OMPI continuait d’appuyer les initiatives menées par le pays en matière de renforcement des capacités nationales dans le domaine de la propriété intellectuelle en parrainant la participation de jeunes Gambiens à des programmes de propriété intellectuelle et en partageant des documents juridiques sur le sujet dans le cadre de l’Académie de l’OMPI. Étant donné la nécessité de faire appliquer les droits efficacement et de doter le système de la propriété intellectuelle d’un mécanisme de règlement des différends, un des principaux défis auxquels la Gambie était confrontée était de faire en sorte que les magistrats chargés d’arbitrer les litiges de propriété intellectuelle aient les connaissances et disposent des éléments juridiques adéquats en la matière. Elle souhaitait collaborer avec l’OMPI pour élaborer un programme spécialement conçu pour les magistrats qui permettrait de bénéficier d’un système de règlement des litiges et d’application des droits de propriété intellectuelle plus efficace en Gambie et dans l’ensemble des pays en développement. Les divers organes et le Secrétariat de l’OMPI avaient apporté une précieuse contribution à l’instauration d’un système mondial de propriété intellectuelle équilibré et ouvert. La délégation a réaffirmé son appui au programme d’activités de l’OMPI pour le prochain exercice biennal, notamment dans le cadre du Plan d’action pour le développement.
51. La délégation de la **Géorgie** a souscrit sans réserve à la déclaration faite au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. Elle se félicitait de tous les projets et initiatives de l’Académie de l’OMPI, en particulier la personnalisation des cours sur le DLT, qui favorisaient la mise en place d’académies de propriété intellectuelle et de programmes de formation professionnelle à l’échelle nationale. Elle était reconnaissante du soutien de l’Académie à l’élaboration du premier programme de formation professionnelle en Géorgie, qui avait donné de bons résultats, permettant aux fonctionnaires publics d’élargir leurs connaissances et au personnel local d’acquérir des compétences. Elle saluait le Département pour les pays en transition et les pays développés pour son engagement continu et ses orientations concernant la planification et la mise en œuvre des projets prioritaires pour la Géorgie. Elle était ravie de constater que des évaluations régulières avaient permis une amélioration des activités et préconisait une approche plus large. Elle a également souligné le haut niveau d’organisation des manifestations culturelles et parallèles de l’OMPI et le professionnalisme dont faisait preuve le Secrétariat pour promouvoir les cultures et traditions des différents pays. Elle escomptait que la croissance constante des services mondiaux de propriété intellectuelle renforcerait les systèmes et permettrait de mieux répondre aux besoins des utilisateurs. Elle espérait que l’OMPI continuerait de répondre efficacement aux besoins de tous les États membres et de fournir des services dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid, de La Haye et de Lisbonne, en allouant les ressources nécessaires à leur utilisation et promotion et en veillant à ce que tous les systèmes soient traités sur un pied d’égalité. Selon elle, une attention particulière devait être accordée, durant les présentes assemblées, au programme d’établissement des normes en suspens, notamment au DLT qui, bien qu’ayant été finalisé il y a plusieurs années déjà, n’avait pas encore été adopté. Elle a déploré l’incapacité à s’entendre sur la convocation d’une conférence diplomatique aux fins de l’adoption du DLT. Elle espérait que le programme et budget pour l’exercice biennal 2018‑2019 serait adopté par consensus afin de garantir le bon fonctionnement de l’Organisation. Elle estimait que le réseau de bureaux extérieurs de l’OMPI devait respecter le principe d’une répartition géographique équitable, accordant la priorité à des régions sans bureaux extérieurs, faisant remarquer que le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes était la seule région où il n’y en avait pas. Elle a exhorté les États membres à agir au mieux des intérêts de l’OMPI et à rendre hommage aux accomplissements de ses longues négociations.
52. La délégation de l’**Allemagne** a pleinement souscrit aux déclarations faites par la délégation du Japon au nom du groupe B et par la délégation de l’Estonie au nom de l’Union européenne et de ses États membres. Les droits de propriété intellectuelle étaient non seulement essentiels pour les entreprises et les concepteurs, mais également pour les consommateurs et la société en général, qui bénéficiaient dans une large mesure de l’innovation fondée sur la connaissance. En tant que principale organisation mondiale dans le domaine de la propriété intellectuelle, l’OMPI occupait un rôle central dans le débat mondial sur la propriété intellectuelle. Des progrès avaient été accomplis dans la mise en œuvre des décisions importantes relatives à la gouvernance prises en 2016. Ces décisions constitueraient une excellente base pour de nouveaux progrès, notamment en ce qui concerne la modification de la politique de protection des lanceurs d’alerte de l’OMPI. L’Allemagne se félicitait des observations présentées par l’OCIS le 27 septembre 2017 et s’assurerait que celles‑ci aient été dûment prises en considération dans la nouvelle politique établie par le Directeur général entrée en vigueur le 29 septembre 2017. La délégation restait déterminée à travailler de manière constructive avec toutes les parties concernées dans un domaine où le fond devait l’emporter sur la précipitation. Pour ce faire, il convenait de prêter une attention toute particulière à l’examen et aux observations de l’OCIS. En améliorant de façon constructive et visionnaire des normes déjà élevées, l’OMPI ne pourrait en ressortir que plus forte. Tenir compte des décisions et des recommandations formulées par le Comité de coordination de l’OMPI et l’Assemblée générale de l’OMPI en 2016 serait avantageux pour l’OMPI, pour toutes les autres parties concernées, voire même pour toute l’humanité. Les principes de transparence et de bonne gouvernance devaient s’appliquer à toutes les décisions prises par l’OMPI, y compris en ce qui concerne les bureaux extérieurs. L’Allemagne était convaincue qu’une décision pertinente serait prise, permettant d’atteindre les objectifs fixés concernant le choix des nouveaux bureaux extérieurs dans l’application des Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI. La question complexe des droits de propriété intellectuelle faisait partie intégrante du cadre juridique, économique et culturel sur lequel reposaient le secteur privé et la société en général. L’OMPI devait relever un double défi, à savoir donner des orientations dans la recherche de solutions adaptées aux enjeux du moment, tout en remplissant sa mission qui consistait à promouvoir la propriété intellectuelle et à la protéger efficacement dans une perspective de développement durable et de création de richesses. L’une des tâches fondamentales de l’OMPI consistait à réfuter les allégations selon lesquelles elle favorisait certains groupes, tout en continuant à démontrer qu’elle s’était toujours attachée à concilier au mieux les intérêts des titulaires de droits et ceux des différents acteurs de la société, notamment en matière de santé et d’environnement. L’OMPI, dans le cadre de son mandat, devait contribuer activement à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 (Programme 2030) et recenser les secteurs dans lesquels elle pourrait apporter sa contribution, en étroite collaboration avec d’autres institutions ayant leur siège à Genève. La délégation appuyait la mise en place d’un cadre international de la propriété intellectuelle solide et cohérent, qui tienne compte des intérêts et des préoccupations de chacun, qui encourage l’innovation et qui favorise le développement et le transfert de technologie selon des modalités et à des conditions mutuellement convenues. Les parties prenantes, y compris les offices de propriété intellectuelle, tireraient parti d’un cadre international plus simple et harmonieux, y compris en ce qui concerne les dispositions de fond de la législation sur le droit d’auteur, le droit des brevets et le droit des marques. En tant que garante de la législation mondiale et de l’harmonisation des pratiques en matière de propriété intellectuelle, l’OMPI était l’instance la mieux placée pour assumer ces tâches et se devait de maintenir à l’ordre du jour la question de l’harmonisation de ces notions juridiques. Comme l’avaient démontré les délibérations qui avaient eu lieu au sein du SCCR, l’harmonisation internationale des notions juridiques dans ce domaine était une tâche complexe qui nécessitait du temps et un réel engagement. Cependant, si les États membres adoptaient une position commune et s’efforçaient de trouver un juste équilibre entre tous les intérêts en jeu, l’OMPI pourrait continuer d’offrir un cadre pour atteindre des résultats positifs. L’Allemagne était résolue à renforcer la protection des organismes de radiodiffusion sur la base d’un consensus sur un traité international. Pour que ce traité soit viable sur le long terme, son champ d’application devait tenir compte des progrès techniques réalisés jusqu’à présent. Les discussions sur les nouvelles technologies étaient donc les bienvenues, notamment en ce qui concerne les transmissions différées en ligne. La délégation continuerait de soutenir les efforts déployés par le SCCR pour faire progresser les travaux fondés sur un texte relatif à un traité international pour la protection des organismes de radiodiffusion. Elle était notamment prête à partager des données d’expérience nationales sur les exceptions et limitations en faveur de certains organismes et pour certaines fins, et en faveur également des personnes présentant un handicap autre que des difficultés de lecture des textes imprimés et, bien qu’elle soit persuadée qu’un instrument international juridiquement contraignant ne soit pas nécessaire dans ce domaine, elle souhaitait cependant en savoir plus sur les systèmes juridiques mis en place par les autres États membres. En outre, il serait intéressant de connaître l’avis des autres pays sur certaines questions, telles que le droit de suite et les défis que pose le droit d’auteur dans l’environnement numérique. Depuis le lancement de la coopération internationale dans le domaine de la propriété intellectuelle et l’institution de l’OMPI comme organisation internationale chargée de la propriété intellectuelle, le droit des brevets revêtait une importance fondamentale tant sur le plan théorique que d’un point de vue pratique. Les utilisateurs du système des brevets dans le monde entier en appelaient au développement et à l’amélioration du système des brevets, un appel qui devait être entendu aussi bien par l’OMPI que par le SCP. La délégation était satisfaite des travaux en cours du SCP sur les questions importantes concernant les brevets. Elle se félicitait également de l’accord concernant les travaux futurs auquel était parvenu le SCP à sa dernière session. L’Allemagne était particulièrement désireuse de poursuivre les travaux sur la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition et la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets. La poursuite des travaux dans ce domaine serait avantageuse pour tous les pays, indépendamment de leur niveau de développement, puisque cela renforcerait la crédibilité, la fiabilité et la stabilité du système international de la propriété intellectuelle. La délégation auprès du SCP avait également été étroitement associée aux discussions sur les brevets et la santé et continuerait sur cette voie tout en tenant compte des efforts déployés dans ce domaine par d’autres comités de l’OMPI et d’autres organisations internationales. À cet égard, la délégation saluait la décision tendant à demander aux membres et aux observateurs du SCP de contribuer à l’étude sur les difficultés auxquelles sont confrontés les pays en développement et les PMA souhaitant tirer pleinement parti des éléments de flexibilité prévus dans le système des brevets à des fins de santé publique. Ces éléments de flexibilité pouvaient avoir une incidence sur l’accès aux médicaments à des prix abordables, notamment les médicaments essentiels, dans ces pays. C’était là une évolution positive car l’OMPI était l’instance appropriée pour examiner les questions relatives au droit des brevets. Les derniers chiffres sur le nombre de demandes déposées en vertu du PCT témoignaient de l’importance du système en ce qui concerne la promotion de l’innovation et la création de richesses. En outre, la délégation avait noté avec satisfaction que la trois millionième demande internationale, publiée le 2 février 2017, avait été déposée par la Fraunhofer Gesellschaft, l’un des plus grands organismes de recherche en sciences appliquées en Europe. Le PCT était l’instrument de premier choix pour promouvoir un système des brevets opérationnel dans un contexte de mondialisation croissante. La solide expérience acquise par l’OMPI dans ce secteur d’activité montrait que, malgré les nombreux défis à relever, en faisant converger les vues et les ressources pour atteindre un objectif noble, on pouvait obtenir des résultats remarquables. Ces résultats devaient encourager l’OMPI à redoubler d’efforts pour atteindre les normes les plus élevées en matière de bonne gouvernance. En 2016, l’Office allemand des brevets et des marques (DPMA) avait traité 6325 demandes internationales, dont plus de 80% avaient été déposées par des déposants étrangers. La délégation était donc déterminée à appuyer toute évolution nécessaire du système du PCT et encourageait les États membres à tirer parti de ce système. L’Allemagne saluait les nombreuses améliorations apportées au cadre juridique au cours de ces 15 dernières années, y compris les modifications apportées au règlement d’exécution du PCT. L’atmosphère constructive qui régnait au sein du Groupe de travail du PCT avait donné lieu à des discussions techniques fructueuses. En ce qui concerne les discussions tenues lors des précédentes assemblées concernant la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du DLT, aucun accord n’avait été obtenu en ce qui concerne l’assistance technique et l’exigence de divulgation, comme prévu dans le mandat. Par conséquent, aucun terrain d’entente n’avait été trouvé en vue de la convocation d’une conférence diplomatique. La proposition tendant à inclure une clause de divulgation obligatoire n’était pas pertinente eu égard aux dessins et modèles industriels et son inclusion dans le projet de traité serait contraire à l’objectif de simplification et d’harmonisation des procédures d’enregistrement. Cependant, la délégation restait ouverte à toute proposition raisonnable à cet égard durant les présentes assemblées. L’adoption réussie de l’Acte de Genève donnait à l’Union de Lisbonne l’occasion de stabiliser et de renforcer le système de Lisbonne. La délégation soutenait pleinement les efforts déployés par les membres de l’Union de Lisbonne pour créer un système efficace et durable pour l’avenir. Les systèmes de protection des indications géographiques servaient à protéger les savoirs régionaux traditionnels relatifs aux produits agricoles et non agricoles. Les États membres avaient manifesté un intérêt constant pour les travaux de l’IGC, qui avait déployé des efforts considérables, bien que peu de progrès aient été accomplis au cours de l’exercice biennal 2016‑2017. L’IGC devait avant tout parvenir à une communauté de vues sur ses objectifs et les questions essentielles. Quelle que soit la solution retenue, celle‑ci devait être compatible avec le cadre international actuel en matière de protection de la propriété intellectuelle. La délégation souhaitait continuer à participer à ce processus. Elle restait totalement déterminée à appuyer tout progrès futur dans le domaine du développement, en particulier à la lumière du Programme 2030. Elle était également favorable à la mise en œuvre continue des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement, de manière équilibrée et consensuelle, et saluait les résultats obtenus par le CDIP tout au long de l’année 2017, notamment en ce qui concerne l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et la conférence internationale sur le développement et la propriété intellectuelle. Des progrès considérables avaient été accomplis dans de nombreux domaines et il était à espérer que la volonté manifestée durant la dix‑neuvième session du CDIP de participer de manière constructive aux efforts déployés, tout en se tournant vers l’avenir, se concrétiserait. Compte tenu du succès des dernières réunions de l’ACE, la délégation attendait avec intérêt la treizième session du comité, consciente du fait que l’efficacité de la protection de la propriété intellectuelle dépendait de la solidité du cadre de mise en œuvre. Il fallait trouver des solutions qui tiennent compte des intérêts de toutes les parties prenantes et, avec la démarche globale adoptée, les précédentes sessions de l’ACE avaient permis de tirer des enseignements sur la manière de lutter contre les atteintes portées aux droits de propriété intellectuelle. Les thèmes convenus à la dixième session de l’ACE, développés aux onzième et douzième sessions, avaient laissé beaucoup de place à la discussion et à l’échange d’idées pour les futures réunions. L’Allemagne saluait la volonté du Secrétariat de sélectionner des conférenciers appropriés tout en veillant à un bon équilibre entre les différents intérêts, et espérait que l’ACE pourrait continuer de contribuer à l’instauration d’un débat de fond sur les aspects techniques liés à l’application des droits. L’Office allemand des brevets et des marques avait poursuivi sa coopération fructueuse avec l’OMPI ainsi qu’avec d’autres organismes et offices nationaux de propriété intellectuelle. En 2017, l’office, en collaboration avec l’OMPI, avait à nouveau organisé un séminaire pour faire connaître au public les services de l’OMPI. Le séminaire itinérant de l’OMPI en 2017 s’était tenu à Dresde et avait réuni quelque 60 participants provenant principalement du secteur privé et de cabinets d’avocats. Ce séminaire avait été un succès. Le séminaire itinérant en 2018 devrait se tenir à Hambourg (Allemagne). L’Office allemand des brevets et des marques et l’OMPI avaient travaillé en étroite collaboration sur le Guide des services de l’OMPI. L’office avait organisé des réunions afin d’entretenir un dialogue fructueux avec ses offices partenaires en Autriche, en Chine, au Kazakhstan et à Singapour. D’autres réunions étaient prévues jusqu’à la fin de 2017, y compris avec les offices de propriété intellectuelle du Brésil et de la Chine. Par ailleurs, l’Office allemand des brevets et des marques maintenait des liens étroits avec ses offices partenaires. Actuellement, quatre programmes d’échange étaient en cours entre l’Office allemand des brevets et des marques et les offices de propriété intellectuelle de la Chine, du Japon, de la République de Corée et du Royaume‑Uni. L’office avait également travaillé en étroite collaboration avec les offices du Réseau européen des marques, dessins et modèles. L’Office allemand des brevets et des marques avait également organisé plusieurs conférences et séminaires.
53. La délégation du **Ghana** a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Les efforts continus déployés par l’OMPI en ce qui concernait la nécessité de sensibiliser à l’importance de la propriété intellectuelle dans une économie fondée sur le savoir devaient être encouragés. La propriété intellectuelle soutenait l’innovation et contribuait à la réussite économique de la nation, raison pour laquelle le Ghana avait mis l’accent sur les régimes de propriété intellectuelle afin de valoriser les innovations nationales. Les activités mises en œuvre conformément à la politique nationale en matière de propriété intellectuelle entendaient créer un secteur privé dynamique conforme aux aspirations nationales. Le gouvernement avait veillé à ce que le régime national en matière de propriété intellectuelle accorde les incitations adéquates aux innovateurs et aux créateurs en vue du développement de nouvelles technologies en réponse aux besoins nationaux. La délégation a pris note avec satisfaction de la situation financière saine de l’OMPI et du fait qu’elle avait accumulé un excédent confortable. Il y avait longtemps que l’IGC tentait de convenir d’un programme d’établissement de normes et que la rédaction du DLT était en cours. Les progrès considérables réalisés en 2017 dans le programme de travail intensif de l’IGC étaient un motif de satisfaction. Il restait à espérer que les États membres continuent les négociations, étant donné que les travaux ultérieurs de l’IGC se concentreraient sur l’accélération de l’élaboration d’un instrument juridiquement contraignant au niveau international. Le Ghana abondait de savoirs traditionnels et d’expressions culturelles traditionnelles et travaillait à l’élaboration d’un instrument juridique national destiné à mettre fin aux actes commerciaux non autorisés des tiers et à établir un système de protection permettant de promouvoir et de préserver les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles au niveau national. La délégation se félicitait de l’assistance technique apportée par l’OMPI à cette fin et saluait le travail considérable déjà réalisé sur le projet de DLT. Elle était certaine que les États membres parviendraient à un accord au sujet des questions en suspens depuis les assemblées de 2016. Elle espérait qu’ils combleraient les divergences quant aux questions en suspens dans un état d’esprit constructif et positif, afin d’assurer un résultat fructueux du processus devant aboutir à la tenue d’une conférence diplomatique. L’industrie textile dynamique du Ghana mourait à petit feu en raison du piratage. L’adoption du DLT permettrait de répondre à certaines préoccupations nationales dans ce domaine. L’OMPI avait entrepris de nombreuses activités, comme les programmes d’assistance technique, afin de renforcer le système de la propriété intellectuelle ainsi que les capacités des instituts de recherche et des fonctionnaires des offices de propriété intellectuelle. La délégation était prêt à déployer le projet de CATI pour les instituts nationaux de recherche et les universités. Son gouvernement était fermement déterminé à moderniser le régime national de propriété intellectuelle afin de soutenir l’innovation, la compétitivité et la croissance économique au niveau local. L’établissement d’un office national de propriété intellectuelle tel qu’envisagé dans la politique du pays en matière de propriété intellectuelle progressait, et la délégation serait satisfaite de voir le système IPAS déployé pour les offices de brevets et les services d’enregistrement de dessins et modèles industriels nationaux.
54. La délégation de la **Grèce** a souscrit aux déclarations faites par la délégation du Japon au nom du groupe B et par la délégation de l’Estonie au nom de l’Union européenne et de ses États membres. La demande mondiale en matière de services de propriété intellectuelle avait généré une croissance continue des systèmes d’enregistrement de l’OMPI. L’excédent de 32 millions de francs suisses enregistré pour 2016 fournissait une assise financière solide, garantissant suffisamment de liquidités pour faire face aux imprévus : la gestion saine et efficace avait permis de réaliser de solides performances financières et la réduction de 10% proposée sur les contributions des États membres pour l’exercice biennal 2018‑2019 était un motif de satisfaction. La délégation était disposée à apporter une contribution constructive aux discussions relatives à l’établissement de nouveaux bureaux extérieurs, en gardant à l’esprit les principes directeurs fixés pendant la session de 2015 des assemblées. La convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du DLT subissait un retard regrettable, alors que le projet de texte était prêt depuis 2013. L’harmonisation des formalités profiterait aux utilisateurs du monde entier, et les considérations sans rapport avec le droit des dessins et modèles, telles que l’exigence de divulgation obligatoire, ne devraient pas retarder davantage la décision concernant la conférence diplomatique. Un programme de travail réaliste devrait être convenu pour l’IGC, de nombreuses questions étant en suspens. Les travaux devraient se poursuivre une fois que les questions essentielles auraient fait l’objet d’un accord, à la suite duquel les discussions fondées sur un texte pourraient continuer. La délégation a salué le programme de travail convenu dans le cadre du SCP et appuyé la poursuite des débats. La délégation restait intéressée par l’idée d’examiner les questions d’harmonisation du droit des brevets au profit des utilisateurs, et elle espérait qu’un consensus se dégagerait à ce sujet. Elle appuyait les efforts du Groupe de travail du PCT destinés à améliorer le système qui, bien que solide, devrait être suffisamment flexible pour répondre aux nouveaux défis et favoriser la promotion des activités innovantes. À cet égard, la réduction des taxes afin d’encourager les universités à innover devrait être envisagée. Le système de Madrid était utilisé en Grèce depuis août 2000. Les données montraient une augmentation du nombre d’enregistrements internationaux concernant la Grèce, que ce soit en tant que pays désigné ou que pays d’origine. Dans la mesure où l’activité commerciale contribuait à la croissance économique, elle renforçait les attentes en matière de reprise de l’économie. La mission de l’Office grec des marques était de contribuer au développement et à la flexibilité du système de Madrid afin de le rendre plus efficace pour les entreprises locales et étrangères. Un bon accueil avait été réservé aux propositions du Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid destinées à connecter le Bureau international à l’office national de chaque membre contractant pour une gestion plus rapide, sûre et flexible lors du dépôt d’une demande d’enregistrement international et pour faciliter la communication au sujet des différents membres. Ces propositions garantiraient également l’indépendance de l’enregistrement international par rapport à l’enregistrement ou à la demande de base pendant le délai réglementaire de cinq ans. La Grèce participait régulièrement aux réunions du groupe de travail et s’attachait à présenter des propositions et voter sur les propositions afin de rendre le système de Madrid plus attractif.
55. La délégation du **Guatemala** a indiqué qu’elle souscrivait à la déclaration prononcée par la délégation du Costa Rica au nom du GRULAC, et elle a réaffirmé son engagement à contribuer d’une manière constructive aux divers débats figurant à l’ordre du jour. Elle a signalé que la propriété intellectuelle est un élément essentiel du développement des pays, car c’est la créativité humaine, l’innovation et le transfert de technologie qui permettent de transformer nos connaissances en actifs intangibles générant des richesses. C’est pour cela que le Guatemala, par le biais de son Office de la propriété intellectuelle, a fixé des lignes d’action pour les différents secteurs que sont le milieu académique, les PME et les industries de la création, entre autres, afin d’encourager l’utilisation des systèmes de propriété intellectuelle. La délégation s’est félicitée des résultats obtenus à la cinquième Réunion ministérielle de l’Amérique centrale et de la République dominicaine sur la propriété intellectuelle, organisée au Panama en juillet dernier, mettant en avant la signature de l’accord de coopération entre les bureaux de droit d’auteur, dont la finalité principale est l’échange de données d’expérience permettant la collaboration pour le développement d’activités et de projets qui assurent une meilleure protection et promotion du droit d’auteur et des droits connexes dans la sous‑région; elle a aussi évoqué l’Accord de coopération entre les offices de propriété industrielle, qui permettra de formuler des stratégies de coopération horizontale et d’assistance technique entre les offices de la sous‑région. La délégation s’est dite satisfaite des travaux normatifs menés par l’OMPI en vue d’établir des instances de négociation multilatérales afin de créer et de mettre en œuvre des instruments juridiques qui répondent aux préoccupations ainsi qu’aux nécessités des États membres. Elle a mis en avant les travaux du SCCR et son intention de poursuivre activement les discussions au sujet des textes relatifs aux limitations et exceptions pour les bibliothèques et services d’archives ainsi que pour les établissements d’éducation, d’enseignement et de recherche. La question des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles présente un grand intérêt pour le Guatemala, du fait de la diversité biologique et culturelle que renferme le pays. C’est pourquoi la délégation considère qu’il est fondamental de la faire figurer dans des instruments juridiques internationaux qui apportent des solutions à l’appropriation et l’utilisation abusive, en s’efforçant d’assurer le partage équitable des avantages. Pour conclure, la délégation a remercié l’OMPI en la personne de son Directeur général, M. Francis Gurry, pour l’appui et l’assistance efficaces que reçoivent l’office national ainsi que les secteurs concernés par les questions de propriété intellectuelle dans son pays, aux fins du renforcement des capacités techniques, de l’élaboration de projets et de la mise en œuvre de programmes de formation continue.
56. La délégation de la **Guinée** a souscrit à la déclaration faite par a délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Elle souhaitait que les travaux de l’IGC soient poursuivis en vue d’aboutir à un instrument juridique contraignant. L’OMPI étant bâtie sur le principe du consensus, ce principe ne devrait pas constituer un handicap mais une opportunité pour reconnaître aux communautés autochtones des droits sur leur créativité. La République de Guinée entendait valoriser son fort potentiel minier, agricole et hydrologique grâce à la propriété intellectuelle. Dans cette optique, elle avait mis en place un comité national chargé des indications géographiques et un comité national pour la promotion et la diffusion de la propriété intellectuelle dans le pays. L’OMPI avait également aidé la Guinée dans l’installation d’un réseau de CATI auquel participaient une vingtaine d’institutions de recherche et d’enseignement. La Guinée souhaitait la tenue d’une conférence diplomatique pour l’adoption du projet de DLT. Elle exhortait l’OMPI à poursuivre ses activités de sensibilisation des décideurs africains, notamment au niveau ministériel, comme elle l’avait fait à Dar es‑Salaam et à Dakar. Cette approche visait à renforcer leur implication dans la promotion de la propriété intellectuelle dans la région africaine.
57. La délégation de la **Guinée‑Bissau** s’est associée aux déclarations faites par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains et par la délégation du Bangladesh au nom des PMA. Elle a remercié l’OMPI et l’ensemble de son personnel pour leurs efforts constants en faveur du développement de la propriété intellectuelle à travers le monde en général et en Afrique en particulier. Le continent africain aspirait à être un acteur dynamique et un partenaire fort du commerce international en vue d’entreprendre des activités conjointes liées à la propriété intellectuelle et susceptibles de promouvoir le développement du continent dans ce domaine. Depuis l’adhésion de la Guinée‑Bissau à l’OMPI, en 1988, la Direction générale de la propriété intellectuelle avait bénéficié d’un certain nombre de programmes de formation et d’assistance technique visant à promouvoir et à développer le système national de propriété intellectuelle. L’Organisation avait notamment financé la participation de cadres de l’administration nationale tels que des magistrats et des auxiliaires de justice à plusieurs manifestations, réunions, ateliers et séminaires aux niveaux international et régional. La délégation souhaitait pouvoir compter cette année encore sur l’appui de l’OMPI pour l’élaboration de sa stratégie nationale de propriété intellectuelle afin de valoriser le potentiel des produits de terroir en leur conférant une reconnaissance internationale et une valeur commerciale plus élevée. Le Gouvernement de la Guinée‑Bissau, par l’intermédiaire du Ministère de la jeunesse, de la culture et des sports, avait intensifié sa collaboration avec la Société nationale du droit d’auteur (organisme privé) en vue de revaloriser la richesse culturelle du pays. Cet effort se poursuivrait cette année, avec la Semaine culturelle intitulée “notre culture est riche et précieuse”. Cette initiative contribuerait sans aucun doute au développement socioéconomique et culturel de la Guinée‑Bissau. Les actions concernant la protection, la promotion et la valorisation des inventions et de l’innovation poursuivront leurs cours. L’Association pour la promotion de l’invention et de l’innovation en Guinée‑Bissau (AGPI) était en train de préparer le Salon national de l’invention et de l’innovation prévu pour le mois de novembre 2017. La délégation espérait pouvoir compter aussi sur l’appui de l’OMPI pour la mise en place en 2018, dans certaines universités ou centres de recherche, des réseaux de CATI pour renforcer la R‑D en Guinée‑Bissau. Elle se réjouissait du soutien constant de l’OMPI et souhaitait qu’il se poursuive dans le domaine du renforcement des capacités des ressources humaines, compte tenu de l’impact de la propriété intellectuelle sur le développement national. Enfin, la délégation s’est félicitée de la proposition de l’OMPI d’ouvrir des bureaux régionaux en Afrique.
58. La délégation du **Saint‑Siège** a fait remarquer que les progrès significatifs réalisés par l’OMPI ces dernières années, la croissance stable des demandes et l’expansion des adhésions découlaient de réponses appropriées à l’évolution des exigences mondiales. L’écart économique et social entre les nantis et les pauvres se creusait, et de nombreuses inégalités étaient à déplorer. La technologie, l’innovation et l’information étaient essentielles pour réaliser les objectifs de développement durable. Les innovateurs du secteur privé devaient soutenir la mise en œuvre des objectifs de développement durable, grâce à leur savoir et à leur expertise, et ils prenaient leur engagement au sérieux. Il était nécessaire d’avoir un dialogue ouvert et une coopération responsable entre les instances politiques, la communauté scientifique, le monde des affaires et la société civile. La réalisation des objectifs de développement durable reposait sur trois principes clés : solidarité, subsidiarité et souci du bien commun. S’agissant du programme d’établissement de normes, la solidarité devrait guider l’action de l’IGC. Des outils adéquats en matière de propriété intellectuelle, tant ceux qui existaient déjà que ceux à mettre au point, contribueraient considérablement à l’autonomisation des peuples autochtones, tout en assurant la promotion et la protection de leurs savoirs traditionnels et de leurs expressions culturelles traditionnelles, les préservant ainsi de toute appropriation illicite de la part de tiers. L’IGC devrait poursuivre ses travaux durant l’exercice biennal 2018‑2019 afin de veiller à ce que les populations autochtones reçoivent une part équitable des avantages économiques découlant de l’exploitation commerciale des ressources biologiques, ainsi qu’à promouvoir des moyens efficaces de garantir le respect de la propriété collective des savoirs traditionnels. La subsidiarité requérait une consultation et une collaboration élargies entre les nations et les organisations internationales, particulièrement l’OMPI. Les activités multilatérales et multipartites pouvaient être créatives et efficaces, particulièrement lorsqu’elles étaient guidées par une vision commune et motivées par un impératif moral et pressant. Dès lors, WIPO GREEN constituait une initiative importante aux fins du soutien à l’innovation et de la mise au point et du transfert de technologie grâce à des approches concertées, telles que mises en exergue par l’Accord de Paris. Les États membres devraient ensemble continuer à maintenir des liens avec les innovateurs, les créateurs et les utilisateurs du système de la propriété intellectuelle, ainsi qu’avec une partie importante de l’humanité qui n’avait pas accès aux avantages du progrès et qui était en réalité reléguée au rang de citoyens de seconde zone.
59. La délégation du **Honduras** a remercié l’OMPI pour l’appui fourni, en particulier dans le cadre du projet relatif à la mise en œuvre du système IPAS. Elle a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Costa Rica au nom du GRULAC, notamment en ce qui concerne l’ouverture d’un bureau de l’OMPI dans la région Amérique latine et Caraïbes. Son pays était en train de promouvoir la création de CATI en tant qu’outil important pour les pays en développement et le Honduras comptait déjà 20 CATI. La délégation a ajouté que le Honduras attachait beaucoup d’importance à la propriété intellectuelle et au respect de la propriété intellectuelle et que, à cet égard, il avait relancé avec succès la Commission interinstitutionnelle de lutte contre le piratage et la contrefaçon. En ce qui concerne la formation, en 2016, 3650 personnes avaient pu bénéficier d’une formation dispensée dans le cadre d’ateliers organisés à l’intention de différents corps de métier, tels que les procureurs, les juges, la police, les avocats, les universitaires, les entrepreneurs, les agriculteurs et les éleveurs. Ces ateliers portaient sur la création de marques collectives, les indications géographiques et les appellations d’origine. En 2017, le Honduras parviendrait certainement à dépasser les chiffres de 2016.
60. La délégation de la **Hongrie** s’est pleinement associée aux déclarations faites par la délégation de la Géorgie au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et par la délégation de l’Estonie au nom de l’Union européenne et de ses États membres. Le pays continuerait de contribuer à promouvoir un système international de la propriété intellectuelle équilibré et efficace et à aider l’OMPI à mener à bien son mandat et son programme d’établissement de normes. Depuis les dernières assemblées, l’Office hongrois de la propriété intellectuelle avait organisé une série d’événements majeurs en coopération avec l’OMPI, notamment : un séminaire itinérant présentant les services et les outils de soutien aux utilisateurs que l’OMPI offrait et fournissant également des informations sur les premières conclusions de l’Institut des brevets de Visegrad, qui était en activité depuis juillet 2016; un séminaire sous‑régional sur le droit d’auteur à l’ère numérique, tenu à Budapest en avril 2017 et auquel avaient participé la vice‑directrice générale du Secteur du droit d’auteur et des industries de la création de l’OMPI et d’autres experts renommés; et un séminaire visant à former le personnel de l’office national de la propriété intellectuelle et les conseils en brevets au dépôt électronique de demandes internationales de brevet dans le cadre du système amélioré ePCT. La délégation appuyait fermement la protection mondiale des indications géographiques et des appellations d’origine. Elle s’engageait aussi en vue de trouver une solution raisonnable et équilibrée à la viabilité à long terme du système de Lisbonne. Cette solution devait respecter les principes de solidarité financière et de coopération administrative entre les unions, les programmes et budgets et la capacité de paiement de l’ensemble des parties. La délégation était favorable à une meilleure promotion du système de Lisbonne, y compris l’acte de Genève, afin d’attirer de nouvelles parties contractantes. À cet égard, des progrès satisfaisants avaient été accomplis au sein du Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne et de précieuses contributions avaient été apportées par les membres de l’Union de Lisbonne. Pour sa part, la délégation avait octroyé une subvention substantielle en vue de résorber le déficit prévu pour l’exercice biennal en cours. Elle appuyait le projet de programme et budget pour l’exercice biennal 2018‑2019 et exhortait les différentes délégations à parvenir à un consensus sur les questions en suspens afin que le budget proposé puisse être adopté. Elle restait engagée en faveur de l’adoption du DLT, qui profiterait largement aux créateurs des pays développés et des pays en développement de par la simplification et l’harmonisation des formalités d’enregistrement des dessins et modèles. Il était possible que la conférence diplomatique tant attendue soit convoquée en vue d’adopter le DLT.
61. La délégation de l’**Islande** a indiqué qu’il était important non seulement d’avoir accès à une grande variété d’informations, de ressources techniques et d’orientations, mais aussi de pouvoir interagir avec les spécialistes de l’OMPI au besoin. Le 25 août 2017, l’Islande a rejoint la base de données mondiale sur les marques. La délégation avait conscience de la valeur des systèmes internationaux de dépôt, à savoir les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, et le nombre de dépôts avait légèrement augmenté dans tous les domaines. Les réunions des administrations internationales chargées de la recherche et de l’examen en vertu du PCT et de leur Sous‑groupe chargé de la qualité s’étaient tenues à Reykjavik en février 2017. L’OMPI avait aussi participé à une réunion avec le Conseil de l’Association islandaise des marques et brevets à Reykjavik. Le 15 avril 2017 marquait le vingtième anniversaire de la ratification par l’Islande du Protocole de Madrid. L’adhésion à cet instrument international avait modifié la situation dans le pays, donnant lieu à une augmentation des enregistrements étrangers et à la prise de conscience, au niveau local, de la nécessité d’enregistrer les marques nationales sur les marchés importants. Pour faire ressortir l’importance du Protocole de Madrid pour les utilisateurs islandais, l’Office islandais des brevets (IPO) aimerait organiser un séminaire sur le système de Madrid en Islande, à l’intention des utilisateurs du système ainsi que des nouveaux acteurs, tels que les nouvelles entreprises de technologie et les jeunes sociétés innovantes. L’IPO a célébré la Journée mondiale de la propriété intellectuelle le 28 avril 2017 en organisant une conférence sur le thème de “L’innovation pour une vie meilleure”, avec des présentations de quatre entreprises islandaises qui utilisent activement les droits de propriété intellectuelle. De nombreuses parties intéressées ont assisté à la conférence, notamment des universités et des entreprises utilisant la propriété intellectuelle pour améliorer les niveaux de vie. En mars 2017, lors d’une réunion du SCT à Genève, l’Islande a émis des préoccupations au sujet de la protection apparemment insuffisante contre l’enregistrement de noms de pays en tant que marques. Le Gouvernement de l’Islande avait été contraint de consacrer énormément de temps, d’efforts et de fonds à la présentation d’objections à l’enregistrement d’ICELAND comme marque verbale pour des marchandises et services. Il était inacceptable que des entreprises privées puissent enregistrer le nom du pays comme marque verbale et ainsi empêcher les utilisateurs islandais de faire référence à leur origine, que ce soit à des fins de commercialisation ou d’enregistrement de marque. La protection indirecte octroyée par les lois nationales et internationales devrait permettre d’empêcher l’enregistrement de noms de pays comme marques verbales : l’Islande considérait que l’utilisation des noms de pays devrait être le droit fondamental de chaque État. Certaines dispositions de la loi islandaise sur les brevets et des réglementations en matière de brevets étaient en cours de réexamen. La récente directive de l’Union européenne sur les marques n’ayant pas encore été incorporée dans l’Accord sur l’EEE, toutes modifications de la loi et de la réglementation sur les marques avaient été reportées. En juin 2017, la première indication géographique islandaise a été enregistrée. La prochaine tâche de la délégation serait d’encourager la ratification des modifications de 1999 et 2003 à la Convention instituant l’OMPI et l’organisation d’un séminaire sur le système de Madrid.
62. La délégation de l’Inde, parlant au nom du **Groupe des quinze**, a indiqué que, depuis 2013, la propriété intellectuelle avait été désignée comme l’un des quatre domaines prioritaires de coopération. L’OMPI s’était révélée un partenaire important pour la réalisation des objectifs du groupe. Au cours des quatre dernières années, le groupe avait collaboré activement avec l’OMPI dans plusieurs domaines, particulièrement celui du renforcement des capacités dans ses pays membres. Il appréciait énormément la coopération concrète de l’OMPI et son financement généreux d’un atelier organisé à Sri Lanka en avril 2017 pour partager des données d’expérience nationales et améliorer la compréhension des questions relatives à la propriété intellectuelle et à la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Le groupe accordait une grande importance aux travaux de l’IGC. La délégation a pris note des progrès réalisés dans le cadre de l’IGC au sujet de cet important programme de travail normatif et appelé de ses vœux l’aboutissement des négociations sur un ou plusieurs instruments internationaux consensuels et juridiquement contraignants afin de protéger et favoriser les droits de propriété intellectuelle sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Elle a aussi salué les efforts entrepris en vue de renforcer les capacités des pays en développement à mieux administrer ces droits. Les ministres étrangers du groupe avaient identifié le Programme de développement durable à l’horizon 2030 comme un processus mondial clé auquel le groupe pouvait apporter une contribution utile au nom des pays du Sud. Le groupe exhortait l’OMPI à mettre en œuvre le Programme à l’horizon 2030 et à le faire correspondre à son Plan d’action pour le développement. Il a salué les mesures décisives prises par le Directeur général et son équipe pour intégrer ce plan d’action dans les travaux de l’OMPI. Le groupe continuerait de plaider pour l’intégration de la dimension du développement dans les délibérations au sein de l’OMPI et il estimait qu’aujourd’hui plus que jamais, la propriété intellectuelle devrait devenir un véritable moyen de stimuler le développement afin de contribuer de manière notable à la croissance et au développement socioéconomique de ses pays membres. Le groupe était d’avis que la coopération Sud‑Sud devrait être un outil permettant de développer d’importants partenariats stratégiques qui pourraient jouer un rôle central dans la réalisation des objectifs fixés dans les recommandations du Plan d’action pour le développement pour la promotion du développement durable. Il se félicitait de la variété d’activités et de projets conçus pour faire de la propriété intellectuelle une composante dynamique des stratégies nationales de développement dans les pays en développement. Constatant que les zones bénéficiant des services des bureaux extérieurs de l’OMPI étaient actuellement limitées, le groupe saluait également les progrès graduels réalisés dans les négociations relatives à l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs. Une fois ouverts, ces bureaux profiteraient particulièrement aux pays qui avaient déjà créé des conditions favorables à l’innovation et à la créativité, ainsi qu’à ceux qui souhaitaient obtenir un soutien direct de l’OMPI, sous la forme d’une assistance technique et d’un renforcement des capacités, pour consolider leurs politiques nationales et infrastructures appropriées en matière de propriété intellectuelle. Au vu des raisons pour lesquelles les différentes régions géographiques souhaitaient accueillir un bureau extérieur, le groupe estimait que le processus et les critères de sélection des pays d’accueil devraient être conformes aux Règles générales de procédure de l’OMPI et aux Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI, en particulier aux principes régissant la répartition géographique et la fourniture de services d’assistance technique et de renforcement des capacités par l’OMPI.
63. La délégation de l’**Inde** a demandé qu’il soit pris acte de son appui à la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie au nom de l’ASEAN. La délégation disposait d’un système de la propriété intellectuelle bien établi, en conformité avec l’Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), qui ne se contentait pas de satisfaire aux obligations internationales mais répondait également aux priorités importantes grâce à la souplesse offerte par les normes internationales. L’Inde avait adopté une politique de propriété intellectuelle visant à préserver cet équilibre fragile. Des mesures avaient été prises en vue de mettre en place une économie solide fondée sur le savoir, avec des programmes visant à faciliter l’investissement et à favoriser le développement des compétences. L’Inde faisait partie des pays qui avaient fait acte de candidature pour accueillir un bureau extérieur, compte tenu de sa population, de la taille de son économie et de la croissance de l’activité de dépôt de demandes de titres de propriété intellectuelle. L’ouverture d’un bureau extérieur en Inde renforcerait le système mondial de la propriété intellectuelle et profiterait à toutes les parties prenantes. La création de la bibliothèque numérique des savoirs traditionnels avait représenté un progrès important et l’Inde attendait avec intérêt de travailler avec l’OMPI à la création d’autres bibliothèques de ce type. La délégation se félicitait des progrès accomplis au sein de l’IGC et espérait que son mandat serait renforcé. Elle avait été le premier pays à ratifier le Traité de Marrakech et estimait que ce traité pouvait largement contribuer à créer une société ouverte à tous et à améliorer l’accès au savoir.
64. La délégation de l’**Indonésie**, parlant au nom de son pays, a déclaré que l’OMPI avait vu son importance croître ces dernières années, notamment au niveau de l’intégration d’une approche équilibrée du système mondial de la propriété intellectuelle dans les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement. L’Organisation devait jouer un rôle stratégique dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Elle avait pour mandat et pour mission de promouvoir l’instauration d’un système international de la propriété intellectuelle équilibré, favorisant l’innovation et la créativité dans l’intérêt de tous. Les objectifs de développement durable et les recommandations du Plan d’action pour le développement de l’OMPI devaient rester au centre de ses programmes et de ses activités. L’Indonésie avait modernisé son système national de la propriété intellectuelle, actualisé ses lois en la matière et amélioré sa réglementation dans les domaines du droit d’auteur, des brevets, des marques et des indications géographiques, afin de promouvoir l’innovation et la créativité, d’offrir une meilleure protection et de mieux gérer son système de propriété intellectuelle. Elle avait mis en place de nouvelles dispositions sur la protection des marques traditionnelles et non traditionnelles, telles les marques tridimensionnelles, les hologrammes et les marques sonores. La nouvelle loi sur les marques comprenait en outre des dispositions relatives au Protocole de Madrid. L’Indonésie adhérerait au Protocole de Madrid et deviendrait le centième membre de l’Union de Madrid lors des assemblées de 2017. Le pays avait déjà signé et mis en œuvre l’accord sur le niveau de services avec l’OMPI pour la création de CATI destinés à soutenir les innovateurs locaux. Quatre universités avaient déjà mis en œuvre un tel centre au niveau local, 10 autres universités ayant prévu de rejoindre le réseau prochainement. La délégation avait déjà utilisé le système IPAS pour l’administration des brevets, des marques et des dessins et modèles industriels, de même que le système de reconnaissance en ligne du droit d’auteur proposé sur la plateforme IPAS. Elle mettait actuellement en œuvre le système de dépôt électronique pour l’enregistrement des brevets, des marques et des dessins et modèles industriels, en coopération avec l’OMPI. Elle constituait aussi une base de données commune en matière de propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles de l’Indonésie. Sa stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle était élaborée en partenariat avec l’OMPI. La délégation espérait que cette stratégie permettrait de recenser les mesures qu’il convenait de prendre pour répondre aux priorités nationales. D’importants progrès avaient été accomplis lors des récentes négociations au sein de l’IGC. La délégation espérait une accélération des négociations aboutissant à une issue positive et à un mandat renforcé pour l’IGC pour le prochain exercice biennal. Il était urgent d’empêcher l’utilisation abusive et l’appropriation illicite des ressources génétiques et des savoirs traditionnels qui y sont associés. Un instrument juridiquement contraignant pourrait éviter et régler les éventuels problèmes transfrontières grâce à un mécanisme de pleine conformité. L’innovation et la création ne connaissaient ni limites ni frontières. Il fallait abandonner les perspectives étroites au profit d’une plus grande reconnaissance des droits économiques et moraux liés au patrimoine culturel, notamment les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. La négociation fondée sur un texte dans ces trois domaines devait être poursuivie afin qu’un instrument juridique contraignant puisse être élaboré au plus vite.
65. La délégation de l’**Iran (République islamique d’)** a déclaré que, concernant les nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI, toute décision relative à la sélection des pays hôtes devait être prise sur la base d’une répartition géographique équitable de ces bureaux, de manière transparente, en pleine conformité avec les principes directeurs et par consensus, sans créer de hiérarchie entre les pays candidats ou leurs régions respectives. La délégation avait proposé la création d’un bureau extérieur de l’OMPI à Téhéran, qui possédait une infrastructure adaptée en matière de propriété intellectuelle. Les États membres devaient accorder toute l’attention voulue à cette proposition. L’IGC avait adopté une approche constructive, comme en témoignaient les sessions tenues en 2015 et 2016, qui avait abouti à un consensus sur la nécessité pour le comité de poursuivre ses travaux au cours de l’exercice biennal 2018‑2019. Ce grand pas en avant illustrait la convergence de vues des États membres quant à l’importance d’établir une base juridique pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles à l’échelle internationale. Compte tenu des progrès accomplis, les projets de documents actuels semblaient suffisamment élaborés pour donner corps à un instrument juridiquement contraignant. La délégation appuyait le futur programme de travail de l’IGC, qui irait dans ce sens. Concernant le DLT, les États membres avaient entrepris ces dernières années d’élaborer des projets d’articles en vue de convoquer une conférence diplomatique. La délégation a réaffirmé sa position concernant la nécessité d’inclure l’assistance technique et la divulgation obligatoire dans le traité en tant que dispositions contraignantes. Conformément à la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI de 2016, la délégation était prête à s’engager dans un débat constructif afin de surmonter toutes les divergences qui subsistaient entre les États membres de l’OMPI, et espérait qu’une décision serait prise par consensus à la satisfaction de tous les États membres. Les travaux du CDIP avaient joué un rôle important dans la réalisation des objectifs de développement de l’OMPI. Le CDIP devait être salué pour sa contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement de l’OMPI. La délégation espérait que le CDIP, prenant appui sur les points de vue et les données d’expérience des États membres et recensant les projets dans le domaine de la propriété intellectuelle, prendrait les mesures essentielles pour concilier droits et obligations et assurer le bien‑être économique et social des États membres, en particulier les pays en développement. Sur la question de la viabilité financière de l’Union de Lisbonne, la délégation a reconnu la détermination et la volonté politiques des membres de l’Union de Lisbonne de trouver une solution financière à long terme au problème. Tout en se déclarant prête à apporter une contribution à titre volontaire pour pallier le déficit budgétaire de l’exercice biennal 2016‑2017, elle a remercié les États membres de l’Union de Lisbonne pour les efforts sans relâche qu’ils avaient déployés afin d’examiner et de mettre en œuvre toutes les options possibles pour résorber le déficit à court terme et assurer la viabilité financière à long terme du système. À cet égard, la délégation a souligné l’importance d’une promotion solide et axée sur le système de Lisbonne, qui mettrait en avant le potentiel de développement offert par les indications géographiques en vue d’attirer de nouvelles parties contractantes. Concernant le point de l’ordre du jour consacré au SCT, la délégation espérait voir des progrès dans le sens d’un consensus sur un programme de travail acceptable concernant la question de la protection des noms de pays. La synthèse des lois et pratiques nationales réalisée par le Secrétariat faisait ressortir la nécessité de mieux protéger les noms de pays contre leur enregistrement ou leur utilisation en tant que marques. Une action internationale était nécessaire pour empêcher l’enregistrement ou l’utilisation indue des noms de pays en tant que marques et le SCT devait accélérer ses travaux dans ce sens. Concernant les dénominations communes internationales (DCI) pour les substances pharmaceutiques, la délégation a souligné l’importance pour les offices et les examinateurs de marques d’avoir accès à la liste des DCI recommandées. La République islamique d’Iran a pris durant l’année écoulée un certain nombre de mesures pour promouvoir et protéger les droits de propriété intellectuelle dans le pays, telles que la révision des lois et règlements correspondants; la tenue d’un atelier sur l’utilisation des résultats d’examen extérieurs durant la phase nationale selon le PCT; la tenue d’ateliers et de séminaires de formation dans le cadre de la mise en œuvre du projet biennal relatif à la création de CATI et sur les différents aspects des droits de propriété intellectuelle; et la signature d’un mémorandum d’accord sur la propriété intellectuelle avec de nombreux États membres de l’OMPI. Il était important d’accélérer les activités d’établissement de normes au sein de chacun des comités concernés de l’OMPI, en tenant compte des intérêts de l’ensemble des États membres.
66. La délégation de l’**Italie** a souscrit aux déclarations faites par la délégation de l’Estonie au nom de l’Union européenne et de ses États membres et par la délégation du Japon au nom du groupe B. L’accroissement de la demande de nouvelles technologies dans un marché mondial toujours plus compétitif était en train de modifier la géographie de l’innovation et, bien que les pays de l’hémisphère nord concentrent la majorité des investissements dans la R‑D, de nombreux pays de l’hémisphère sud attiraient également de plus en plus d’investissements. Le savoir commençait à circuler plus librement à travers le monde et le débat sur la protection de la propriété intellectuelle devenait plus complexe. Les avantages découlant de l’harmonisation des systèmes de propriété intellectuelle, en termes de développement dans l’hémisphère sud, étaient aussi de plus en plus manifestes. Le système international actuel de protection de la propriété intellectuelle avait été façonné à l’époque de l’industrialisation du monde occidental et s’était développé ultérieurement en fonction des besoins supposés de sociétés avancées sur le plan technologique. Ces dernières années, des peuples autochtones, des communautés locales et des gouvernements, principalement de pays en développement, avaient exigé, en toute légitimité, une protection équitable de leurs systèmes de savoirs traditionnels. Les indications géographiques pourraient devenir un outil exceptionnel, parmi les instruments existants en matière de propriété intellectuelle, pour la protection des formes traditionnels de savoirs, de l’innovation et des traditions. La création d’outils mutuellement avantageux pourrait contribuer à l’élaboration d’un cadre international de la propriété intellectuelle efficace et équilibré. Le Secrétariat, dans le cadre des efforts qu’il avait déployés pour améliorer la transparence et l’efficacité, avait su respecter le principe d’unité budgétaire et assurer la coopération administrative entre les unions. La flexibilité du système budgétaire actuel rendait les politiques de l’OMPI plus efficaces, car les coûts et ressources étaient répartis entre les unions dans un esprit de coopération et de solidarité, favorisant ainsi un développement de la propriété intellectuelle plus équilibré.
67. La délégation de la **Jamaïque** a appuyé la déclaration faite par la délégation du Costa Rica au nom du GRULAC. Son pays continuait de rechercher un équilibre législatif en matière de droits de propriété intellectuelle. Il travaillait à l’élaboration d’un projet de loi sur les brevets et les dessins et modèles qui devrait être présenté au Parlement pour la fin de l’année législative; à la rédaction d’une législation pour la protection des obtentions végétales, des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques; et à la finalisation des réglementations relatives aux organisations de gestion collective. Le pays modifiait aussi un certain nombre de lois, notamment : la loi sur le droit d’auteur, afin de permettre les transactions transfrontières en matière de droit d’auteur et d’accroître le nombre d’organes autorisés à donner accès à des supports adaptés pour les déficients visuels et les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés; la loi relative aux marques et son règlement d’exécution, afin de mettre à jour les informations concernant les redevances et les formulaires et de réglementer l’enregistrement international des marques conformément au Protocole de Madrid; et la loi sur la protection des indications géographiques et son règlement d’exécution, destinés à offrir une meilleure protection à tous les biens et à mettre en place un comité consultatif sur les indications géographiques. Aux réunions du SCT d’octobre 2016 et de mars 2017, les États membres avaient continué de débattre du document SCT/35/4, qui présentait les domaines de convergence possibles dans l’examen des marques contenant ou consistant en un nom de pays. Ils avaient identifié de vastes domaines de convergence mais aussi de nombreux domaines de divergence dans le traitement de ces marques. Dans la grande majorité des États membres, les déposants qui souhaitaient enregistrer des marques contenant ou consistant en un nom de pays, profitant ainsi injustement de sa notoriété et de sa réputation, pouvaient éviter que leur demande soit rejetée simplement en stylisant le nom ou en ajoutant à la marque des mots ou des éléments figuratifs. L’affaire Iceland c. Iceland démontrait clairement la menace à la souveraineté et à l’autonomie des États posée par le manque persistant de protection adéquate des noms de pays. Cette menace était décuplée par la possibilité de déposer des noms de domaine de premier niveau contenant des noms, adjectifs ou codes de pays. Les États membres devraient garder à l’esprit l’objectif du projet de recommandation commune présenté au SCT : mettre en place un cadre cohérent destiné à guider les offices de propriété intellectuelle et les autres autorités compétentes et négociants internationaux dans leur utilisation des marques, noms de domaine et signes distinctifs d’entreprise contenant ou consistant en un nom de pays. Au cours de l’année passée, la Jamaïque avait grandement bénéficié de sa coopération avec l’OMPI. En juin 2017, l’Organisation avait envoyé la directrice de la Division juridique du Service d’enregistrement de Madrid en mission pour déterminer si la Jamaïque était prête pour le Protocole de Madrid. Le pays était également fier d’être le premier État anglophone des Caraïbes à ouvrir des CATI. À cet égard, il avait récemment organisé un atelier en collaboration avec l’OMPI au sujet de l’accès à la technologie pour l’innovation et de l’établissement d’un réseau de CATI en Jamaïque. Les CATI étaient établis à l’University of the West Indies et à l’University of Technology, et ils aideraient à stimuler l’innovation et la croissance économique en facilitant l’accès aux informations techniques et en améliorant la capacité des parties prenantes à les exploiter de manière efficace. La Jamaïque et l’OMPI avaient aussi collaboré pour améliorer la rédaction des demandes de brevet dans le pays, en accueillant un cours sous‑régional à ce sujet, auquel avait participé un large éventail d’experts des secteurs privé et public. En tant que petit État insulaire en développement, la Jamaïque accueillait principalement des PME et était résolue à améliorer leur compréhension de la propriété intellectuelle. L’OMPI l’avait soutenue dans ce projet en l’aidant à organiser un atelier national sur la gestion efficace des actifs de propriété intellectuelle à l’intention des PME. L’un des aspects les plus importants et novateurs de la collaboration de la Jamaïque avec l’OMPI avait été l’examen approfondi de la relation entre propriété intellectuelle et sport. En effet, en septembre 2017, les parties avaient organisé ensemble un séminaire interrégional sur l’utilisation stratégique de la propriété intellectuelle dans le sport en Jamaïque, réunissant des représentants d’un large éventail de disciplines sportives, de Jamaïque et d’autres pays d’Amérique latine et des Caraïbes. La Jamaïque travaillait avec l’OMPI à l’organisation d’un atelier national de consultation sur les questions et les options à prendre en compte pour l’élaboration des politiques et législations nationales en matière de propriété intellectuelle et de protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. Parallèlement à ces efforts, elle préparait une loi nationale pour la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques, guidée par les délibérations et les négociations sur la base d’un texte menées actuellement par l’IGC. Elle était très reconnaissante à l’OMPI pour son soutien dans tous les domaines évoqués et était déterminée à appuyer les travaux de l’Organisation. La délégation espérait que le SCT avancerait sur la question de la protection des États contre l’enregistrement et l’utilisation des marques contenant ou consistant en un nom de pays.
68. La délégation du **Japon** souhaitait débattre des questions posées par les nouvelles technologies et de la position à adopter pour y répondre, afin de faire entrer le système de la propriété intellectuelle dans une nouvelle ère. Trois événements principaux avaient formé ce système. Premièrement, la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle avait créé un cadre international. Deuxièmement, les systèmes de dépôt internationaux, tels que le PCT, avaient éliminé les doublons procéduraux pour les offices et les déposants, et troisièmement, l’Accord sur les ADPIC avait établi des normes rigoureuses en matière de protection de la propriété intellectuelle. En parallèle, les technologies émergentes et les changements observés dans les structures sociales avaient engendré des problèmes : les avancées technologiques avaient provoqué des abus des droits de brevet sous la forme de chasse et de hold‑up aux brevets visant les brevets essentiels à l’application d’une norme. Cela avait provoqué un squattage des marques, car les systèmes simplifiés de dépôt électronique, combinés à des exigences plus souples dans le cadre du Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT), avaient ouvert la porte aux demandes d’enregistrements de marques effectuées de mauvaise foi pour éviter de payer les taxes. En outre, dans l’ère de l’Internet des objets, tout serait connecté à l’Internet, exposant l’industrie au risque d’être impliquée dans des litiges en matière de brevets. Ces problèmes, combinés à d’autres, avaient créé des doutes au sujet des droits de propriété intellectuelle, mais aucun de ces doutes n’était assez profond pour ébranler l’ensemble du système, pas plus que l’avancée des technologies de l’information et des technologies émergentes n’était un problème : l’influence du système de la propriété intellectuelle à l’heure de récompenser et d’encourager les innovateurs prenant des risques restait inchangée. Ces problèmes devraient donc être résolus afin d’empêcher toute nouvelle propagation du sentiment anti‑propriété intellectuelle. Une fois que ces problèmes seraient réglés et que le système de la propriété intellectuelle serait prêt à faire place aux technologies émergentes, la version consolidée de ce système pourrait être appelée “PI4.0” pour donner suite aux trois ères marquées par la Convention de Paris, le PCT et l’Accord sur les ADPIC. S’agissant du rôle de l’OMPI dans la mise en place du PI4.0, le Japon était déterminé à diriger les travaux pour sa réalisation en collaboration avec l’Organisation et les États membres. Pour ce faire, le pays travaillait sur certaines initiatives avec l’OMPI. La première visait à renforcer les services mondiaux de propriété intellectuelle, conformément à l’article 3 de la Convention instituant l’OMPI. Afin de rendre l’Organisation encore plus attrayante pour les utilisateurs, le Japon attendait avec intérêt des discussions plus approfondies sur les mesures et politiques appropriées. Une attention particulière devrait être accordée au renforcement des services mondiaux de propriété intellectuelle, étant donné que l’essentiel des recettes de l’OMPI provenait des taxes payées par les utilisateurs pour des services comme le PCT et les systèmes de Madrid et La Haye. En 2017, le Gouvernement du Japon avait de nouveau versé à l’OMPI la contribution volontaire la plus importante (environ 5 900 000 francs suisses). Le fonds fiduciaire du Japon à l’OMPI avait été utilisé principalement pour soutenir le développement des ressources humaines dans le domaine des droits de propriété intellectuelle en Asie et en Afrique, et cela avait notamment consisté à inviter au Japon plus de 1800 participants issus de 57 pays et quatre régions depuis 1996, à envoyer plus de 300 experts japonais dans 35 pays depuis 1987 et à organiser divers forums et ateliers. Le Bureau de l’OMPI au Japon avait joué un rôle actif à cet égard, en collaboration avec l’Office des brevets du Japon (JPO). Le fonds fiduciaire du Japon célébrant son trentième anniversaire au cours du présent exercice budgétaire, le JPO prévoyait de marquer l’occasion en organisant un forum de haut niveau à Tokyo en février 2018, où les représentants de rang élevé de quelque 50 offices de propriété intellectuelle, du monde en développement et d’ailleurs, seraient invités à débattre de la politique en matière de propriété intellectuelle. La délégation était déterminée à poursuivre ses activités dans le cadre de son fonds fiduciaire et entendait approfondir la collaboration entre l’OMPI et le Bureau de l’OMPI au Japon afin de rendre son assistance plus utile et efficace. Le Japon a formellement rejoint le système d’accès centralisé aux résultats de la recherche et de l’examen (WIPO CASE) en 2015 et, depuis juillet 2016, tout utilisateur peut avoir accès et faire référence aux informations contenues dans les dossiers des offices de l’IP5 et des offices participant à WIPO CASE en utilisant la plateforme japonaise de l’information en matière de brevets, J‑PlatPat. Il fallait espérer que l’OMPI continuerait de voir progresser le nombre d’offices participant à WIPO CASE et s’élargir l’utilisation de la plateforme commune pour le partage des informations contenues dans les dossiers à l’échelle mondiale. Le Japon et l’OMPI avaient entrepris des discussions en vue de lancer le système ePCT (la plateforme de dépôt électronique) dans le pays. Étant donné que les infrastructures de propriété intellectuelle étaient un domaine dans lequel la satisfaction des utilisateurs pouvait facilement être améliorée, la délégation espérait que l’OMPI continuerait d’investir particulièrement dans ce domaine. S’agissant des activités d’établissement des normes, la délégation participerait aux débats en cours au sujet du traité sur la protection des organismes de radiodiffusion dans l’espoir qu’une conférence diplomatique puisse être convoquée pour que le traité soit adopté au plus vite. Elle œuvrerait également en faveur de l’adoption du DLT. En réaction à la quatrième révolution industrielle actuellement en cours, la délégation avait analysé l’impact que les technologies émergentes, telles que l’Internet des objets, l’intelligence artificielle et les mégadonnées, auraient sur la propriété intellectuelle. Cette analyse avait conduit à la création d’un régime d’examen spécifiquement conçu pour le traitement des inventions liées à l’Internet des objets, à la mise en place de nouvelles classifications des brevets pour l’Internet des objets et à la publication d’exemples de résultats d’examen relatifs à l’Internet des objets. Le Japon avait aussi travaillé sur ses activités visant les échanges internationaux dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle et, en novembre 2016, le Colloque sur les litiges en matière de brevets en Europe et au Japon, organisé à Tokyo, avait réuni plus de 400 personnes, parmi lesquelles des juges du Japon et d’Europe. Du 30 octobre au 1er novembre 2017, le Japon organiserait le Judicial Symposium on Intellectual Property/TOKYO 2017, auquel étaient invités les juges de la Chine, de la République de Corée et de l’ASEAN. La mondialisation des activités des entreprises et l’avancée de technologies émergentes telles que l’Internet des objets et l’intelligence artificielle donneraient inévitablement un rôle de plus en plus important aux droits de propriété intellectuelle. Étant donné que le renforcement des systèmes de la propriété intellectuelle pourrait faire avancer l’innovation technologique, le rôle de l’OMPI continuerait également de progresser et la délégation espérait pouvoir utiliser ses propres expériences et réussites substantielles à ce jour pour continuer de participer aux activités et à l’évolution continue de l’OMPI en vue du développement d’un système mondial de la propriété intellectuelle destiné à promouvoir et développer l’innovation.
69. La délégation du **Kenya** a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Les programmes et activités actuellement entrepris au Kenya en collaboration avec l’OMPI concernaient notamment un audit de la propriété intellectuelle à l’Université de Nairobi, les CATI et le soutien au renforcement des capacités au profit des employés du système de la propriété intellectuelle. Le Kenya reconnaissait l’importance des droits de propriété intellectuelle dans certains aspects de l’activité humaine. Pour s’assurer de continuer de tirer parti au maximum des divers régimes de propriété intellectuelle, le pays modernisait ses politiques et législations en la matière, afin de se mettre en conformité avec les cadres nationaux, régionaux et internationaux. S’agissant de l’ordre du jour de la session de 2017 des assemblées, le Kenya espérait que des progrès seraient réalisés, en particulier dans le cadre de l’IGC, du SCCR et du DLT.
70. La délégation du **Kirghizistan** a souhaité la bienvenue au président et à tous les délégués et a remercié l’OMPI d’avoir poursuivi ses activités de renforcement de l’architecture mondiale de la propriété intellectuelle, ainsi que le Secrétariat pour le travail effectué en vue de l’établissement des documents de réunion pour les assemblées. La délégation s’est félicitée de l’adhésion des îles Marshall et du Timor‑Leste à l’OMPI cette année. La délégation était satisfait du travail effectué au sein des comités de l’OMPI, et elle s’est dite convaincue que les questions examinées au sein de ces comités seraient résolues compte tenu des intérêts de tous les États membres. La délégation soutenait les activités du SCCR concernant la protection des droits des organismes de radiodiffusion, ainsi que les limitations et exceptions relatives au droit d’auteur. S’agissant des activités du SCT, la délégation a dit espérer que les différences fondamentales concernant le Traité sur les dessins et modèles seraient définitivement éliminées dans un proche avenir, et qu’une date serait fixée pour la convocation d’une conférence diplomatique qui permettrait d’adopter ce traité. La délégation a déclaré que cette année, le Kirghizistan avait adhéré à un autre traité important, à savoir le Traité de Marrakech. Elle a remercié l’OMPI pour l’assistance technique fournie au Kirghizistan dans le cadre du développement du système national de la propriété intellectuelle et s’est félicitée de la tenue de séminaires régionaux et nationaux sur les questions d’actualité liées à la propriété intellectuelle, conçues pour donner une impulsion au développement progressif du système. La délégation a notamment remercié le Département des pays en transition et des pays développés pour son soutien actif dans l’organisation de projets communs, en particulier le projet sur l’élaboration de documents stratégiques liés au développement du système de la propriété intellectuelle. La délégation a dit espérer que l’OMPI continuerait à soutenir les offices nationaux de brevets dans le développement du système de la propriété intellectuelle et a souhaité à tous les États membres pleine réussite dans leurs travaux pendant les assemblées.
71. La délégation de la **République démocratique populaire lao** a exprimé le souhait que l’OMPI continue de travailler en étroite collaboration avec les États membres afin de développer un système mondial de la propriété intellectuelle équilibré pour le développement économique de tous les pays. La délégation avait coopéré étroitement avec l’OMPI au cours de l’année passée, et elle avait grandement progressé dans l’élaboration d’une stratégie nationale de propriété intellectuelle, qui était à présent finalisée. Cela n’aurait pas été possible sans l’attention soutenue et l’appui concret de l’OMPI, en particulier du Directeur général, et du Bureau régional pour l’Asie et le Pacifique. La délégation espérait pouvoir bénéficier de l’assistance technique de l’OMPI. Au cours de l’année dernière, le pays avait régulièrement mis en place des changements destinés à améliorer son administration de la propriété intellectuelle et avait intensifié ses efforts visant à coordonner son système de la propriété intellectuelle avec le paysage régional changeant de la propriété intellectuelle. La République démocratique populaire lao avait pris des mesures afin d’adhérer à la Convention de Rome et poursuivi ses efforts en vue d’adhérer à l’Arrangement de La Haye, pour 2020 si tout allait bien. Elle s’attacherait en particulier à renforcer encore son système d’indications géographiques afin de pouvoir octroyer une protection adéquate aux indications géographiques locales, lesquelles étaient vitales pour le développement futur de la propriété intellectuelle au niveau national. La République démocratique populaire lao avait également l’intention d’explorer les moyens de mettre en œuvre les mécanismes qui protègent les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, conformément à son objectif de tirer pleinement parti du système de la propriété intellectuelle pour son développement national. Le gouvernement collaborait étroitement avec l’OMPI afin d’appliquer sa législation en matière de propriété intellectuelle, d’élaborer sa stratégie nationale dans ce domaine, de mettre en place un CATI et de procéder à une analyse de la gestion des ressources dans son département de la propriété intellectuelle. Ces initiatives seraient pour la délégation un premier pas vers le respect de ses engagements de membre du système mondial de la propriété intellectuelle. Qui plus est, elles permettraient de mieux adapter le système aux besoins de la population.
72. La délégation de la **Lettonie** a mis l’accent sur la nécessité de parvenir à un accord au sujet de la convocation d’une conférence diplomatique afin d’adopter le projet de DLT, qui avait été rédigé plusieurs années auparavant en vue de simplifier le processus d’enregistrement pour les utilisateurs et le personnel des offices de propriété intellectuelle, et qui profiterait à tous les États membres. Elle considérait que le débat intergouvernemental concernant les principes directeurs et le choix du lieu d’ouverture des bureaux extérieurs de l’OMPI serait complété de manière appropriée par la vision de l’Organisation, car il s’agissait de questions hautement politiques et sensibles, et les bureaux extérieurs de l’OMPI ainsi que leur lieu d’implantation devraient être fonction des besoins de l’Organisation plutôt que des souhaits des États membres, dans l’idée d’assurer l’intérêt commun consistant à favoriser l’innovation et la créativité au profit des utilisateurs.
73. La délégation du **Lesotho** a appuyé sans réserve les déclarations faites par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains et par la délégation du Bangladesh au nom des PMA. Elle est convenue avec la délégation du Sénégal que les travaux de l’IGC étaient une priorité pour l’Afrique, continent riche en savoirs autochtones qu’il devait exploiter pour atteindre ses objectifs de développement. Le Lesotho appuyait la proposition de renouvellement du mandat de l’IGC jusqu’à ce qu’un instrument juridique international contraignant sur la protection des savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles soit enfin adopté. Il était important de finaliser l’établissement des bureaux extérieurs dans les meilleurs délais car il était indubitable qu’ils renforceraient la gestion de la propriété intellectuelle dans les régions où ils seraient situés. En conséquence, les principes directeurs concernant les priorités géographiques devraient guider toute décision concernant le choix de l’emplacement de ces bureaux extérieurs. Le Lesotho espérait que la conférence diplomatique pourrait être convoquée et que son ordre du jour comprendrait des points relatifs aux articles sur l’assistance technique et la divulgation de l’origine des dessins et modèles. Le Gouvernement du Lesotho a lancé la procédure de ratification du Traité de Marrakech. La Direction générale de l’enregistrement (RGO) et la bibliothèque de l’Université nationale du Lesotho avaient conjointement organisé les 12 et 13 septembre 2017 un atelier de promotion du Traité de Marrakech, avec le concours de l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO), de l’Electronic Information for Libraries (EIFL) et de l’Union mondiale des aveugles (UMA). À l’issue de cet atelier, le gouvernement avait entamé la procédure de ratification et espérait pouvoir compter sur le soutien de l’OMPI dans la phase de mise en œuvre. S’agissant de la formation de tous les secteurs à la propriété intellectuelle, la RGO assistait aux réunions d’amélioration des programmes d’enseignement nationaux du Conseil de l’enseignement supérieur, principalement en vue de s’assurer que la propriété intellectuelle était incluse dans les programmes nationaux de l’enseignement primaire à l’enseignement supérieur. La délégation était reconnaissante à l’OMPI pour son assistance technique et le financement de la participation de ses délégués aux divers réunions et programmes de l’OMPI. Elle participerait à la prochaine session du CDIP en novembre 2017 ainsi qu’à la réunion des jeunes innovateurs prévue à Casablanca en novembre 2017, avec le concours de l’OMPI. La Division pour les PMA de l’OMPI avait également invité le Lesotho à assister à la réunion OMPI‑UNECA sur les partenariats pour l’innovation et le renforcement des capacités technologiques dans les PMA qui devait se tenir en Éthiopie en novembre 2017. Cette réunion était une opportunité bienvenue étant donné que la délégation était attachée au développement durable et résolue à forger des partenariats dans ce domaine. Le pays avait bénéficié de l’assistance de l’Académie de l’OMPI en vue d’atteindre une masse critique d’experts formés à la propriété intellectuelle et attendait avec impatience l’aide de l’OMPI pour l’établissement de ses propres CATI.
74. La délégation du **Libéria** a souscrit aux déclarations faites par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains et par la délégation du Bangladesh au nom du groupe des PMA. Le soutien apporté par l’OMPI au système libérien de propriété intellectuelle avait permis l’achèvement de la première phase du plan de développement de la propriété intellectuelle libérien approuvé par l’OMPI. Cela incluait la finalisation de l’adhésion à tous les traités, la formation du personnel de l’office de propriété intellectuelle et l’organisation des sociétés de gestion collective. Fait plus important encore, une nouvelle loi sur la propriété intellectuelle avait été promulguée. À la cinquante‑quatrième série de réunions des assemblées de l’OMPI, la délégation avait demandé un atelier à l’intention des autorités judiciaires libériennes. Cela n’avait pas été possible, et elle présentait une demande afin que ces activités soient mises en place en 2017. Ces importantes possibilités de formation étaient nécessaires pour renforcer l’application des droits de propriété intellectuelle conformément à la nouvelle loi sur la propriété intellectuelle. Le Libéria avait jeté les bases pour la construction de son nouvel office de propriété intellectuelle, dont les détails techniques avaient été réglés. Une mission d’enquête serait nécessaire pour mener à bien la deuxième phase du projet. Il convenait de remercier l’OMPI et l’ARIPO pour leur collaboration en faveur d’une assistance technique continue, en particulier pour le renforcement des capacités en personnel du nouvel office de propriété intellectuelle. La délégation s’était employée à respecter ses précédents engagements; divers traités avaient été ratifiés et la loi sur la propriété intellectuelle avait été adoptée. Même s’il restait encore beaucoup à faire, elle avait accompli des progrès considérables. Il serait nécessaire de continuer de favoriser la propriété intellectuelle au Libéria afin que le pays puisse mettre pleinement en œuvre son plan de développement de la propriété intellectuelle. Cet engagement devrait avoir un impact sur l’existence de tous les membres de la société : le rôle de l’OMPI restait par conséquent essentiel dans la mesure où l’organisation favorisait une croissance inclusive. L’engagement de l’OMPI en vue d’établir des bureaux extérieurs et des CATI qui constitueraient des ressources dont les innovateurs et les étudiants en propriété intellectuelle ont grand besoin aurait un véritable impact sur le rythme de la transformation des services de propriété intellectuelle dans la région.
75. La délégation de **Madagascar** a indiqué que le gouvernement de son pays était déterminé à faire de la propriété intellectuelle un véritable levier pour le développement économique du pays. Ainsi, de nombreuses activités avaient été réalisées, notamment depuis 2016 à travers la mise en œuvre de la politique et stratégie nationale d’innovation en matière de propriété intellectuelle. Afin de renforcer les différentes activités de sensibilisation et de promotion de l’activité inventive, le ministère chargé de l’industrie et du développement du secteur privé, en collaboration avec l’Office malgache de la propriété industrielle, a implanté et inauguré de nombreux CATI dans plusieurs régions du pays. Ces derniers contribuaient d’une manière effective à encourager la créativité au niveau national. Les résultats étaient palpables, notamment en ce qui concernait les démarches entreprises auprès de l’office de propriété industrielle aux fins de l’obtention d’une protection d’invention à l’issue de l’exploitation des bases de données mises à disposition au niveau de ces centres. Un nombre significatif d’inventions fondées sur des ressources génétiques du pays pouvaient être relevées aussi bien dans le pays qu’à l’étranger. Afin de préserver les intérêts du pays, et surtout des collectivités locales détentrices des ressources, des textes juridiques avaient été adoptés pour régulariser l’accès à ces ressources, notamment le principe de partage des avantages qui pourraient être tirés de leurs exploitations. Ces cadres législatifs concernaient surtout la mise en application d’une part, du Protocole de Nagoya sur l’accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, et d’autre part, du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture qui ont été ratifiés par le pays. Madagascar appréciait à sa juste valeur les efforts qui avaient été déployés par l’OMPI afin de fournir un cadre juridique approprié et efficace pour protéger les intérêts des communautés détentrices de ressources génétiques. La délégation a également exprimé le souhait de pouvoir participer pleinement aux études et activités du Groupe de travail sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore afin de pouvoir mieux appréhender les enjeux liés à l’exploitation de ces richesses. La délégation se réjouissait de l’importance accordée au renforcement de ses instruments juridiques pour l’optimisation des actions liées au domaine de la propriété intellectuelle en vue d’un développement rapide et durable de l’économie nationale. C’est la raison pour laquelle le pays avait récemment ratifié le protocole portant amendement de l’Accord sur les ADPIC. Une étape majeure concernant la réforme du cadre législatif national sur la propriété industrielle et qui serait prochainement soumise à l’approbation du gouvernement. À la veille de la mise en place d’un système de propriété intellectuelle uniformisé à l’échelle mondiale, Madagascar ne ménagerait aucun effort à cette fin. La contribution de l’Office malgache de la propriété industrielle aux bases de données mondiales sur les brevets, les marques et les dessins et modèles industriels constituait l’une des manifestations de cette volonté. Toujours dans cette optique, le pays projetait d’adhérer, notamment, à l’Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d’origine et leur enregistrement international et à l’Arrangement de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels. Afin de mieux s’assurer de la compréhension de leur importance, ainsi que des avantages que ces traités procuraient, la délégation adressait ses remerciements anticipés à l’endroit de l’OMPI pour l’organisation d’activités de sensibilisation à cet effet. La collaboration avec l’OMPI demeurait incontournable pour relever les défis soulevés par les perspectives et les ambitions des deux organismes nationaux de propriété intellectuelle, notamment la mise en place d’une démarche qualité en vue de la certification ISO 9001 de l’Office malgache de la propriété industrielle. Cette démarche visait, entre autres, le renforcement constant de la compétence du personnel de l’office qui pourrait ainsi mieux soutenir les opérateurs du milieu industriel, et l’amélioration de l’appui aux entrepreneurs en matière de créativité et d’innovation par la facilitation du transfert de technologie à travers une documentation universelle à jour sur la propriété industrielle au service de l’industrie. Pour conclure, la délégation s’est associée pleinement aux déclarations faites par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains et par la délégation du Bangladesh au nom des PMA.
76. La délégation du **Malawi** s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains, notamment en ce qui concernait les désaccords survenus durant les délibérations de l’IGC. Elle a noté que l’OMPI continuait de jouer un rôle important dans la promotion de la propriété intellectuelle en tant qu’instrument de création de richesses et de développement national, en particulier pour les PMA comme le Malawi. Cela englobait les efforts pour aider les PMA à renforcer leurs capacités d’innovation afin qu’ils puissent tirer pleinement parti du système de la propriété intellectuelle, conformément au Plan d’action pour le développement de l’OMPI. La création, avec l’appui de l’OMPI, de CATI au sein des institutions académiques du Malawi avait ouvert l’accès à des informations et des données d’expérience techniques d’un intérêt inestimable, un élément essentiel au renforcement des capacités du pays en matière d’innovation. D’autres institutions exprimaient désormais leur intérêt à accueillir des CATI, témoignant de leur importance. Au cours de l’exercice biennal précédent, l’OMPI avait contribué utilement aux travaux de l’IGC. Durant cette période, d’importants progrès avaient été réalisés en vue d’atténuer les divergences et de parvenir à un consensus pour l’adoption d’un instrument international juridiquement contraignant pour la protection de la propriété intellectuelle, des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles. Si le consensus général autour de la nécessité de renouveler le mandat de l’IGC était salué, il était crucial que ses travaux – qui duraient depuis une décennie – se traduisent en résultats concrets au cours du prochain exercice biennal. L’OMPI continuait de fournir au Malawi un appui technique très apprécié pour l’aider à faire mieux connaître le système de la propriété intellectuelle dans le pays, à moderniser l’office national de la propriété intellectuelle et à renforcer la capacité de son personnel. En 2017, elle avait organisé au Malawi un séminaire portant sur le PCT, qui avait été bien accueilli. Elle avait aussi appuyé la participation du pays à l’atelier régional de formation sur le système IPAS à l’intention des examinateurs de marques, organisé à Gaborone (Botswana), et au colloque mondial sur les indications géographiques, tenu en Chine. Le Malawi avait en outre participé au colloque sur le droit d’auteur et les droits connexes, organisé par l’OMPI et l’ARIPO à Harare, à l’occasion duquel les participants avaient fait des recommandations en faveur de l’avancement du programme africain dans le domaine du droit d’auteur et des droits connexes. Grâce à l’appui précieux de l’OMPI, des représentants du Malawi avaient effectué un voyage d’étude au Ghana axé sur la mise en œuvre du système de reproduction privée. Les enseignements tirés de cette visite aideraient le Malawi à mettre en place de solides industries de la création en tant qu’outil de création de richesses. L’OMPI avait envoyé une mission, conduite par le directeur de la Division des projets spéciaux, au Malawi pour examiner les plans de modernisation de l’office de propriété intellectuelle, dont on ne saurait trop souligner l’importance. Il s’agissait, entre autres, de numériser les procédures de demande et de délivrance de l’office, améliorant ainsi la prestation de services. La signature de l’accord de coopération dans ce domaine entre l’OMPI et le Gouvernement du Malawi était très attendue. La délégation avait avancé à pas de géant sur la voie de l’intégration des droits de propriété intellectuelle en tant qu’instrument au service de la croissance économique et du développement. Un projet de politique en matière de propriété intellectuelle avait été soumis au Cabinet pour approbation dans un avenir proche, et une proposition pour une nouvelle loi sur les marques incorporant le Protocole de Madrid avait été présentée au Parlement. De plus, le gouvernement avait entamé un processus de modification de sa législation pour qu’elle soit conforme au Traité de Marrakech, pour lequel un instrument d’adhésion avait été déposé en juillet 2017. Enfin, il était prévu que le Malawi accueille deux événements importants en novembre : une réunion de haut niveau sur la cohérence en matière de politique générale et l’accès aux médicaments dans les États membres de l’ARIPO, sous les auspices des Nations Unies; et le Conseil administratif de l’ARIPO.
77. La délégation de la **Malaisie** s’est associée aux déclarations faite par la délégation de l’Indonésie au nom de l’ASEAN et au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Saluant les excellents résultats financiers de l’Organisation pour l’année précédente, elle a remercié le Directeur général pour son appui et a accueilli favorablement l’assurance qu’il a donnée quant au maintien de cette bonne performance au cours du prochain exercice biennal, avec une augmentation attendue de 10,4% des recettes. Cette tendance positive témoignait de la solidité du système mondial de la propriété intellectuelle et de la croissance continue de l’économie fondée sur le savoir en tant que nouvelle source de richesses. La Malaisie avançait à pas de géant pour entrer dans la catégorie des pays à revenu élevé, notamment en continuant de développer son économie du savoir. S’appuyant sur sa politique nationale en matière de propriété intellectuelle et sur le onzième plan de la Malaisie, le gouvernement s’employait à tirer parti de la propriété intellectuelle en tant que nouveau moteur de la croissance, tout en privilégiant l’innovation comme fil conducteur du plan d’action national pour le développement. En outre, avec la feuille de route consacrée à la monétisation des actifs de propriété intellectuelle pour la période 2015‑2020, il souhaitait transformer le pays en un pôle dynamique d’échange de propriété intellectuelle dans la région ASEAN et au‑delà. La Malaisie se félicitait de sa collaboration avec l’OMPI qui avait donné naissance, entre autres, au projet de création d’un environnement propice à la propriété intellectuelle favorisant le développement, la gestion et la commercialisation des technologies. Il y avait aussi le programme de CATI destiné à aider les innovateurs locaux à commercialiser leurs actifs de propriété intellectuelle. À l’heure actuelle, 12 universités et un institut de recherche en Malaisie participaient à ce programme. L’innovation étant déterminante pour le bien‑être social et économique, des efforts continus devaient être déployés pour faire en sorte qu’elle profite réellement à la société grâce à un cadre de propriété intellectuelle équilibré. Le Plan d’action pour le développement de l’OMPI, adopté en 2007, visait à assurer la prise en compte des questions de développement dans les travaux de l’OMPI et les 17 objectifs de développement durable. La délégation espérait que l’OMPI, en tant qu’institution spécialisée des Nations Unies, continuerait à donner la priorité aux questions de développement. Elle escomptait aussi que l’inscription de la propriété intellectuelle au service du développement en tant que point permanent à l’ordre du jour du CDIP imprimerait un nouvel élan qui permettrait au comité de prendre des mesures concrètes au titre de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement de l’OMPI ainsi que de l’ensemble des objectifs de développement durable. Les délibérations sur le renouvellement du mandat de l’IGC devaient être guidées par l’objectif fondamental d’étendre les avantages du système de la propriété intellectuelle à toutes les communautés. L’IGC devait donc poursuivre les négociations avancées sur la base d’un texte afin d’élaborer un instrument juridique international spécifique pour une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Pour que le principe selon lequel “personne ne doit être laissé pour compte” soit appliqué, le SCCR devait accélérer ses travaux sur les exceptions et limitations en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps, ainsi que sur le sujet des exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d’archives. La délégation était prête à collaborer de manière constructive avec l’ensemble des États membres, pour établir les priorités et définir l’orientation de l’OMPI pour le prochain exercice biennal 2018‑2019.
78. La délégation du **Mali** s’est félicitée de l’assistance fournie par l’OMPI, notamment en ce qui concerne l’adhésion du Mali à l’OAPI en 1984, ainsi qu’aux conventions internationales sur la propriété intellectuelle et le renforcement des capacités des cadres maliens en matière de propriété intellectuelle et le renforcement des capacités techniques et managériales des structures chargées de la gestion de la propriété intellectuelle, à savoir le Centre malien de promotion de la propriété industrielle (CEMAPI) et le Bureau malien du droit d’auteur (BUMDA). Au‑delà de ces acquis, les actions de coopération entre le Mali et l’OMPI ont été marquées, ces dernières années, par la signature d’un mémorandum entre le Directeur général et le ministre de l’industrie, du commerce et des investissements, en juillet 2009, pour la formulation de la stratégie nationale de développement de la propriété intellectuelle. Le document de stratégie adopté par le Gouvernement du Mali le 26 novembre 2014 se fixe comme objectif global de promouvoir la création d’un cadre favorable à la protection et à la promotion de la propriété intellectuelle, voire à une utilisation effective et efficace du système de la propriété intellectuelle dans la politique et la stratégie de développement économique, social et culturel du Mali. Il convient également de mettre l’accent sur la signature le 8 octobre 2012 par le Directeur général et l’Ambassadeur du Mali à Genève, de l’accord portant création d’un CATI au Mali. Par cet accord, l’OMPI et le Mali se sont engagés à stimuler la création et l’innovation technologique par le renforcement de l’accès au savoir technique. Enfin, plusieurs séminaires nationaux ont été organisés, entre autres sur les thèmes suivants : “La valorisation de la médecine et de la pharmacopée traditionnelles : quel rôle pour la propriété intellectuelle”, “l’information et la sensibilisation des acteurs sur le système PCT” “l’utilisation des actifs de propriété intellectuelle pour le renforcement de la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME) du Mali”, “l’efficacité du Réseau national de centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI)”. Il est regrettable que la crise politique et sécuritaire qu’a connue le Mali en 2012 ait affecté sérieusement la mise en œuvre de ces programmes et la suite des différents séminaires. Cependant, au regard des avancées significatives enregistrées dans le processus de sortie de crise, il conviendrait que l’OMPI apporte son plein appui au Mali pour la mise en œuvre des différentes initiatives. À cet effet, la délégation a indiqué que son pays souhaitait notamment l’organisation, en collaboration avec l’OMPI, d’un forum de haut niveau sur la propriété intellectuelle, à l’intention des décideurs et de toutes les parties prenantes du système; et la poursuite du renforcement des capacités des structures dans le cadre de la mise en œuvre du CATI et des mesures d’accompagnement induites par les accords initiés par ou avec l’OMPI.
79. La délégation du **Mexique** a rappelé que son pays avait été l’un des premiers à appuyer l’initiative tendant à modifier le cycle d’élection du bureau de l’Assemblée générale de l’OMPI. Un an après, elle constatait avec satisfaction l’effet positif de cette décision qui s’est traduite par une plus grande implication des membres et leur participation plus active aux travaux sur les différents thèmes de l’ordre du jour en vue de créer un consensus. La délégation a remercié le Directeur général d’avoir maintenu des relations étroites avec les États membres dans le cadre de sessions d’information tenues en février, en avril et en juillet de cette année, sur les questions intéressant les membres. Elle a déclaré que le Mexique poursuivait activement sa collaboration fructueuse avec l’OMPI, dans le domaine des inventions, des marques et du droit d’auteur, ainsi qu’avec l’Académie de l’OMPI, avec laquelle il avait coordonné la mise en œuvre de diverses activités, dont la dixième édition du cours d’été de l’OMPI. Elle a ajouté que les rapports entre l’OMPI et son pays s’étaient renforcés puisque ce cours avait été organisé pour la deuxième fois à l’Université nationale autonome du Mexique, reconnue à l’échelle mondiale. La délégation a déclaré que le Gouvernement mexicain avait également participé à plusieurs colloques et séminaires organisés par l’OMPI, par exemple sur l’application des droits, les marques et les dessins et modèles. Par ailleurs, elle a souligné que son pays occupait la première place en nombre de consultations de la base de données WIPO Lex avec 379 581 vues enregistrées en 2017, ce qui prouvait la grande utilité de cet outil gratuit contenant des informations juridiques sur la propriété intellectuelle. La délégation souhaitait avancer dans le renforcement des accords sur les différents thèmes du programme de travail en matière d’établissement de normes. À cet égard, elle était prête à appuyer les décisions permettant la convocation d’une conférence diplomatique en vue de l’adoption du DLT, et la poursuite des travaux de l’IGC avec un mandat similaire à celui approuvé deux ans auparavant, selon lequel chaque thème bénéficiait du même niveau de traitement. La délégation a également déclaré que l’on ne pouvait nier qu’il fallait conclure les négociations sur une proposition de base relative à un traité pour la protection des organismes de radiodiffusion et convoquer une conférence diplomatique. Elle a constaté avec satisfaction que les finances de l’OMPI étaient saines et que l’Organisation disposait de mécanismes transparents pour rendre compte aux États membres. La pleine participation des États au suivi des travaux et aux décisions prises dans ce domaine essentiel était souhaitable et positive pour une meilleure efficacité de l’OMPI. De la même façon, le Mexique accordait une importance particulière au maintien de la cohérence au sein du système des Nations Unies concernant l’application de mesures et de décisions ayant une incidence sur le plan budgétaire et administratif. La délégation a remercié le Secrétariat pour l’intérêt et le dévouement dont il a fait preuve en s’efforçant de mettre en œuvre des décisions intéressant l’Organisation, et a réitéré son appel à poursuivre les efforts pour une meilleure répartition géographique au sein des effectifs de l’OMPI. Concernant les bureaux extérieurs, la délégation a indiqué qu’il s’agissait d’une question qui devait être traitée depuis un certain temps et pour laquelle les États membres n’avaient pas réussi à endosser le rôle de “maîtres du processus”, après l’adoption des principes directeurs en 2015. Elle a indiqué que, au cours de l’année écoulée, ces principes directeurs avaient cessé de constituer un instrument objectif et transparent d’évaluation pour devenir une liste de conditions secondaires et accessoires, et qu’elle le regrettait. La délégation a noté la manière dont le processus s’était écarté de son cours naturel, ainsi que l’absence de cadre approprié pour parvenir à une solution acceptable pour tous. Selon le Mexique, les principes directeurs avaient permis d’élaborer des propositions présentant toutes des aspects intéressants, ce qui rendait naturellement difficile la prise d’une décision. C’est pourquoi elle pensait que le fait de s’appuyer sur un rapport du Secrétariat comportant des éléments factuels mais de qualité contribuerait au processus de manière positive et qu’il était peut‑être temps d’octroyer des pouvoirs au Secrétariat, compte tenu de l’incapacité les États membres à résoudre cette question. Comme indiqué par la délégation du Costa Rica parlant au nom du GRULAC, ce groupe régional avait fait preuve d’une grande flexibilité pour présenter un seul candidat faisant consensus pour l’exercice biennal en cours mais n’en avait présenté aucun pour la période suivante. La délégation a exhorté toutes les régions à adopter une position constructive et flexible. Elle s’est dite convaincue que tous les États membres devaient s’engager à établir les équilibres nécessaires à la prise de décisions favorisant le renforcement du système sur lequel se fondait l’OMPI pour la protection des droits de propriété intellectuelle. Elle a réitéré son appel à s’efforcer tous ensemble de donner à l’OMPI les moyens de respecter son engagement en matière de promotion du développement d’un système international de la propriété intellectuelle équilibré et efficace favorisant l’innovation et la créativité dans l’intérêt de tous. En conclusion, la délégation a invité les participants à visiter l’exposition “Diseño mexicano contemporáneo con visión de futuro” (le design mexicain contemporain tourné vers l’avenir) présentée dans le hall du bâtiment principal, dont l’inauguration aura lieu jeudi et sera suivie d’une réception conforme à la tradition d’hospitalité du Mexique.
80. La délégation du **Monténégro** a salué les efforts conjoints du Secrétariat de l’OMPI et des États membres en vue d’examiner la poursuite de l’évolution des services de l’OMPI dans un contexte de plus en plus exigeant. Les autorités monténégrines avaient fait de grands progrès en vue d’atteindre un niveau de protection et d’application des droits de propriété intellectuelle similaire à celui qui existait dans les pays de l’Union européenne. La délégation a annoncé que le Gouvernement du Monténégro avait créé un organe de coordination, composé de toutes les autorités administratives publiques faisant partie du système de protection et d’application des droits de propriété intellectuelle. En outre, le Ministère de l’économie avait rédigé un projet de loi contenant des modifications du droit d’auteur et des droits connexes, destiné à intégrer les dernières évolutions et directives de l’Union européenne dans les domaines concernés. Un débat public avait été ouvert au sujet de ce projet de loi. La délégation a demandé l’appui de l’OMPI pour la mise en œuvre des nouvelles dispositions, en particulier de celles qui concernaient la gestion collective des droits d’auteur et des droits connexes. De plus, compte tenu de la nécessité de mettre en place une stratégie nationale de propriété intellectuelle, la délégation apprécierait également que le Département pour les pays en transition et les pays développés débatte de la possibilité d’accorder l’aide d’experts pour élaborer un document stratégique. L’Office de propriété intellectuelle du Monténégro avait récemment connu des changements en matière de statut et au niveau de la direction. La délégation a pris note des progrès réalisés en matière d’innovation, dont témoignait l’Indice mondial de l’innovation 2017, qui classait le Monténégro en quarante‑huitième position sur 127 économies. La délégation a de nouveau exprimé sa reconnaissance au Département pour les pays en transition et les pays développés pour la coopération et le soutien constructifs fournis de manière continue au Monténégro, et à la Géorgie, coordinatrice des pays d’Europe centrale et des États baltes, pour la diligence dont elle a fait preuve en vue d’apporter une assistance financée par l’OMPI afin de permettre au Monténégro de participer aux conférences régionales et internationales. La délégation escomptait accroître la coopération du Monténégro grâce au prochain programme de travail pour 2018, qui devrait être examiné et approuvé par le Département des pays en transition et des pays développés.
81. La délégation du **Maroc** s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains et a souhaité réaffirmer son attachement à promouvoir le système de propriété intellectuelle. À cet effet, elle a pleinement appuyé le travail de l’OMPI et les actions et projets menés en vue de fonder un système de propriété intellectuelle efficient, équilibré et accessible. À cet égard, la délégation s’est félicitée des accords conclus entre l’OMPI et certaines organisations intergouvernementales, notamment la Commission de la Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO) et la Ligue des États arabes (LEA), qui contribuent à les aider à faire face aux défis de la propriété intellectuelle dans ces régions respectives. Consciente également du rôle de l’OMPI dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable, la délégation a salué la désignation d’un représentant du Directeur général en la matière. Le Maroc s’est engagé dans un processus de renforcement de son système de propriété intellectuelle en élaborant le plan stratégique 2016‑2020, qui demeure l’un des plus ambitieux en matière de propriété intellectuelle et qui repose sur une nouvelle vision du rôle que devrait jouer la propriété industrielle et commerciale dans la promotion de l’innovation et de la créativité. La dynamique du Maroc en matière de propriété intellectuelle s’est traduite également cette année par la signature d’un accord de coopération sur l’échange en matière de recherche et d’examen des brevets d’invention entre les offices des brevets du Maroc et de la Chine. Dans ce même cadre, des discussions étaient actuellement menées avec des offices partenaires en vue de renforcer la collaboration et l’échange d’information en matière d’examen de brevets d’invention, notamment à travers les programmes PPH. Le développement de la propriété intellectuelle au Maroc et dans la région nécessitait des compétences dans ce domaine et c’est dans ce sens que le Maroc s’est investi, à travers l’Académie marocaine de la propriété industrielle et commerciale, dans la mise en place de programmes de formation de haut niveau aussi bien pour les utilisateurs et acteurs nationaux que pour ceux de la région. Le Maroc se réjouissait d’ailleurs de la coopération fructueuse dans ce domaine avec l’OMPI, la France et l’OAPI. Convaincue, plus que jamais, que l’amélioration du système de propriété intellectuelle aux niveaux national, régional et international, nécessitait la coordination des énergies entre toutes les parties prenantes, la délégation réitérait son engagement à stimuler le partenariat dans ce domaine avec les différents États membres, dans un esprit de partage et de coopération. La délégation considérait que la protection efficace et effective des expressions culturelles traditionnelles, ainsi que des ressources génétiques et des savoirs traditionnels passait nécessairement par la mise en place d’un instrument international juridiquement contraignant. À cet égard, la délégation a réitéré son attachement au processus de délibérations en cours au sein de l’IGC et a appelé à la consolidation des acquis, en vue de réaliser cet objectif. Concernant le projet de DLT, le Maroc magnifiait le processus de négociation mené à cet égard et nourrissait l’espoir qu’un consensus puisse être atteint en vue de la convocation d’une conférence diplomatique. Pour conclure, la délégation a réaffirmé le plein engagement du Maroc dans le système universel de protection des droits de propriété intellectuelle, qui l’érigeait en modèle dans la région, ainsi que sa pleine adhésion aux négociations en cours au sein de cette importante instance onusienne, en vue de contribuer de manière constructive à réaliser les progrès souhaités et de parvenir à un consensus entre les États membres sur les questions en suspens.
82. La délégation de la **Namibie** s’est pleinement associée à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Le gouvernement avait adopté diverses politiques et stratégies, telles que la Vision 2030, le cinquième plan national de développement et le Harambee Prosperity Plan, afin d’encourager un environnement favorable à l’industrialisation et le développement des PME, de faciliter les échanges et ainsi de faire face aux menaces pesant sur les aspirations des citoyens. Ces politiques et stratégies formaient la base de la politique nationale de propriété intellectuelle de la Namibie et guidaient sa mise en œuvre. La loi sur l’Autorité de la propriété intellectuelle et des entreprises était entrée en vigueur en janvier 2017, établissant l’Autorité de la propriété intellectuelle et des entreprises en tant qu’institution autonome chargée d’administrer et de promouvoir l’enregistrement des entreprises et de la propriété intellectuelle. De nombreux progrès avaient été réalisés au niveau du projet de politique et de stratégie nationales en matière de propriété intellectuelle, en grande partie grâce au soutien de l’OMPI. La politique instaurerait les conditions nécessaires pour libérer le potentiel de la propriété intellectuelle en tant qu’outil favorable au développement économique. Depuis qu’un mémorandum d’accord avait été conclu entre la Namibie et l’OMPI au cours de la précédente session des assemblées, la coopération entre les parties avait aidé à créer un cadre pour la mise en œuvre du plan national pour le développement de la propriété intellectuelle. Ainsi, le pays et l’Organisation s’étaient investis ensemble dans plusieurs projets appartenant à divers domaines, notamment : le développement d’une politique et d’une stratégie nationales en matière de propriété intellectuelle; l’office de propriété intellectuelle type; la propriété intellectuelle, le tourisme et la culture; l’établissement et le développement de CATI; et la garantie du respect de la stratégie en matière de propriété intellectuelle. La Namibie souhaitait remercier l’OMPI pour l’aide qu’elle avait apportée aux fins du développement de ses services de propriété intellectuelle. Pour finir, la délégation appuyait la position du groupe des pays africains concernant l’identification de solutions appropriées aux points de l’ordre du jour des assemblées encore en suspens.
83. La délégation du **Népal**, après avoir souscrit aux déclarations faites par la délégation de l’Indonésie au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique et par la délégation du Bangladesh au nom des PMA, a souligné l’importance de l’appui de l’OMPI pour la formation, le renforcement des capacités, la modernisation des politiques, stratégies et institutions encadrant le système national de propriété intellectuelle, l’établissement de CATI, la mise à disposition de plateformes fondées sur les connaissances et la transformation du secteur informel. Elle a exhorté l’OMPI à continuer d’assurer les priorités des programmes et l’allocation du budget de manière à obtenir des résultats en matière de développement, en particulier de développement social et humain productif, notamment la création d’emplois pour les jeunes dans les PMA. Étant donné que les richesses du Népal en matière de ressources génétiques, de savoirs traditionnels et de patrimoine culturel pourraient réduire la pauvreté, apporter de la valeur aux produits et services et favoriser un développement durable et participatif, il était essentiel d’encourager la sensibilisation à ce sujet et de renforcer les capacités à gérer et utiliser ces ressources. Une politique nationale globale en matière de propriété intellectuelle conforme aux normes réglementaires internationales à ce sujet avait été adoptée en mars 2017, des lois et réglementations en matière de propriété intellectuelle compatibles avec les traités internationaux étaient en projet, et un office de propriété intellectuelle intégré était en cours de création pour mettre en œuvre la politique intégrée et ainsi protéger tous les droits de propriété intellectuelle de manière efficace et adéquate, tout en ménageant une place à la fois aux droits des créateurs et, plus largement, aux besoins de la société en matière de développement. La délégation a appelé à avancer sur le Traité de Marrakech et à conclure rapidement le DLT, lequel devrait contenir des dispositions juridiquement contraignantes en termes d’assistance technique et de renforcement des capacités. Elle considérait qu’une protection réglementaire efficace des ressources génétiques, savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et indications géographiques était nécessaire pour éviter l’appropriation illicite à des fins de gain économique, et elle encourageait donc instamment tous les pays à trouver rapidement un consensus au sujet de ce texte. Elle soutenait le rôle joué par le CDIP pour guider l’OMPI dans ses efforts de mise en œuvre des objectifs de développement durable et du Plan d’action de l’OMPI pour le développement, dont le but était de mettre les systèmes de propriété intellectuelle au service de chacun.
84. La délégation de la **Nouvelle‑Zélande** a indiqué que son pays restait conscient du rôle crucial que jouait la propriété intellectuelle pour stimuler l’innovation et, en définitive, la productivité, ainsi que pour améliorer les conditions de vie. La Nouvelle‑Zélande s’efforçait d’encourager l’innovation pour faire en sorte que son économie continue de créer de nouvelles entreprises et industries ainsi que des produits de plus grande valeur tout en restant compétitive au niveau international et résistante aux inévitables chocs systémiques. Dans ce contexte, la mise en place d’un régime de propriété intellectuelle efficace et efficient qui encourage des innovations supplémentaires et permette une large diffusion des idées était indispensable. La Nouvelle‑Zélande était déterminée à améliorer de manière continue l’efficacité et l’efficience de son régime de propriété intellectuelle. Au cours de l’année passée, le Gouvernement de la Nouvelle‑Zélande avait entamé un examen de la loi sur le droit d’auteur dans le but de s’assurer qu’elle était adaptée au contexte de l’évolution rapide des technologies et annoncé son intention d’appliquer le Traité de Marrakech. Il avait mis en place un régime pour l’enregistrement des indications géographiques relatives aux vins et spiritueux afin d’aider à promouvoir et protéger le vin et les indications géographiques néo‑zélandais ainsi qu’à renforcer la protection accordée aux indications géographiques relatives aux vins et spiritueux étrangers en Nouvelle‑Zélande. Une série de réformes mineures avaient été appliquées à la législation nationale sur la propriété intellectuelle. Un examen de la législation relative à la protection des obtentions végétales était en cours afin de déterminer si ce régime de protection fournissait les incitations appropriées pour le développement et la diffusion de nouvelles variétés et de quelle manière il pourrait reconnaître les intérêts des Maoris sur la flore indigène. La délégation était particulièrement déterminée à trouver des moyens de faire en sorte que le système de propriété intellectuelle protège les savoirs et les expressions culturelles traditionnels. La Nouvelle‑Zélande appuyait les travaux de l’IGC et s’attachait à trouver des solutions constructives et réalistes dans le cadre de l’IGC. L’Office de propriété intellectuelle de la Nouvelle‑Zélande (IPONZ) connaît une période de croissance : il a enregistré une nouvelle année record pour les dépôts de demandes d’enregistrement de marques et un doublement attendu des effectifs de son équipe d’examinateurs en matière de brevets. L’IPONZ a aussi étendu son offre en adhérant au programme pilote mondial de procédure accélérée d’examen de demandes de brevet en 2017. La délégation a confirmé qu’elle était prête à travailler avec l’OMPI et ses États membres afin de faire face aux défis et de saisir les opportunités liés au système international de propriété intellectuelle.
85. La délégation du **Nigéria** s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains et a réaffirmé son engagement à l’égard du programme d’établissement de normes de l’OMPI. Le Nigéria avait ratifié quatre traités essentiels de l’OMPI dans les domaines suivants : droit d’auteur; interprétations et exécutions et phonogrammes; interprétations et exécutions audiovisuelles; et accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées. La protection des droits de propriété intellectuelle était une priorité car le Nigéria se transformait graduellement en un pays générateur d’innovation, qui avait lancé une révision globale du cadre réglementaire de la protection du droit d’auteur. Le Nigéria était reconnaissant pour le programme relatif aux CATI, mis en œuvre au titre de la recommandation du Plan d’action pour le développement, et a fait état de progrès significatifs dans l’application du droit d’auteur et diverses mesures administratives visant à stimuler la croissance des industries locales reposant sur le droit d’auteur. L’OMPI avait fourni appui et assistance aux systèmes de gestion collective du Nigéria, qui était l’un des quatre pays bénéficiaires du projet pilote de coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des PMA dans le domaine de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle, qui était mené sous l’égide du CDIP. Ce projet était prioritaire pour la délégation car il visait à améliorer l’application des règles de propriété intellectuelle par le pouvoir judiciaire afin de favoriser un règlement des litiges relatifs aux droits de propriété intellectuelle qui soit équitable, efficace et effectué en connaissance de cause, dans le cadre plus large de la protection et du respect des droits. La délégation s’est déclarée honorée d’accueillir un bureau extérieur de l’OMPI en Afrique au cours de l’exercice biennal. La décision de la cinquante‑septième série de réunions des Assemblées des États membres de l’OMPI de confirmer le choix du Nigéria pour accueillir le bureau extérieur n’était pas seulement opportune, mais contribuait aussi résolument à restaurer l’équilibre et l’équité au sein de la structure administrative globale de l’OMPI. Avant cela, en dépit de sa très forte population et de ses abondantes ressources humaines et matérielles, l’Afrique n’était pas représentée géographiquement dans le réseau de bureaux extérieurs de l’OMPI. Par conséquent, les nouveaux bureaux extérieurs au Nigéria et en Algérie rapprocheraient grandement l’Organisation de la région Afrique et lui permettraient d’obtenir de meilleurs résultats dans la réalisation de ses objectifs et programmes stratégiques, notamment s’agissant de favoriser l’utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement en Afrique. Le Nigéria était très préoccupé par l’absence de progrès sur les points à l’ordre du jour du SCCR et sur le règlement des questions relatives aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles soumises à l’IGC. Cette situation devait être reconsidérée par les États membres. L’OMPI accomplissait un travail considérable dans le cadre du programme de CATI, un domaine dans lequel le Nigéria avait réalisé d’importants progrès. L’OMPI devait aider les offices nationaux, en particulier dans les PMA, à accéder aux bases de données spécialisées dans les brevets afin d’encourager l’essor économique des pays par l’innovation et le transfert de technologie. Elle devait aussi, en priorité, étendre la portée de ses programmes d’assistance technique en automatisant complètement les procédures d’enregistrement des offices nationaux des États membres, ainsi que des offices de propriété intellectuelle régionaux et sous‑régionaux. Cela permettrait d’agir en fonction des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle et conformément à la recommandation n° 9 du Plan d’action pour le développement, qui visait à réduire la fracture numérique entre les États membres. L’OMPI devait en outre élargir ses programmes de renforcement des capacités, l’automatisation faisant naître de nouvelles exigences et de nouveaux besoins.
86. La délégation de la **Norvège** a déclaré qu’il importait toujours d’améliorer la capacité des États membres à contrôler la situation économique et l’administration de l’OMPI et a salué la coopération et les efforts continus qui étaient déployés à cet effet. Elle a remercié le Bureau international pour son engagement permanent à assurer les meilleurs services possible à l’échelle mondiale dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye. L’harmonisation des systèmes, l’attachement constant à simplifier les opérations et à réaliser des économies dans l’intérêt des utilisateurs étaient des éléments cruciaux pour la poursuite et l’augmentation de l’utilisation de ces services mondiaux de propriété intellectuelle. La délégation a noté avec plaisir que les groupes de travail concernés continuaient de faire avancer l’amélioration des règlements, des principes directeurs et des pratiques. 2017 avait également vu le renouvellement des accords conclus avec les administrations internationales en vertu du PCT, notamment l’Institut norvégien des brevets. La Norvège était engagée dans les travaux sur les services mondiaux, dans l’intérêt des utilisateurs actuels et futurs des systèmes. Elle était en faveur du renouvellement du mandat de l’IGC et se réjouissait de la tenue d’une conférence diplomatique pour l’adoption du DLT. En Norvège, la loi sur les brevets avait été modifiée, avec effet au 1er septembre 2017, pour mettre en œuvre la législation conformément au règlement (CE) n° 1901/2006 et au règlement (CE) n° 469/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 concernant le certificat complémentaire de protection pour les médicaments et la possibilité d’une prorogation de six mois pour les médicaments à usage pédiatrique.
87. La délégation d’**Oman** a félicité le président de l’Assemblée générale de l’OMPI pour ses efforts, se déclarant convaincue que sous sa conduite éclairée, un consensus serait dégagé sur les différentes questions. Après avoir également félicité S. E. M. l’Ambassadeur Duong (Viet Nam) pour son élection en tant que président de l’Assemblée générale de l’OMPI pour l’exercice biennal 2018‑2019, la délégation a fait part de sa profonde satisfaction au Directeur général pour les efforts déployés à la tête de l’Organisation et au Secrétariat pour le travail réalisé en vue de préparer les réunions. Le Sultanat d’Oman attachait la plus grande importance à la propriété intellectuelle, comme en témoignaient le cadre juridique mis en place dans le pays et les efforts déployés afin de transposer les normes internationales dans ses lois nationales et sa législation en vue de son adhésion aux traités internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle. De fait, la propriété intellectuelle était au cœur de la stratégie nationale en matière d’innovation, ancrée dans sa vision consistant à établir “une société du savoir dotée d’un système de protection de la propriété intellectuelle efficace, propice à la création d’idées, de produits et de services novateurs aux niveaux national et international”. Saluant l’étroite collaboration entre Oman et l’OMPI, qui avait contribué à la réalisation des objectifs nationaux du pays et des orientations stratégiques de l’OMPI, à savoir élaborer de nouveaux outils et modèles en matière de propriété intellectuelle, la délégation s’est réjouie à la perspective de leur future coopération en vue de mettre sur pied un écosystème national qui protège tous les produits novateurs et créatifs issus de l’intelligence humaine dans les domaines industriel, scientifique, littéraire et artistique. Concernant l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI, les vastes ressources culturelles et en matière de savoirs du Sultanat d’Oman, sa situation géographique, sa stabilité, sa neutralité et les relations internationales privilégiées qu’il entretient avec l’ensemble des États membres facilitaient sa contribution au mandat de l’OMPI “de promouvoir l’élaboration d’un système international de la propriété intellectuelle efficace et équilibré, qui favorise l’innovation et la créativité dans l’intérêt de tous”. La délégation a réitéré son engagement à œuvrer résolument et de manière constructive en collaboration avec tous les États membres pour parvenir à un consensus sur cette question. Se félicitant du renouvellement du mandat de l’IGC, la délégation a exprimé l’espoir que le comité accomplirait des progrès sur la voie d’un accord sur un ou plusieurs instruments internationaux de protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. En conclusion, la délégation a mis l’accent sur sa volonté de collaborer avec les autres États membres de manière positive et constructive et a souhaité aux membres plein succès dans leurs travaux.
88. La délégation du **Pakistan** s’est dite favorable à l’élaboration d’un système international de la propriété intellectuelle équilibré qui réponde aux besoins et contribue au bien‑être des populations de tous les États membres. En ce qui concerne le rapport de la DSI, la délégation estimait que la DSI devait coordonner efficacement ses actions avec d’autres services de l’OMPI, tel que le bureau du médiateur et le bureau de la déontologie de l’OMPI, et créer de synergies avec d’autres fonctions de supervision. En outre, le rapport du vérificateur externe des comptes, notamment les recommandations nos 5 et 23, méritaient une attention toute particulière. La délégation a indiqué qu’elle était satisfaite des résultats obtenus dans le cadre du programme et budget pour 2016‑2017, illustrés par les indicateurs d’exécution, et espérait qu’un accord pourrait être trouvé en ce qui concerne le projet de programme et budget pour l’exercice biennal 2018‑2019. Elle a demandé que des progrès soient réalisés au sein du CDIP et que le Plan d’action pour le développement soit effectivement mis en œuvre et intégré dans tous les secteurs d’activité de l’OMPI, car ce dernier était le moyen le plus adapté pour identifier et corriger les déséquilibres et assurer ainsi que les systèmes de propriété intellectuelle soient intégrés et produisent des résultats tangibles. La délégation aurait souhaité que les questions d’établissement de normes en suspens au sein du comité permanent soient résolues durant ces assemblées et attendait de voir des progrès dans les travaux de l’IGC pour combler les lacunes existantes dans le projet de texte. Sa position sur les bureaux extérieurs était bien connue et elle espérait que celle‑ci, exprimée durant les assemblées de 2015, serait vue comme une volonté de consensus et de soutien inconditionnel en faveur de l’Afrique, notamment l’Algérie et le Nigéria, dans une perspective de développement de la propriété intellectuelle. La délégation a indiqué que plusieurs des pays souhaitant accueillir un bureau extérieur étaient déjà autonomes et que la création de bureaux extérieurs dans ces pays n’apporterait rien. Selon elle, trop de pays souhaitaient accueillir un bureau extérieur, ce qui ne pouvait être que source de querelles politiques et d’hostilités, alors que les États membres devaient adopter une approche consensuelle et inclusive. Les États membres devaient encore élaborer une méthode ou des critères de sélection mais manquaient de vision claire à cet égard, c’est pourquoi la délégation proposait, plutôt que d’attendre 2021, de réaliser une analyse coûts‑avantages objective des nouveaux bureaux extérieurs pour déterminer la voie à suivre.
89. La délégation du **Paraguay** a indiqué qu’en 2013, la Direction nationale de la propriété intellectuelle (DINAPI) était entrée en fonction, devenant ainsi la première institution paraguayenne exclusivement consacrée à la protection des droits de propriété intellectuelle. La DINAPI est par conséquent l’organe d’exécution de la politique nationale en matière de propriété intellectuelle. Avec l’application de la loi qui a donné naissance à cette institution, le Paraguay a connu un tournant en matière de propriété intellectuelle, car la DINAPI gère pratiquement toutes les questions de propriété intellectuelle au travers de ses trois directions générales techniques : celle du droit d’auteur, celle de la propriété industrielle et celle de l’application des droits. La délégation a signalé que l’un des principaux objectifs du gouvernement est de lutter contre la pauvreté et que la propriété intellectuelle et ses outils représentent une manière intelligente d’affronter la pauvreté, car ils constituent l’instrument juridique qui, à l’échelle mondiale, apporte un soutien à la création et aux créateurs tout en protégeant leurs droits et leurs richesses. Elle a ajouté que les avancées de son pays en la matière n’auraient pas été possibles sans l’aide des pays et organismes qui coopèrent avec le Paraguay. C’est pourquoi la délégation a remercié l’OMPI en la personne de son Directeur général, M. Francis Gurry, pour l’appui sans réserve qu’il a apporté aux programmes qu’ils avaient mis au point ensemble, et pour leur avoir fait l’honneur de sa visite au Paraguay les 8 et 9 mai derniers, à l’occasion du lancement du premier Plan national en matière de propriété intellectuelle. Elle a aussi mentionné la visite du vice‑directeur général chargé du Secteur des brevets et de la technologie, M. John Sandage, et remercié tous les États membres pour la confiance qu’ils avaient accordée à son pays en choisissant comme président de l’ACE un citoyen paraguayen, M. Héctor Balmaceda. Le Paraguay considérait cet appui comme un vote de confiance dans la lutte contre la contrefaçon et le piratage que menait le gouvernement actuel, comme jamais auparavant dans l’histoire du pays puisqu’il avait saisi des marchandises d’une valeur d’environ 300 millions de dollars É.‑U. et qu’il combattait le crime organisé à l’origine des délits. La délégation a noté que le défi auquel est confronté son pays est celui de générer une économie créative, une économie de la connaissance en accord avec la tendance mondiale. La gestion des connaissances ouvre la voie aux actifs intangibles, aidant à créer de nouveaux marchés, à introduire des produits innovants et à mobiliser les compétences du facteur humain qui sont protégées par la propriété intellectuelle. C’est pourquoi le Paraguay s’est doté d’un Plan national en matière de propriété intellectuelle qui, conformément à l’article 177 de sa Constitution, est obligatoire pour le secteur privé et indicatif pour le secteur public. Ce plan n’est pas une fin en soi mais plutôt un chemin que doivent emprunter toutes les institutions afin de relever le défi principal, celui d’assurer le bien‑être des citoyens, de générer des richesses légitimes et de protéger le précieux patrimoine culturel, riche et varié, du Paraguay. Pour conclure, la délégation a affirmé que le Plan national en matière de propriété intellectuelle est celui de tous les Paraguayens, car le Paraguay est un pays de créateurs.
90. La délégation du **Pérou** a appuyé la déclaration faite par la délégation du Costa Rica au nom du GRULAC, relevant que cette déclaration exprimait la volonté des pays concernés de faire en sorte que la propriété intellectuelle contribue de manière significative au développement économique et social de la région. À cet égard, elle a réaffirmé combien le Pérou souhaitait qu’il soit donné suite à la proposition présentée par la région aux fins de se voir attribuer un des bureaux régionaux pour l’exercice biennal 2016‑2017, avec l’accord de tous les États membres et conformément aux orientations et aux ententes qui s’étaient dégagées lors des sessions précédentes. Selon elle, pour asseoir le rôle essentiel de la propriété intellectuelle dans les pays de la région, il fallait aussi reconnaître, mettre en évidence et valoriser les travaux réalisés au sein de l’IGC, dont l’Assemblée générale de l’OMPI pouvait assurer la poursuite. Elle a saisi l’occasion qui lui était donnée de saluer la coopération avec l’OMPI qui, rien qu’en 2017, s’était traduite par la visite de missions techniques visant à faciliter la mise en œuvre du système IPAS et d’autres produits technologiques, ainsi que par la signature de l’accord relatif à la création des CATI au Pérou. L’Institut national de défense de la concurrence et de la protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI) a lancé le projet “Indecopi Digital”, qui devrait se concrétiser d’ici deux ans et qui prévoit une numérisation “tournée vers l’intérieur”, moyennant l’adoption d’un système de traitement virtuel des documents, et une numérisation “tournée vers l’extérieur”, à travers laquelle tous les services et toutes les procédures relevant de la propriété intellectuelle, de la concurrence et de la protection du consommateur seront fournis par voie virtuelle ou numérique à tous les utilisateurs, qu’ils soient citoyens péruviens ou étrangers. La délégation a fait savoir que la gazette électronique de la propriété intellectuelle au Pérou, publiée depuis deux mois, simplifiait la vie des usagers. En effet, la demande d’enregistrement d’une marque ou d’un brevet ne devait plus être publiée physiquement au Journal officiel, mais dans la gazette électronique, une plateforme numérique administrée par l’Indecopi sur son site Web qui avait valeur officielle, éliminant ainsi les coûts de publication et réduisant sensiblement le délai d’enregistrement des marques qui avait été ramené à une moyenne record de 40 jours ouvrables. Ces programmes ont pu voir le jour en grande partie grâce à l’appui de l’OMPI et à l’échange de données d’expérience intervenant à l’occasion des assemblées et tout au long de l’année avec les équipes de l’OMPI et dans d’autres instances, comme le GRULAC, l’IBEPI et PROSUR.
91. La délégation des **Philippines** a indiqué que sa candidature à la nomination en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international avait été approuvée et recommandée par le Comité de coopération technique du PCT en mai 2017. Le système de propriété intellectuelle des Philippines avait opéré des changements remarquables ces 20 dernières années avec l’adoption du code de la propriété intellectuelle, qui l’avait modernisé. La propriété intellectuelle était désormais perçue comme un vecteur de créativité et d’innovation, toutes deux étant des piliers essentiels du plan de développement des Philippines pour 2017‑2022. L’adoption de ce plan de développement rendait la stratégie nationale de propriété intellectuelle mise en œuvre avec l’assistance de l’OMPI encore plus importante. Cette stratégie permettrait aux Philippines d’intégrer les programmes relatifs à la propriété intellectuelle et au développement international au moyen d’une approche sociale globale. Pour y parvenir, les Philippines avaient établi un programme d’action en matière de propriété intellectuelle couvrant tout l’écosystème de la propriété intellectuelle, de la création à la protection, la commercialisation et l’application des droits. Parmi les initiatives figuraient la prestation de services en ligne et hors ligne améliorés ainsi que des initiatives de sensibilisation à la commercialisation. En conséquence, la délégation comptait déjà un réseau de 85 CATI contribuant à la création d’actifs et de savoirs précieux. Pour ce qui est de l’application des droits et de l’instruction des litiges de propriété intellectuelle, un délai de deux ans avait été fixé pour le règlement administratif des atteintes à la propriété intellectuelle. Un intérêt était également manifesté pour la médiation et le règlement extrajudiciaire des litiges par une médiation obligatoire. Concernant l’apprentissage et l’enseignement en matière de propriété intellectuelle, l’objectif était de créer un centre de formation national autonome sur la propriété intellectuelle chargé de renforcer les capacités en la matière des fonctionnaires, des entrepreneurs, des industriels et des spécialistes de la propriété intellectuelle. Enfin, des partenariats seraient créés afin de renforcer les droits des parties prenantes et de conclure des accords avec les partenaires de développement locaux et étrangers, les offices de propriété intellectuelle et l’OMPI.
92. La délégation de la **Pologne** s’est associée aux déclarations faites par la délégation de l’Estonie au nom de l’Union européenne et ses États membres et par la délégation de la Géorgie au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. Elle a pris note avec satisfaction des nombreuses réussites mentionnées dans le Rapport sur l’exécution du programme et a encouragé le Secrétariat de l’OMPI à améliorer encore, voire à intensifier, ses efforts, préservant ainsi la viabilité et l’efficacité de l’Organisation. L’OMPI avait poursuivi ses efforts en vue d’améliorer les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle (systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye), de fournir de nouveaux services informatiques aux utilisateurs, d’apporter des modifications favorables aux utilisateurs et d’accroître l’efficacité. Elle appuyait les activités du Groupe de travail du PCT destinées à améliorer le système du PCT et son utilisation par les déposants et les offices de propriété industrielle. En tant que membre de l’Institut des brevets de Visegrad (VPI), la Pologne contribuait au bon fonctionnement du système en fournissant des services de haute qualité à ses utilisateurs en Pologne et dans d’autres pays qui utilisent le VPI comme administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international. Il demeurait important d’achever le cadre normatif international et de continuer d’y apporter des améliorations pour assurer un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace. La Pologne a salué l’accord obtenu au cours de la vingt‑sixième session du SCP en faveur de la poursuite des discussions sur cinq sujets. Elle était satisfaite par les travaux actuellement menés par le SCP sur des questions importantes, en particulier la qualité des brevets (y compris les systèmes d’opposition) et la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets. La poursuite des travaux dans ce domaine profiterait à tous les pays, quel que soit leur niveau de développement, car elle améliorerait la crédibilité, la fiabilité et la stabilité du système international de la propriété intellectuelle. S’agissant du SCT, la Pologne déplorait que la cinquante‑sixième session de l’Assemblée générale de l’OMPI n’ait pas permis de parvenir à un accord quant à la convocation d’une conférence diplomatique pour le DLT. Le texte que tous les États membres avaient négocié pendant si longtemps était parvenu à maturité et la Pologne espérait qu’il serait décidé, pendant les assemblées de 2017, de convoquer une conférence diplomatique en 2018. Elle était fermement convaincue que le traité apporterait de réels avantages aux entreprises des États membres souhaitant entreprendre des activités à l’étranger. La simplification et l’harmonisation des procédures de demande rendraient plus efficace le système de La Haye pour l’enregistrement international des dessins et modèles industriels, ce qui réduirait considérablement les frais et les formalités liés à l’exportation. La délégation reconnaissait l’importance des travaux menés par l’IGC. Elle restait favorable à l’approche empirique et à l’ouverture de négociations sur la base d’un texte seulement après l’obtention d’un accord sur les questions centrales. Elle était disposée à travailler pour parvenir à un résultat judicieusement équilibré et flexible. Au sein du SCCR, la priorité était l’établissement d’une feuille de route concernant les futurs travaux pour le traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. La Pologne reconnaissait et soutenait la nécessité d’adopter un traité significatif qui tiendrait compte de l’évolution rapide des technologies ainsi que des besoins actuels et futurs des organismes de radiodiffusion. Elle avait apporté un soutien appuyé à un vaste programme de travail pour l’ACE, partageant avec d’autres États membres sa propre expérience à cet égard et s’efforçant de promouvoir le respect de la propriété intellectuelle auprès du grand public. Ainsi, elle plaidait pour la tenue régulière de réunions de l’ACE, sur une base annuelle. La Pologne était particulièrement favorable à la méthode consistant à “suivre la piste de l’argent” pour lutter contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle à l’échelle commerciale. L’Office polonais des brevets avait mis en œuvre de nombreuses améliorations destinées à accélérer et simplifier les procédures d’octroi de droits exclusifs. L’un des changements les plus importants dans ce contexte avait été l’introduction, en 2016, d’une nouvelle procédure pour l’enregistrement des marques, appelée “système d’opposition”, qui a contribué à réduire considérablement le temps d’attente pour les décisions concernant l’octroi d’une protection. Le 6 janvier 2017, la Pologne a adhéré au programme mondial de procédure accélérée d’examen de demandes de brevet. En 2017, l’Office polonais des brevets a continué de se concentrer sur la promotion de la propriété industrielle en organisant une vaste série de conférences, séminaires, ateliers et formations pour diverses institutions et professions. Certains de ces événements étaient organisés en coopération avec les représentants de l’OMPI et avec leur participation. L’Office polonais des brevets menait aussi des activités éducatives à l’intention des entrepreneurs, économistes, juristes, scientifiques et juges au sujet des nouvelles questions en lien avec la protection de la propriété industrielle. Les initiatives de l’office concernaient également des questions de transfert de technologie, avec une orientation sur les divers aspects du transfert de technologie des centres scientifiques vers les entreprises et industries.
93. La délégation du **Portugal** souscrivait aux déclarations faites par la délégation de l’Estonie au nom de l’Union européenne et de ses États membres et par la délégation du Japon au nom du groupe B. Le Secrétariat avait annoncé de bons résultats financiers pour l’exercice biennal 2016‑2017, l’Organisation ayant obtenu un excédent de 32 millions de francs suisses, ce qui avait contribué à constituer une réserve de 311 millions de francs suisses. Ces bons résultats devraient assurer une planification rationnelle pour le prochain exercice biennal et permettre à l’OMPI de continuer de jouer son rôle d’institution spécialisée des Nations Unies chargée du développement et de la promotion de tous les droits de propriété intellectuelle. Bien que les négociations au sein du PBC n’aient pas abouti, la délégation espérait qu’il serait possible, à l’occasion des assemblées de 2017, de parvenir à un accord préservant l’intégrité du budget et les principes qui guidaient l’Organisation, à savoir la solidarité entre les diverses unions, l’égalité entre les différents systèmes de protection de la propriété intellectuelle et la règle de la capacité de paiement. Au cours de l’exercice biennal 2018‑2019, l’OMPI devrait continuer de garantir le bon fonctionnement de tous ses programmes et activités au niveau systémique et indépendamment des critères d’autosuffisance financière exclusive de chaque Union. Enfin, au vu de l’importance des indications géographiques et des appellations d’origine d’un point de vue économique, social et culturel, il convenait de remercier le Secrétariat et la délégation de la Chine pour leur excellente organisation du Colloque mondial sur les indications géographiques, qui s’était tenu à Yangzhou en juillet 2017. Deux éléments en particulier méritaient d’être relevés : la qualité des présentations et la diversité des points de vue sur un thème véritablement mondial qui insufflait un élan au développement des populations.
94. La délégation du **Qatar** a remercié le Secrétariat pour tout le travail accompli dans la préparation des réunions et l’organisation des manifestations en marge des assemblées. Elle a félicité S. E. M. l’Ambassadeur Duong (Viet Nam) pour son élection à la présidence de l’Assemblée générale de l’OMPI durant le prochain exercice biennal et attendait avec intérêt une coopération fructueuse durant son mandat. La délégation a également exprimé sa reconnaissance au président pour sa direction éclairée et adressé ses sincères remerciements au Directeur général pour son rapport complet sur le travail accompli par l’Organisation durant l’année écoulée. Elle a affirmé l’engagement du Qatar envers le système mondial de la propriété intellectuelle, pour son rôle en tant que moteur du développement socioéconomique, et a exprimé son soutien à toutes les initiatives visant à créer un système équitable et équilibré dans l’intérêt de tous. La délégation a souligné les efforts déployés par l’OMPI, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et l’intégration des questions de développement dans tous les domaines d’activité de l’OMPI. Elle attendait avec intérêt des discussions fructueuses et espérait qu’un accord serait trouvé sur la protection des organismes de radiodiffusion durant ces assemblées. La délégation a exhorté tous les États membres à redoubler d’efforts pour parvenir à un accord sur la conclusion d’un traité multilatéral sur la protection des organismes de radiodiffusion, car ces derniers subissaient des pertes importantes en l’absence d’un mécanisme juridique international qui protège leurs droits légitimes. À cet égard, la délégation a insisté sur l’usage illégal qui était fait des chaînes qataries par les pays voisins, dans le cadre d’un blocus injuste et en violation flagrante du droit international, qui rappelait l’importance des travaux normatifs de l’OMPI dans ce domaine. La délégation estimait qu’il était temps de conclure un accord. En ce qui concerne la création de nouveaux bureaux extérieurs, la délégation était favorable au développement du réseau de bureaux extérieurs de l’OMPI pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle dans l’intérêt de tous. Elle a rappelé qu’il était important de choisir les pays hôtes conformément aux principes établis. À cet égard, la délégation invitait tous les membres à choisir par consensus des pays hôtes jouissant d’une stabilité politique et ayant de bons rapports avec tous les autres pays de la région. En effet, l’OMPI ne remplirait pas sa mission, qui consiste à renforcer la coopération internationale, si elle créait un bureau extérieur dans un pays ne ménageant pas ses efforts pour saper les fondements et les principes de la coopération internationale. En conclusion, la délégation a réaffirmé sa volonté de participer aux débats d’une manière positive et de coopérer avec les États membres au cours de l’année à venir afin d’améliorer encore les résultats obtenus.
95. La délégation de la **République de Corée** a indiqué qu’au vu de l’évolution rapide des nouvelles technologies, telle que l’intelligence artificielle et les mégadonnées, le secteur de la propriété intellectuelle devait être préparé à l’avance à l’environnement technologique changeant. Le monde était à un tournant crucial et devait mettre en place un cercle vertueux de propriété intellectuelle dans lequel les nouvelles technologies pourraient être suffisamment valorisées, en fournissant une protection forte et flexible, accélérant ainsi davantage l’innovation. Cependant, la prolifération des produits contrefaisants à l’échelle internationale augmentait, au même titre que la criminalité transnationale organisée. En septembre 2017, l’ACE avait tenu des discussions au sujet des atteintes aux droits de propriété intellectuelle en ligne en vue de renforcer la protection de la propriété intellectuelle. Ces initiatives arrivaient en temps voulu et il devrait y avoir des discussions plus dynamiques à l’OMPI sur la question de l’application des droits de propriété intellectuelle. Si les nouvelles idées et technologies n’étaient pas protégées parce qu’aucun système efficace ne le permettait, l’innovation s’en trouverait freinée; il était donc nécessaire d’envisager une protection plus flexible de la propriété intellectuelle, notamment sous la forme de systèmes qui interdisaient de manière générale les activités tirant indûment parti des technologies et idées d’un tiers. La quatrième révolution industrielle, celle des nouvelles technologies, était une question épineuse que l’OMPI devait examiner et résoudre. Le rôle de la région Aise devait être renforcé afin d’améliorer les services fournis par l’OMPI aux utilisateurs de la propriété intellectuelle. Les demandes selon le PCT représentaient 75% des recettes de l’OMPI, et 44,6% de ces demandes provenaient de la République de Corée, de la Chine et du Japon. De plus, 42% des demandes selon le PCT étaient déposées dans une langue asiatique. Pourtant, l’OMPI engageait un nombre beaucoup trop faible de fonctionnaires originaires de pays asiatiques ayant la capacité de traiter les demandes selon le PCT dans la langue originale. Cela nuisait à la qualité du service. Aussi, l’OMPI devrait réfléchir raisonnablement à la manière dont pourrait être améliorée la qualité du service pour les utilisateurs de l’OMPI, et tenir compte des performances solides des pays d’Asie pour déterminer l’emplacement de ses nouveaux bureaux extérieurs et pour recruter du personnel. S’il était important que l’OMPI s’emploie à accélérer l’innovation, de nouveaux efforts étaient nécessaires afin de remédier aux disparités entre les États membres en matière de propriété intellectuelle pour assurer le développement durable du système de propriété intellectuelle. Avec le fonds fiduciaire, la République de Corée avait appuyé le développement des technologies et marques appropriées pour d’autres pays. Elle avait connu un développement économique considérable grâce à la propriété intellectuelle, et elle comprenait donc pleinement les besoins des pays en développement et l’importance de la propriété intellectuelle pour le progrès.
96. La délégation de la **République de Moldova** a souscrit sans réserve à la déclaration faite par la délégation de la Géorgie au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. Elle appuyait également fermement la proposition relative à la convocation de conférences diplomatiques pour l’adoption du DLT et du Traité sur la protection des organismes de radiodiffusion et s’engageait à contribuer à trouver des solutions pour régler les questions en suspens. Dans la droite ligne des efforts déployés par l’OMPI pour rapprocher les services de propriété intellectuelle des utilisateurs dans les différentes régions dans le cadre de son programme d’externalisation, la République de Moldova appuyait la proposition visant à ouvrir un bureau extérieur à Bucarest. En septembre 2017, l’Agence nationale de la propriété intellectuelle célébrait son vingt‑cinquième anniversaire. La délégation était fière d’avoir un système de propriété intellectuelle moderne et viable, digne d’un pays ayant une longue tradition en matière de prestation de services de propriété intellectuelle. Ce système avait pu être mis en place en grande partie grâce au soutien de partenaires de développement tels que l’OMPI et ses États membres. La Conférence régionale de l’OMPI sur la gestion collective du droit d’auteur et des droits connexes, tenue à Chisinau et à laquelle avaient assisté plus de 40 participants d’une vingtaine de pays, avait été un immense succès et un bel exemple de coopération multilatérale entre les pays. La délégation comptait sur la poursuite de cette collaboration. Sa politique nationale en matière de propriété intellectuelle mettait l’accent sur l’harmonisation de la protection de la propriété intellectuelle selon les normes européennes et internationales les plus élevées, l’application des droits de propriété intellectuelle et la promotion des connaissances en la matière. À cet égard, la délégation continuerait d’appuyer les efforts de l’ACE et du CDIP. Le développement d’une culture globale de la propriété intellectuelle permettrait également de recenser les mécanismes viables et équilibrés pour lutter contre le piratage et la contrefaçon dans les États membres et accroître les recettes générées par les services de propriété intellectuelle. La délégation se félicitait des projets de l’OMPI axés sur la transmission aux jeunes générations, tels que IP4Kids et la propriété intellectuelle pour les universités, et souhaitait y participer. Avec l’appui de l’Union européenne, un programme initiant un changement de culture en sensibilisant la société moldove à l’utilité de la propriété intellectuelle au service du développement économique, social et culturel, avait été lancé. Complexe et ambitieux, ce programme englobait un certain nombre de domaines nécessitant des améliorations. Durant les assemblées, la délégation se réjouissait de collaborer avec les autres États membres pour recenser les solutions aux questions émergentes et favoriser le partage de données d’expérience et de pratiques recommandées. Enfin, la délégation a invité les pays membres de l’OMPI à une conférence internationale sur l’innovation, qui serait organisée avec l’aide précieuse de l’OMPI à Chisinau, du 15 au 18 novembre 2017.
97. La délégation de la **Roumanie** a souscrit aux déclarations faites par la délégation de l’Estonie au nom de l’Union européenne et de ses États membres et par la délégation de la Géorgie au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, réaffirmant son engagement en faveur du développement du système de la propriété intellectuelle et de la promotion de l’ensemble des objectifs de l’OMPI. La Roumanie avait été honorée par la visite du Directeur général dans le pays en octobre 2016, visite au cours de laquelle des réunions de haut niveau et d’importantes discussions avaient eu lieu dans plusieurs institutions clés. La Roumanie était déterminée à renforcer sa capacité d’innovation et sa compétitivité au niveau national, et elle souhaitait par conséquent mettre en place une coopération solide, riche et mutuellement bénéfique avec l’OMPI. Elle attachait beaucoup d’importance aux travaux du SCT est espérait qu’une décision consensuelle serait arrêtée au sujet de la tenue d’une conférence diplomatique en vue d’adopter un traité sur les dessins et modèles industriels. Les déposants comme les offices nationaux de propriété intellectuelle bénéficieraient de la simplification et de l’harmonisation des formalités relatives à l’enregistrement des dessins et modèles industriels. La Roumanie a remercié les États membres pour leur coopération et leur soutien lorsqu’elle avait présidé le SCP. La délégation était satisfaite de l’accord obtenu au sujet des futurs travaux pendant la vingt‑cinquième session du SCP. Ce comité était la seule instance internationale chargée de l’examen des questions relatives aux brevets. Par conséquent, la Roumanie appuyait résolument la poursuite de ses travaux. S’agissant des activités de l’IGC, la Roumanie reconnaissait l’importance de ces trois domaines. Elle considérait également que l’objectif politique devrait être d’accroître la transparence du système des brevets. C’est pourquoi la demande de divulgation de l’origine ou de la source génétique pouvait être acceptée (avec une mention indiquant que la demande de divulgation devrait être limitée uniquement aux brevets). La délégation appréciait particulièrement les activités du Groupe de travail du PCT et soutenait la réduction des taxes du PCT destinée à encourager le dépôt de demandes internationales par les universités et instituts de recherche financés par des fonds publics dans les pays en développement. Cela était compatible avec la politique du Gouvernement roumain visant à appuyer l’innovation et le transfert de technologie. S’agissant du SCCR, la Roumanie était très intéressée par l’idée de convoquer une conférence diplomatique au sujet d’un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. Un tel traité serait pleinement adapté aux réalités technologiques du XXIe siècle. La délégation a aussi encouragé le partage des meilleures pratiques concernant les limitations et exceptions figurant à l’ordre du jour du SCCR et réaffirmé que son pays était ouvert à l’exploration de nouveaux sujets. La Roumanie suivait également les débats de l’ACE et réaffirmait son engagement à lutter contre les phénomènes de la contrefaçon et du piratage. Elle avait présenté une proposition, soutenue par un grand nombre d’États membres de sa région, en vue d’accueillir un bureau extérieur sous‑régional de l’OMPI à Bucarest. La Roumanie était convaincue qu’un réseau équitable de bureaux extérieurs de l’OMPI devrait inclure des bureaux dans toutes les régions géographiques, y compris dans la région des pays d’Europe centrale et des États baltes, comme cela était indiqué dans les principes directeurs adoptés par l’ensemble des États membres en 2015. Dès lors, la création d’un bureau extérieur de l’OMPI à Bucarest était conforme au principe susmentionné et apporterait une valeur ajoutée à l’OMPI; stimulerait le développement du système de la propriété intellectuelle dans la sous‑région; assurerait la promotion des services de l’OMPI; et encouragerait le développement économique, social et culturel des pays intéressés, étant donné le lien fort unissant la propriété intellectuelle et le développement. La délégation était certaine que le bureau de Bucarest rendrait l’OMPI plus réceptive aux besoins spécifiques de la région et défendrait les valeurs et services de l’Organisation. La Roumanie était reconnaissante à tous les pays qui soutenaient sa proposition et elle espérait que la réunion permettrait à l’OMPI et à ses États membres de renforcer la promotion du système de la propriété intellectuelle.
98. La délégation de la **Fédération de Russie** a souhaité la bienvenue aux délégations des assemblées et a dit espérer que grâce aux efforts conjoints déployés par les États membres et à leur volonté d’établir un équilibre entre les divers intérêts, il serait possible d’obtenir des résultats mutuellement acceptables aux fins du développement de la coopération internationale dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation a été heureuse d’annoncer, que le 2 octobre 2017, était entrée en vigueur la loi fédérale sur la ratification par la Fédération de Russie de l’Acte de Genève de l’Arrangement de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels. L’adhésion de la Fédération de Russie au système de La Haye avait ouvert aux créateurs de dessins et modèles de nouvelles possibilités d’obtenir des droits exclusifs en Russie dans le cadre d’une procédure internationale. La délégation participait activement aux systèmes internationaux de protection des droits (systèmes du PCT, de Madrid et à présent de La Haye) et avait l’intention de développer plus avant ses activités. La délégation, s’exprimant au nom du Conseil d’administration de l’Organisation eurasienne des brevets (OEB), a annoncé que les travaux avaient commencé concernant un brevet eurasien commun de dessin ou modèle. Ce mécanisme devait permettre aux déposants, sur la base d’une demande unique, d’obtenir la protection de leurs droits relatifs aux dessins et modèles industriels simultanément dans huit États parties à la Convention sur le brevet eurasien. Le projet national visant l’élaboration d’une politique de propriété intellectuelle en faveur des universités et des instituts de recherche avait été lancé en 2017. La délégation a noté avec satisfaction que les questions de propriété intellectuelle étaient inscrites à l’ordre du jour de toutes les principales manifestations internationales organisées sous les auspices et avec la participation du Président et du chef du Gouvernement de la Fédération de Russie, notamment le Forum économique international de Saint‑Pétersbourg, le Forum juridique international de Saint‑Pétersbourg et le Forum économique de l’Est. L’OMPI était représentée lors de toutes ces manifestations et elle participait aux discussions sur les questions d’actualité intéressant la communauté mondiale, notamment la propriété intellectuelle dans l’économie numérique, le transfert de technologie et les systèmes intégrés internationaux et régionaux dans le domaine de la propriété intellectuelle. Le réseau russe des CATI s’était développé : il comptait 161 centres dans 72 régions du pays; des mesures avaient été prises pour le développement qualitatif des centres; et la liste des services fournis s’était accrue. Le Bureau de l’OMPI en Fédération de Russie menait ses activités avec succès et cette année, le programme d’activités communes prévoyait plus de 60 projets, dont 40 avaient déjà été mis en œuvre. La délégation avait adopté une législation prévoyant des mesures de sauvegarde supplémentaires concernant les droits exclusifs des metteurs en scène d’interprétations exécutées. La représentation publique était devenue l’un des moyens d’utiliser les droits exclusifs liés à une interprétation exécutée. Les dispositions régissant le droit à l’intégrité d’une représentation et la durée de validité des droits exclusifs des metteurs en scène avaient été précisées. La délégation souhaitait proposer que soit menée, dans le cadre de l’un des comités permanents, une étude portant sur les textes législatifs et sur l’application des droits dans la pratique, dans le domaine de la protection des droits des metteurs en scène au sein des États membres de l’OMPI. Rospatent rédigeait un projet de loi visant à accorder une protection juridique aux indications géographiques sur la base de l’enregistrement officiel auprès de l’office des brevets. Rospatent avait mis en œuvre un ensemble de mesures visant à réduire le délai d’examen des demandes de brevet relatives à des inventions, des demandes de modèle d’utilité et des demandes d’enregistrement de marques grâce à l’utilisation de la technologie de l’information. Au cours de l’année écoulée, la part des demandes déposées par voie électronique pour les diverses catégories de droits de propriété intellectuelle avait augmenté de 11% en moyenne. Rospatent travaillait à la traduction en russe de la classification coopérative des brevets, afin d’améliorer la qualité des activités de classement et de recherche menées par les experts russophones de la Fédération de Russie et d’autres pays de la région. Il était prévu de signer avec l’OMPI, durant les réunions des assemblées, un mémorandum sur la procédure de règlement extrajudiciaire des litiges qui devait permettre de renforcer la coopération pour l’élaboration de mécanismes d’arbitrage et de médiation. La délégation était vivement intéressée par le renforcement de la coopération avec tous les pays en vue de la conception d’instruments d’analyse en matière de brevets. Elle travaillait activement à l’amélioration des algorithmes et logiciels utilisés pour l’analyse des données relatives aux brevets. La délégation a appelé tous les États concernés par ce domaine de coopération important et prometteur à coordonner leurs efforts. Elle a pris note avec satisfaction de la position financière saine de l’OMPI et des rapports d’audit interne et de vérification externe des comptes sans réserve concernant les états financiers de l’Organisation. L’exercice biennal 2016‑2017 allait se terminer avec un solde excédentaire, et l’emprunt d’un montant de 70,5 millions de francs suisses pour la construction du nouveau bâtiment avait été remboursé. La délégation a estimé qu’il était particulièrement important que les recettes de l’OMPI soient utilisées aux fins du développement : l’assistance technique et le gel des taxes dans le cadre des systèmes mondiaux ces neuf dernières années avaient permis à des utilisateurs du monde entier, notamment dans les pays en développement et les PMA, de bénéficier dans une plus large mesure des services mondiaux de l’OMPI et de promouvoir l’innovation dans leur pays. La délégation a salué les efforts déployés par la direction et le Secrétariat pour intégrer les objectifs du Plan d’action pour le développement dans les activités des divers organes de l’Organisation. Elle s’est également félicitée des travaux menés par les comités et groupes de travail de l’OMPI et a dit espérer que les activités d’établissement de normes menées au sein des comités soient couronnées de succès, en vue de la convocation de conférences diplomatiques et de l’adoption d’instruments juridiques internationaux portant sur un vaste ensemble de sujets d’actualité et tenant compte du point de vue de tous les États membres. La délégation a souligné que durant l’Assemblée générale de l’OMPI, les États membres auraient à examiner plusieurs questions importantes concernant les activités de l’OMPI, et en particulier adopter le programme et budget pour l’exercice biennal 2018‑2019 et se prononcer sur la création de quatre bureaux extérieurs de l’OMPI. S’agissant de la méthode de répartition des recettes et dépenses par union, la délégation était favorable à son amélioration, notamment grâce à un examen détaillé de toutes les sources de recettes (y compris le Centre d’arbitrage et de médiation, les placements ou les publications). La délégation a néanmoins souligné qu’il était important d’adhérer aux principes fondamentaux de l’OMPI et de maintenir le système budgétaire unitaire de l’Organisation pour toutes les unions. La délégation était d’avis qu’une révision de la méthode nuirait à l’efficacité du système international actuel d’enregistrement et de protection de la propriété intellectuelle dans le monde. S’agissant des bureaux extérieurs de l’OMPI, la délégation a indiqué qu’il était important d’adhérer aux principes directeurs concernant les bureaux extérieurs adoptés en 2015, ainsi que de garantir la transparence des décisions et une représentation géographique équilibrée. La délégation estimait que la création de nouveaux bureaux extérieurs devait faciliter l’instauration d’un réseau efficace d’institutions dans l’intérêt des utilisateurs des diverses régions et contribuer à atteindre les objectifs stratégiques de l’Organisation. La délégation a remercié le Directeur général et le Secrétariat pour leur travail et s’est félicitée du niveau de coopération de l’OMPI sur un vaste ensemble de sujets de propriété intellectuelle. La délégation a déclaré que la Fédération de Russie était déterminée à travailler de façon constructive durant la série de réunions des assemblées et qu’elle ferait tout son possible pour obtenir des résultats.
99. La délégation du **Samoa** a indiqué que, en tant que petit État insulaire et pays en développement de la région du Pacifique, son pays était conscient qu’un engagement plus ferme était nécessaire de la part des pays insulaires du Pacifique, dont les voix devaient être entendues, en particulier dans le cadre des discussions relatives aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques. La région du Pacifique sollicitait par conséquent une assistance spécifique auprès de l’OMPI et des autres partenaires représentés afin d’assurer une représentation continue et plus forte des îles du Pacifique à toutes les réunions de l’OMPI. S’agissant des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques, la délégation a appuyé la recommandation tendant à convoquer une conférence diplomatique afin d’accélérer les efforts destinés à mettre en place un cadre international pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Tout débat futur relatif aux exceptions devrait comprendre un examen soigneux de l’importance des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles pour l’existence et les moyens de subsistance des petits États insulaires. À ce jour, le Samoa est le premier État insulaire du Pacifique à avoir adhéré au Traité de Beijing. Le pays s’apprête à adhérer au Traité de Marrakech, au Protocole de Madrid et à d’autres accords. La délégation a donc demandé un soutien technique à l’OMPI et de nouvelles possibilités de renforcement des capacités pour le personnel du service d’enregistrement et le secteur privé au Samoa afin de faciliter la mise en œuvre des obligations dans le cadre de ces accords. Le groupe national d’étude sur le droit d’auteur, mis en place pour renforcer les partenariats public‑privé à des fins de sensibilisation à la propriété intellectuelle ainsi que de développement et d’application de celle‑ci, a tenu sa première réunion en août 2017. Le Samoa continuait d’encourager et de soutenir activement ses voisins de la région du Pacifique pour qu’ils adhèrent à l’OMPI et aux accords de l’Organisation présentant un intérêt pour les petits États insulaires. Récemment, en collaboration avec l’OMPI, le Samoa avait accueilli la première conférence à l’intention des chefs des offices de la propriété intellectuelle dans la région du Pacifique et le premier atelier consacré aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques dans la région. La délégation espérait que cette collaboration se poursuivrait. Les efforts réalisés par le directeur du Bureau régional pour l’Asie et le Pacifique et par le directeur de la Division du développement en matière de droit d’auteur de l’OMPI étaient louables, tout autant que l’assistance apportée par les gouvernements australien, néo‑zélandais, chinois, japonais et sud‑coréen.
100. La délégation de l’**Arabie saoudite** a félicité le président pour son élection et souhaité à tous les membres que leurs efforts soient couronnés de succès. Elle a loué les efforts entrepris par l’OMPI, en particulier s’agissant de l’intégration du Plan d’action pour le développement dans tous les domaines du travail de l’OMPI afin de renforcer le respect de la propriété intellectuelle et de promouvoir son utilisation dans les États membres. La délégation a salué la coopération et les efforts intenses du Secrétariat, et a exprimé ses vifs remerciements au Directeur général pour sa visite en Arabie saoudite en décembre, à l’occasion de laquelle plusieurs points avaient été abordés afin de renforcer la collaboration et les avantages découlant des initiatives de l’OMPI. La délégation a noté avec satisfaction l’assistance technique fournie par l’Organisation dans plusieurs domaines. Elle était heureuse d’annoncer que l’Arabie saoudite avait décidé plus tôt cette année d’établir l’Administration saoudienne de la propriété intellectuelle (SIPA) en tant qu’organe faîtier couvrant tous les offices de propriété intellectuelle afin d’améliorer la coordination et l’efficacité de toutes les opérations en rapport avec la propriété intellectuelle. La délégation a rappelé que cette décision s’inscrivait dans le programme national de transformation à l’horizon 2020, faisant remarquer que le Ministère du commerce et de l’investissement prenait actuellement les dispositions nécessaires à cet égard. En conséquence, l’Arabie saoudite bénéficierait grandement d’une coopération supplémentaire avec l’OMPI et les offices de propriété intellectuelle pour établir la SIPA. La délégation a indiqué que l’Arabie saoudite avait adopté des procédures d’enregistrement électroniques en vue d’encourager l’utilisation, le respect et l’application des droits de la propriété intellectuelle. Elle a rappelé la proposition relative à l’intégration du matériel pédagogique de formation à la propriété intellectuelle dans les programmes, conformément aux recommandations du Plan d’action pour le développement. En conclusion, la délégation a appuyé les déclarations faites par la délégation de l’Indonésie au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, par le groupe des pays arabes, ainsi que par le représentant du Secrétariat général du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG).
101. La délégation du **Sénégal**, parlant au nom de son pays, s’est associée à la déclaration prononcée au nom du groupe des pays africains. Elle a souligné l’excellence des relations de coopération entre l’OMPI et le Sénégal. En effet, l’Organisation continuait d’apporter au pays un soutien hautement apprécié à ses efforts de développement des deux mamelles de la propriété intellectuelle, à savoir la propriété artistique et littéraire d’une part et la propriété industrielle d’autre part. Les activités ciblées de renforcement des capacités et d’assistance technique menées par l’OMPI continuaient de jouer un rôle positif dans le système sénégalais de propriété intellectuelle. La mise en place des CATI ainsi que les rencontres thématiques à l’échelle nationale, sous‑régionale et internationale constituaient des preuves éloquentes de cet impact sur l’innovation, la créativité et le transfert de technologie. À cet égard, la délégation a souligné, en s’en félicitant, le concours prêté par l’OMPI et l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO) à l’organisation d’un séminaire régional sur les indications géographiques et les obtentions végétales que le Sénégal devait accueillir en novembre. En outre, le Sénégal était bénéficiaire du projet de développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains. Pour conclure, la délégation a appuyé sans réserve les activités de développement de l’OMPI en droite ligne des recommandations du Plan d’action pour le développement et des objectifs de développement durable.
102. La délégation de la **Serbie** s’est associée à la déclaration faite par la délégation de la Géorgie au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, saluant les excellents résultats obtenus par l’OMPI depuis l’Assemblée générale de l’OMPI de 2016. Des progrès importants avaient été réalisés concernant l’intégration du système mondial d’enregistrement des droits de propriété intellectuelle et la délégation a souligné qu’elle appuyait fermement les modifications proposées au barème des taxes dans le cadre du PCT. L’OMPI avait joué un rôle essentiel dans le renforcement des capacités des États membres au travers de nombreux projets et programmes de soutien. En tant que bénéficiaire du programme n° 10 figurant au programme et budget de l’OMPI, la Serbie avait reçu un appui constant de l’Organisation dans ses efforts visant à sensibiliser davantage le public à l’importance des droits de propriété intellectuelle et à renforcer les capacités humaines dans ce domaine. Les efforts de la délégation pour consolider ses capacités technologiques n’auraient pas abouti sans l’aide de l’OMPI. La coopération entre l’OMPI et la Serbie était principalement axée sur la technologie de l’information, l’Office serbe de la propriété intellectuelle cherchant à améliorer ses systèmes informatiques en s’appuyant sur la plateforme IPAS de l’OMPI. L’application des modules logiciels mis en place par le personnel de l’office avait nettement favorisé la nouvelle coopération avec l’OMPI et l’OEB, donnant lieu à un certain nombre d’ateliers conjoints sur le traitement des données. Un service d’enregistrement électronique élaboré au niveau local pour les demandes relatives aux brevets, aux marques et aux dessins et modèles avait été introduit en mai 2016 à l’office. Avec l’appui de l’OMPI, la délégation comptait faire évoluer encore ses capacités technologiques. L’office avait également été reconnu dans la région pour sa volonté de partager ses données d’expérience sur le système IPAS et d’autres outils informatiques avec d’autres offices. Son personnel avait participé à diverses activités techniques ou autres auprès des offices de propriété intellectuelle de certains pays d’Europe et d’Asie, notamment Saint‑Marin, le Bélarus, la Roumanie, la Hongrie, Chypre, l’ex‑République yougoslave de Macédoine, l’Albanie et Malte. En 2017, l’OMPI et l’office avaient organisé plusieurs événements en Serbie, l’un des plus importants étant la Conférence de l’OMPI sur l’innovation et la propriété intellectuelle, et deux séminaires de l’OMPI organisés dans le pays avaient également reçu un très bon accueil. Enfin, plusieurs fonctionnaires de l’office participaient à des programmes de développement professionnel à l’OMPI.
103. La délégation des **Seychelles** s’est félicitée du soutien continu fourni par l’OMPI, qui lui avait permis de suivre plus tôt dans l’année de suivre un atelier régional de formation de l’OMPI sur le système IPAS destiné aux examinateurs de marques tenu à Gaborone (Botswana), de mettre à niveau le système IPAS et de participer aux sessions de formation à distance sur ce sujet. Elle avait également assisté à la vingt‑sixième session du SCP à Genève en juillet 2017 et avait établi un comité national de la propriété intellectuelle où les questions ayant trait à la propriété intellectuelle et la position des États sur les négociations concernant la propriété intellectuelle seraient examinées. Une proposition de l’OMPI en faveur de la création d’un unique office de la propriété intellectuelle avait été soumise au Conseil des ministres pour approbation par le Comité national de la propriété intellectuelle, qui avait présenté sa demande d’adhésion à l’ARIPO. Le Conseil des ministres avait approuvé l’adhésion des Seychelles au système de Madrid.
104. La délégation de la **Sierra Leone** a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains et a déclaré que son pays continuait d’avancer dans l’élaboration de son système de propriété intellectuelle, même si les progrès étaient plus lents que prévu. L’Agence de la propriété intellectuelle de la Sierra Leone devait être opérationnelle dans les six prochains mois mais son fonctionnement réel dépendrait de l’assistance fournie par l’OMPI, l’ARIPO et d’autres pays partenaires. En Sierra Leone, l’enregistrement des brevets se faisait par l’intermédiaire du Royaume‑Uni, à l’époque coloniale et par la suite. Dorénavant, l’examen et l’enregistrement des brevets seraient effectués au niveau local. Par conséquent, des départements opérationnels de R‑D devaient être créés à court, moyen et long terme dans les universités et les établissements d’enseignement. Un séminaire ou un atelier d’une semaine ne suffisait pas. La délégation demandait donc aux États membres de lui fournir une assistance par l’intermédiaire de l’OMPI et de l’ARIPO ou directement.
105. La délégation de **Singapour** s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie au nom de l’ASEAN et a déclaré qu’elle était guidée par une vision partagée et un mandat commun pour ériger un système de propriété intellectuelle global. Cela supposait une bonne compréhension du paysage économique en mutation, une ouverture au changement et une capacité d’adaptation au fil du temps pour que les systèmes et services demeurent utiles et efficaces pour les parties prenantes. L’innovation était devenue un moteur essentiel de la croissance économique et du progrès social au niveau mondial et les administrateurs de la propriété intellectuelle devaient se transformer en agences d’innovation qui convertissent les idées en actifs. La délégation travaillait avec des partenaires locaux et internationaux pour renforcer les compétences et les écosystèmes nationaux en matière de commercialisation et de financement de la propriété intellectuelle afin de doper la croissance des entreprises. Les capacités d’analyse concernant la propriété intellectuelle étaient renforcées pour aider les décideurs. L’architecture de la propriété intellectuelle avait été ajustée et affinée pour que les lois sur le droit d’auteur, les dessins et modèles ainsi que les brevets continuent de soutenir les créateurs et les inventeurs. Le service d’enregistrement des droits de propriété intellectuelle était devenu un organisme gérant tout l’écosystème d’innovation en vue de développer l’économie et la société. La collaboration était essentielle à la qualité du travail et le partenariat étroit au sein du groupe de travail de l’ASEAN sur la propriété intellectuelle avait enregistré une nette amélioration de la qualité des systèmes de propriété intellectuelle des membres de l’association. Singapour offrait son appui et sa confiance sans réserve à l’Office de la propriété intellectuelle des Philippines pour sa nomination en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international selon le PCT, venant compléter les efforts de l’ASEAN pour améliorer la qualité et l’efficacité de la recherche et de l’examen en matière de brevets. De la reconnaissance était également témoignée au Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI. Une conclusion rapide des discussions sur le traité sur la radiodiffusion dans le cadre des mandats donnés par l’Assemblée générale de l’OMPI de 2007 à 2012 était attendue, notamment “en vue de poursuivre les travaux sur une approche fondée sur le signal afin d’élaborer un traité international pour actualiser la protection des organismes de radiodiffusion et de distribution par câble au sens traditionnel.”
106. La délégation de l’**Afrique du Sud** s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains et a souligné l’importance de l’innovation et de la créativité pour relever les nombreux défis qui sous‑tendent le développement et promouvoir une croissance universelle. Elle a demandé à ce que l’assistance technique, en tant que pilier du Plan d’action pour le développement de l’OMPI, reste au centre du mandat de l’Organisation sans pour autant être utilisée comme un levier, se disant déçue par le niveau insuffisant d’intégration et de mise en œuvre des recommandations relatives au plan d’action. Estimant que les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles dont l’Afrique regorgeait devaient bénéficier d’une protection rigoureuse et appropriée en vue de favoriser le développement socioéconomique du pays, elle invitait instamment l’IGC à adopter une solution fondée sur les droits. Elle s’engageait à poursuivre les négociations de bonne foi dans l’espoir de parvenir à un consensus sur un instrument juridique international. Elle continuerait à œuvrer pour que l’exigence de divulgation soit consacrée dans le DLT, car cette inclusion était essentielle pour assurer une reconnaissance appropriée des titulaires de droits. Elle a affirmé son engagement à l’égard de la protection des organismes de radiodiffusion, conformément au mandat de 2007, et a appelé à faire avancer les travaux en cours au sein du SCCR. Enfin, elle a exhorté les États membres à coopérer en vue d’adopter le budget pour l’exercice biennal 2018‑2019 afin que des progrès puissent être accomplis dans ces domaines.
107. La délégation de **Sri Lanka** s’est associée à la déclaration faite par l’Indonésie au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle a salué les efforts considérables déployés par l’OMPI et le Directeur général aux fins de l’intégration du Plan d’action pour le développement, tout en soulignant la nécessité d’un débat sur le fond concernant le cadre conceptuel plus large du développement afin de garantir que les systèmes de propriété intellectuelle contribuent à la croissance et au développement socioéconomique des pays. Les délibérations de l’IGC revêtaient une importance particulière pour les pays en développement. Bien que le rapport sur l’état d’avancement des travaux de l’IGC pour l’exercice biennal 2016‑2017 soit encourageant, des résultats concrets étaient nécessaires dans cet important domaine normatif. La délégation appuyait fermement la recommandation appelant à renouveler le mandat de l’IGC pour une nouvelle période de deux ans. Le comité devrait néanmoins conclure les négociations durant cette période sur la base d’un programme de travail clair et élaborer un ou plusieurs instruments internationaux contraignants et consensuels pour protéger les droits de propriété intellectuelle relatifs aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, compte tenu notamment du stade d’avancement atteint ces dernières années. Si des progrès avaient été accomplis dans le débat sur le projet de DLT, des efforts restaient à faire pour régler les questions en suspens et tenir compte des différents niveaux de développement des États membres dans les dispositions du traité. La mise en œuvre et le respect des obligations du futur traité exigeaient le renforcement des capacités des États et la fourniture d’une assistance technique aux pays en développement. La mise en place de nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI au cours du présent et du prochain exercice biennal devait être effectuée de manière ouverte, transparente et consensuelle, conformément aux principes directeurs adoptés par l’Assemblée générale de l’OMPI concernant les bureaux extérieurs. Les parties devaient poursuivre leurs délibérations pendant les assemblées pour parvenir à un consensus à cet égard. Malgré l’étroite coopération instaurée entre l’OMPI et les pays en développement, qui englobait la fourniture d’une assistance technique et en matière de renforcement des capacités dans le cadre du CDIP et d’autres organes, l’inadéquation des systèmes de protection de certains pays en développement, surtout les PMA et les petits États insulaires en développement, les empêchaient d’accomplir de véritables progrès au titre des objectifs de développement durable. Dans ce contexte, la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement était cruciale. Le Directeur général devait absolument mener des consultations étroites avec les États membres, ainsi qu’avec les institutions des Nations Unies et les organisations internationales concernées, afin d’intégrer les objectifs de développement durable dans les programmes de travail de tous les organes compétents de l’OMPI. L’OMPI méritait d’être saluée pour les activités déployées dans ce domaine, notamment la présentation effectuée par le Directeur général à l’intention des ambassadeurs et représentants permanents à Genève en février 2017 et le premier rapport annuel publié par le Secrétariat de l’OMPI sur la contribution de l’Organisation aux objectifs de développement durable. L’OMPI devait cependant aborder ces objectifs dans une perspective globale et envisager des moyens pratiques de les incorporer dans les travaux des différents organes, en partenariat avec le système des Nations Unies. Le CDIP pouvait jouer un rôle important à cet égard et sa décision, début 2017, d’inscrire la propriété intellectuelle au service du développement en tant que point permanent à son ordre du jour était bienvenue. Il était aussi important de maintenir la coopération Sud‑Sud en bonne place à l’ordre du jour de l’OMPI afin de générer plus de débats et d’initiatives sur le sujet au sein du CDIP. Les avantages significatifs qu’offrait la propriété intellectuelle en tant qu’outil au service du développement technologique et socioéconomique s’inscrivaient dans le prolongement de la politique du gouvernement visant à fonder l’économie nationale sur le savoir et l’innovation. Dans ce contexte, la délégation était très reconnaissante à l’OMPI pour sa coopération et son appui précieux, en particulier pour mettre en œuvre un plan d’action en 10 points, qui pourrait servir de modèle pour les pays se trouvant dans une situation similaire. Le plan avait produit un certain nombre de résultats concrets. Par exemple, Sri Lanka avait été choisie pour la première fois pour faire partie des quatre pays pilotes participant à un projet du CDIP sur la propriété intellectuelle, le tourisme et la culture. À Sri Lanka, le projet visait à faire mieux connaître le rôle de la propriété intellectuelle et à promouvoir les activités économiques en lien avec le tourisme. Le rapport du conseiller national mandaté par l’OMPI pour réaliser une étude exhaustive sur la mise en œuvre du projet à Sri Lanka avait été approuvé par l’OMPI et serait publié et diffusé en novembre 2017. Il était prévu d’organiser à la même époque des ateliers et des réunions à l’intention des parties prenantes. L’étude servirait en outre à élaborer un programme de cours consacrés à la propriété intellectuelle et au tourisme pour l’école hôtelière sri‑lankaise, ainsi que pour les programmes de diplôme et de certificat destinés aux personnes actives dans des PME du secteur du tourisme. En avril 2017, avec l’aide de l’OMPI, la délégation avait organisé un atelier national sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, dans le cadre duquel parties prenantes et experts avaient débattu de la mise en place d’une politique nationale globale en matière de savoirs traditionnels. Les débats appuyaient les efforts de Sri Lanka pour mettre la touche finale au projet de politique nationale sur les savoirs traditionnels, en cours d’examen par le Ministère de l’industrie et du commerce. En tant qu’ancienne présidente du groupe des 15, Sri Lanka avait également accueilli le même mois un atelier sur les savoirs traditionnels pour les pays du groupe des 15. Elle se félicitait de la visite du sous‑directeur général du Secteur des questions mondiales de l’OMPI, qui était le fonctionnaire de plus haut rang de l’OMPI à s’être rendu à Sri Lanka depuis la visite du Directeur général en novembre 2013. Dans le cadre de sa collaboration continue avec l’OMPI, Sri Lanka avait été choisie pour mettre en œuvre le projet de mise en place d’un environnement propice à la propriété intellectuelle qui visait à renforcer la capacité des institutions sri‑lankaises dans le domaine du développement, de la gestion et de la commercialisation des technologies, en encourageant les universités et les établissements de recherche à accélérer la commercialisation de technologies axées sur la propriété intellectuelle et à favoriser l’essor de l’écosystème local de l’innovation. À cet effet, on avait recensé un réseau en étoile de plateformes principales et secondaires et une première série d’initiatives de sensibilisation avait été lancée. Avec l’appui de l’OMPI et du programme de développement du droit commercial du Ministère américain du commerce, des formations à la rédaction de demandes de brevet avaient débuté et des bureaux de transfert de technologie avaient été créés dans les universités et les établissements de recherche. Un groupe choisi de parties au projet recevrait une formation à long terme. Le projet d’environnement propice à la propriété intellectuelle faisait suite à la mission de l’OMPI à Sri Lanka en 2016 visant à examiner l’utilisation des outils de propriété intellectuelle et à créer des services communs de propriété intellectuelle rassemblant un large éventail de parties prenantes des secteurs public et privé. Un conseiller national serait chargé d’élaborer une politique globale en matière de propriété intellectuelle, avec l’assistance technique de l’OMPI et en consultation avec les parties prenantes. Lors des précédentes assemblées, la délégation avait présenté son instrument d’adhésion au Traité de Marrakech. Des discussions seraient engagées prochainement avec les éditeurs de livres et les déficients visuels en vue d’examiner la voie à suivre pour satisfaire aux exigences du Traité de Marrakech. Des débats auraient également lieu avec l’ABC afin d’obtenir une assistance dans ce domaine. Des démarches avaient été faites pour lancer le processus d’adhésion de Sri Lanka à l’Arrangement de Madrid et au Protocole de Madrid. Le gouvernement avait octroyé un financement sur deux ans pour la mise en œuvre d’un plan d’action à cet effet. Des mesures avaient déjà été prises pour rendre le site Web de l’office national de la propriété intellectuelle conforme aux normes internationales et doter l’office de procédures électroniques compatibles avec le système de Madrid. Une session de sensibilisation au système de Madrid avait été organisée par l’OMPI en novembre 2016. L’OMPI était convenue de fournir une assistance technique et en matière de renforcement des capacités à l’office national de la propriété intellectuelle de 2016 à 2018 pour assurer la mise en conformité du régime national avec le système de Madrid. L’office s’employait à développer l’infrastructure nécessaire. Un projet de modification des lois en vigueur sur la propriété intellectuelle, visant à faciliter les demandes d’enregistrement international et local de marques dans le système de Madrid, était en cours d’achèvement. Le tableau de bord de l’innovation, mis en ligne à Sri Lanka en juillet 2015 pour donner une vue d’ensemble du paysage scientifique, de la technologie et de l’innovation dans le pays, avait été perfectionné avec l’aide et les compétences techniques de l’OMPI. Dès le début de 2018, suite à des changements législatifs, il serait placé sous la responsabilité de l’autorité nationale chargée de la coordination pour la science, la technologie et l’innovation. Cet outil serait également utilisé pour générer des numéros d’identification uniques pour les chercheurs nationaux. En 2017, selon l’Indice mondial de l’innovation, Sri Lanka se situait en 90e position parmi 127 économies du monde – en amélioration régulière depuis 2014, où elle pointait au 105e rang sur 143. Le cabinet des ministres avait approuvé les modifications à apporter à la loi sur la propriété intellectuelle pour faciliter l’enregistrement des indications géographiques et protéger les intérêts des producteurs et des exportateurs de thé de Ceylan et de la cannelle de Ceylan. Les modifications instituant des mesures provisoires pour la protection des indications géographiques avaient été publiées dans la gazette officielle et devaient être présentées au Parlement pour approbation. L’office national de la propriété intellectuelle se préparait à émettre les certificats d’enregistrement y relatifs. À la treizième réunion consultative entre l’OMPI et l’Association sud‑asiatique de coopération régionale (SAARC), tenue en septembre 2017 et axée sur la coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle, la délégation avait souligné la nécessité de finaliser le mémorandum d’accord proposé pour renforcer la coopération entre l’OMPI et les pays membres de la SAARC au cours des prochaines réunions de la SAARC. La délégation a conclu en disant qu’elle entendait développer sa coopération avec l’OMPI dans tous les domaines examinés.
108. La délégation du **Soudan** s’est dite satisfaite de la tenue de la cinquante‑septième série de réunions des assemblées. Elle a félicité le président pour son élection, salué les efforts déployés par le Directeur général pour établir son rapport détaillé ainsi que par le Secrétariat pour la qualité de la documentation et formulé tous ses vœux de succès aux membres lors de leurs délibérations. La délégation a appuyé la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains et la déclaration faite par la délégation du Bangladesh au nom des PMA. La délégation a réaffirmé la volonté politique forte du Soudan de soutenir les outils et les actifs de propriété intellectuelle pour le développement économique, social et culturel. En effet, le Soudan avait toujours attaché une grande importance à la propriété intellectuelle, qu’il avait inscrite dans sa constitution ainsi que sa législation nationale, tout en adhérant aux différents arrangements régionaux et internationaux relatifs à la propriété intellectuelle. Afin d’enrichir la culture de la propriété intellectuelle et d’appliquer la législation nationale, le Soudan avait mis en place plusieurs organismes intégrés d’application des lois sur la propriété intellectuelle, notamment un tribunal spécialisé et un ministère public pour traiter les atteintes à la propriété intellectuelle ainsi qu’un service de police chargé des œuvres littéraires et artistiques. La délégation s’est dite satisfaite du rôle joué par l’OMPI dans la promotion et le développement de la propriété intellectuelle et d’activités connexes au Soudan dans le cadre de l’accord signé avec l’OMPI en 2013 tout comme de la mission consultative de l’Académie de l’OMPI au Soudan en février pour diffuser la culture de la propriété intellectuelle et renforcer les capacités des universités. La mission avait recensé des domaines de coopération à moyen et long termes avec l’ouverture de nouveaux programmes de master en propriété intellectuelle par les universités soudanaises et la création d’une académie de propriété intellectuelle censée être opérationnelle en 2018. En outre, un séminaire sur les politiques en matière de propriété intellectuelle pour les universités et les instituts de recherche s’était tenu à l’International University of Africa à Khartoum (Soudan) et visait à sensibiliser et à renforcer les capacités dans le domaine de la propriété intellectuelle, à souligner l’importance de la propriété intellectuelle pour les universités et les instituts de recherche et à mettre l’accent sur les avantages économiques et sociaux découlant de la commercialisation et de la protection des produits issus de la recherche au moyen des outils de propriété intellectuelle. Pour conclure, la délégation a remercié le Secrétariat pour ses efforts continus afin de fournir, entre autres, des programmes de renforcement des capacités et d’assistance technique.
109. La délégation de la **Suède** s’associait pleinement aux déclarations faites par la délégation du Japon au nom du groupe B et par la délégation de l’Estonie au nom de l’Union européenne et de ses États membres. La loi sur la propriété intellectuelle était un cadre important pour les investissements dans le capital fondé sur le savoir et un domaine essentiel pour la croissance et la compétitivité, qui faisait partie des conditions‑cadres pour l’innovation dans les universités et au sein de la société. Le Gouvernement suédois avait adopté une approche plus globale des actifs intellectuels et du rôle de la propriété intellectuelle à cet égard. L’Office suédois des brevets et de l’enregistrement avait ainsi été mandaté pour promouvoir la croissance à long terme et renforcer l’innovation et la compétitivité en contribuant à mettre à disposition plus d’informations sur la gestion des actifs intangibles par les entreprises et les acteurs du système public d’innovation et à en améliorer la compréhension. Conformément à cette approche plus globale, en plus des services d’enregistrement, l’Office suédois des brevets et de l’enregistrement était désormais financé par le gouvernement. Ce dernier avait aussi chargé l’office ainsi que l’organisme d’innovation suédois de faire mieux connaître la propriété intellectuelle et d’encourager la gestion des actifs intangibles auprès des PME, des universités, des conseillers intervenant dans le système public d’aide à l’innovation, des organismes de financement de la recherche et des agences gouvernementales. Pour les utilisateurs de l’Office suédois des brevets et de l’enregistrement, ces changements ne toucheraient pas les services d’examen et d’enregistrement des marques, des dessins et modèles et des brevets, ni le rôle de l’office en tant qu’administration du PCT. Un rapport de recherche plus détaillé concernant les demandes nationales de brevet avait été introduit en 2016. Afin d’encourager la numérisation, toute demande numérique déposée au moyen des outils en ligne de l’office bénéficierait d’une taxe de dépôt moins élevée que les demandes traditionnelles sur papier. Une excellente coopération s’était établie entre l’OMPI et l’office au sujet des programmes de formation avancée financés par l’Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI). Cette coopération avait été déterminante lorsque l’ASDI avait décidé d’élargir son engagement en faveur de la propriété intellectuelle en 2017 en finançant un programme supplémentaire, “La propriété intellectuelle pour les pays les moins avancés”, ainsi qu’un nouveau programme de formation sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques au service de l’innovation. L’OMPI avait fait d’immenses progrès sous l’égide du Directeur général et d’autres améliorations étaient attendues. Ses services devaient gagner en efficacité pour répondre aux besoins des clients en matière de protection internationale des droits de propriété intellectuelle et elle devait mettre en place et renforcer à la fois le cadre juridique international de la propriété intellectuelle et son infrastructure, afin d’optimiser l’utilisation de la propriété intellectuelle en tant que moteur du développement économique, de la créativité et de l’innovation. Les différentes unions devaient aussi être viables du point de vue financier. Résolue à contribuer à une solution juste, raisonnable et équilibrée, la délégation a réaffirmé son ferme attachement aux travaux du SCT, notamment au titre du DLT. Elle était reconnaissante au Secrétariat pour ses efforts en vue de faire avancer le programme du SCCR. Quant au Comité des normes de l’OMPI (CWS), il avait poursuivi ses travaux axés sur la recherche d’une solution. Les services mondiaux de propriété intellectuelle de l’OMPI étaient très importants et la Suède était prête à contribuer aux travaux menés dans le cadre des systèmes du PCT et de Madrid.
110. La délégation de la **Suisse** a appuyé la déclaration faite par la délégation du Japon au nom du groupe B et souhaité en complément mettre l’accent sur les points suivants : premièrement l’attention de l’OMPI doit rester focalisée sur les travaux qui représentent le cœur même de son mandat. Il s’agit en premier lieu du développement et de la modernisation des systèmes d’enregistrement administrés par cette Organisation. Le bon fonctionnement de ces systèmes constitue un élément clé dans la mise en œuvre du mandat de l’OMPI en tant que fournisseur mondial de services en matière de propriété intellectuelle. Dans cette optique, la délégation a souligné que le Plan‑cadre d’équipement pour 2018‑2021 constituait un élément clé. Il prévoit en effet des investissements majeurs pour l’infrastructure des systèmes d’enregistrement ainsi que pour la maintenance des bâtiments de l’Organisation. Comme chacun sait, une modernisation et un entretien continus des infrastructures représentent une source d’économie sur le long terme; prévenir est toujours moins onéreux que guérir. La délégation a par ailleurs noté que tant le Plan‑cadre d’équipement 2018‑2021 que le programme et budget pour l’exercice biennal 2018‑2019 devaient encore faire l’objet de discussions lors des assemblées. Il allait sans dire que, pour le bien de l’Organisation, ces deux documents capitaux devaient pouvoir être adoptés sans délai. Pour atteindre ce but, il était crucial de ne pas remettre en cause les principes qui constituent le fondement du bon fonctionnement de l’Organisation et de ses organes sur le plan financier. L’OMPI est en effet plus que la somme de ses unions et de ses systèmes. Elle constitue le moteur de la promotion et de la protection de la propriété intellectuelle pour tous et par tous. En tant que telle, l’OMPI est une organisation unitaire au service de tous. Chacune de ses activités a sa raison d’être et aucun système n’est plus légitime qu’un autre. C’est pourquoi la délégation espérait que les États membres sauraient se montrer responsables et agir en conséquence pour consolider les fondations et l’esprit de l’Organisation. Elle a également indiqué que les travaux normatifs étaient eux aussi au cœur du mandat de l’OMPI. Elle s’est dite convaincue que, une fois l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne entré en vigueur, le nouveau système d’enregistrement international des appellations d’origine et des indications géographiques bénéficierait au plus grand nombre. La Suisse appelait également de ses vœux un résultat positif pour les travaux normatifs en cours sur les dessins industriels, les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore ou encore les noms de pays. La délégation s’est dite confiante que ces Assemblées adopteraient un renouvellement du mandat de l’IGC qui permette à ce comité de progresser dans ses travaux. Ceux‑ci devaient avoir pour but de garantir une protection équilibrée et effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Concernant les noms de pays et les autres noms géographiques, en particulier les indications géographiques, la Suisse a salué les travaux en cours au sein du SCT. Elle attendait avec intérêt la poursuite des discussions relatives à la protection sur l’Internet des noms de pays, des noms géographiques et autres signes distinctifs au sein du SCT. À ce titre, elle déplorait que les principes UDRP ne s’appliquent pas aux noms de pays malgré la recommandation adoptée par l’assemblée compétente en 2002. La Suisse souhaitait renforcer à terme la protection des noms de pays, noms de régions et autres noms géographiques au moyen d’un mécanisme permettant d’empêcher les abus et de renforcer la transparence. Enfin, la délégation a assuré le président de son engagement pour contribuer à une conclusion positive des assemblées.
111. La délégation de la **République arabe syrienne** a félicité le président pour son élection et s’est dite heureuse de participer aux assemblées. Elle a adressé ses profonds remerciements au Directeur général pour les efforts remarquables déployés pour diriger l’Organisation, tirer parti du potentiel de la propriété intellectuelle dans l’intérêt de tous, stimuler l’innovation et la créativité dans divers domaines et promouvoir l’utilisation de la propriété intellectuelle dans les PME. La délégation a affirmé que l’étroite coopération entre la République arabe syrienne et l’OMPI avait aidé son pays à progresser dans des domaines liés à la propriété intellectuelle malgré les circonstances actuelles et la lutte contre le terrorisme. En effet, la Syrie avait toujours attaché une grande importance à la propriété intellectuelle en tant que moteur efficace et intégré du développement économique. Ainsi, le pays avait mis en place un cadre législatif solide pour protéger les intérêts et les droits des citoyens. Les conventions internationales étaient également reprises dans des lois nationales, selon les dernières évolutions du droit international. En tant que partie à plusieurs traités de propriété intellectuelle, la République arabe syrienne tirait parti de nombreux avantages, surtout ceux conférés par le Protocole de Madrid. Le pays élaborait une stratégie nationale de propriété intellectuelle en coopération avec l’OMPI et continuait de soutenir les créateurs et les inventeurs avec le salon de l’invention et de l’innovation Al‑Bassel. La dix‑huitième édition du salon s’était tenue avec succès du 20 au 24 août 2017 et avait rassemblé un grand nombre d’inventeurs. À ce sujet, la délégation a remercié l’OMPI de continuer à remettre des médailles aux lauréats, prouvant qu’il était important d’organiser ce salon pour aider les créateurs et les inventeurs à transformer leurs idées en produits. Fermement convaincue du pouvoir de création des jeunes, la République arabe syrienne s’était efforcée d’amener tous les acteurs à soutenir la créativité et l’innovation en jouant un rôle spécifique et central afin de renforcer la contribution des créateurs et des innovateurs à l’économie nationale. La délégation a annoncé que la République arabe syrienne poursuivait la mise en œuvre du programme relatif à la culture de la propriété intellectuelle pour faire comprendre l’importance de la propriété intellectuelle et stimuler la créativité parmi toutes les parties prenantes, notamment les universités, les écoles, les PME et les entreprises. Dans ce contexte, l’OMPI avait fourni un ensemble de ressources et de documents importants accompagnés d’un résumé en arabe. Les ressources avaient été mises à disposition sur des CD‑ROM distribués dans les différents secteurs en mettant l’accent sur l’utilisation des services d’information gratuits de l’OMPI en matière de brevets et sur la formation à l’utilisation des collections et des bases de données mondiales dans ce domaine. La mise en œuvre du programme de sensibilisation du public s’est également poursuivie avec le développement du site Web de la Direction de la propriété commerciale et industrielle (DCIP) et la publication en ligne du journal mensuel de la DCIP, contenant des actualités sur la propriété intellectuelle et l’enregistrement des marques et des dessins et modèles industriels en République arabe syrienne. De plus, le programme relatif à la culture de la propriété intellectuelle a permis de faire entrer les notions relatives à la propriété intellectuelle dans ses écoles, ses instituts et ses universités, notamment depuis la signature d’un mémorandum d’accord avec le Ministère de l’éducation visant à développer des compétences et des talents créatifs dans le cadre de programmes de sensibilisation utilisant les publications de l’OMPI. La République arabe syrienne s’était également efforcée d’encourager les entreprises et le secteur de la production à tirer parti des avantages offerts par le système de Madrid. En conclusion, la délégation a réaffirmé son attachement aux travaux de l’Organisation, notant avec satisfaction les progrès accomplis. Elle a félicité le Secrétariat pour la préparation des réunions et a remercié en particulier le Bureau régional pour les pays arabes d’avoir facilité la coopération entre la République arabe syrienne et l’OMPI.
112. La délégation de la **Thaïlande** a approuvé la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle a appelé à réduire les différences et à trouver un terrain d’entente et une volonté politique afin de résoudre les questions en suspens concernant l’établissement des normes, soulignant qu’elle était favorable à la poursuite des débats au sein de l’IGC au sujet de la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle a exhorté les États membres à débattre de manière collaborative et constructive des questions en lien avec le projet de DLT, notamment de l’assistance technique et de l’exigence de divulgation. La Thaïlande s’efforçait de travailler constructivement sur les questions soulevées devant le SCCR, le SCP et le SCT afin de renforcer les systèmes de propriété intellectuelle à l’échelle nationale et internationale. Elle espérait que les États membres garderaient à l’esprit les Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI, qui exigeaient de tenir dûment compte des aspects liés au développement, des régions où il n’existe aucun bureau extérieur et de la répartition des utilisateurs des services mondiaux de propriété intellectuelle de premier plan de l’OMPI pour prendre une décision acceptable pour tous au sujet de la création de nouveaux bureaux extérieurs. La délégation a annoncé que la Thaïlande avait donné la priorité absolue au développement du système de la propriété intellectuelle dans le nouveau modèle de croissance conçu pour ouvrir la voie dans une économie fondée sur la création de valeur et axée sur l’innovation, et qu’une feuille de route sur 20 ans pour le système national de propriété intellectuelle avait été approuvée en vue d’appuyer les conditions favorables à la création, l’innovation et la créativité, de renforcer la protection et le respect de la propriété intellectuelle, et d’en promouvoir l’utilisation et la commercialisation. Elle a aussi annoncé que son pays avait déposé son instrument d’adhésion au Protocole de Madrid et qu’il procédait à la modification de sa loi sur le droit d’auteur en vue de son adhésion aux traités Internet de l’OMPI et au Traité de Marrakech; il adhérerait ensuite à l’Arrangement de La Haye. Des mesures étaient prises pour renforcer le système juridique de protection de la propriété intellectuelle, notamment la modification de la loi sur les brevets pour la rendre conforme au Protocole modifiant l’Accord sur les ADPIC, et de la loi sur le droit d’auteur afin d’améliorer la protection contre le piratage en ligne en fournissant un fondement juridique pour retirer ou bloquer l’accès aux contenus portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle. Le service d’enregistrement de la propriété intellectuelle était en cours d’amélioration : le système informatique de l’office national de propriété intellectuelle était modernisé afin d’accroître l’efficacité et l’efficience des procédures de demandes et d’examen et il était prévu de recruter quelque 120 examinateurs de marques et brevets sur une période de trois ans.
113. La délégation du **Togo** a souscrit aux déclarations faites par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains et par la délégation du Bangladesh au nom des PMA. Elle a exprimé sa reconnaissance au Directeur général pour les efforts déployés depuis sa nomination à la tête de l’OMPI en vue du renforcement de la coopération entre les États membres et l’Organisation. Ces efforts s’étaient traduits par l’appui de l’OMPI à l’organisation de nombreuses activités au Togo, telles que les ateliers nationaux tenus à Lomé sur la promotion du système de la propriété intellectuelle, qui avaient permis aux bénéficiaires de mieux s’outiller et de s’approprier les mécanismes et avantages de la mise en œuvre des différents textes en matière de propriété intellectuelle. L’OMPI avait également financé la participation de Togolais à différents ateliers et séminaires régionaux et internationaux sur les questions de propriété intellectuelle. La délégation a encouragé l’OMPI à poursuivre et intensifier ces actions de coopération technique en faveur des PMA en vue d’améliorer leur participation à l’économie internationale et d’appuyer les inventeurs, chercheurs, entrepreneurs et autres innovateurs de ces pays. Conscient de l’importance de l’économie du savoir à travers l’utilisation du système de propriété intellectuelle, le Togo avait identifié quelques projets phares qui tenaient compte de ses priorités et de ses besoins spécifiques. La réalisation de ces projets permettra de promouvoir une meilleure utilisation du système de la propriété intellectuelle afin d’en faire un véritable levier de développement socioéconomique et culturel à même d’induire un développement durable tel que souhaité par les plus hautes autorités du Togo. À cet égard, le Gouvernement du Togo espérait continuer de pouvoir compter sur les mécanismes de coopération de l’OMPI et des autres partenaires pour traduire en réalité ces projets. Au sujet de la protection des ressources génétiques et des savoirs traditionnels débattue au sein de l’IGC, la délégation appuyait fermement l’idée de l’organisation prochaine d’une conférence diplomatique à même de permettre d’aboutir rapidement à l’adoption d’un traité international juste et équitable sur ce sujet. Elle était également favorable à l’organisation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du DLT qui tiendrait compte de ses préoccupations relatives aux exigences en matière de divulgation, à l’assistance technique, au renforcement des capacités et au transfert de technologie pour les pays en développement.
114. La délégation de la **Trinité‑et‑Tobago** a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Costa Rica au nom du GRULAC. La délégation avait poursuivi ses activités visant à renforcer l’ensemble de l’écosystème de la propriété intellectuelle, à sensibiliser les parties prenantes ainsi que les créateurs et à accroître leurs capacités. En 2017, l’OMPI avait participé à l’organisation d’un atelier national pour apprendre à vivre de sa musique. Les travaux pour le développement de la propriété intellectuelle se poursuivaient à la Trinité‑et‑Tobago. Un mémorandum d’accord destiné à fournir des orientations en matière de propriété intellectuelle et à organiser des réunions informelles sur la propriété intellectuelle ainsi que des cours d’exploitation des brevets avait été signé entre l’office national de propriété intellectuelle (IPO) et l’Université de la Trinité‑et‑Tobago. L’IPO interagissait avec divers organismes pour apporter des orientations à leurs pépinières d’entreprise respectives et mettait en place sa propre bibliothèque technique, qui pourrait être transformée en un CATI avec l’aide de l’OMPI. Le projet de promotion du respect de la propriété intellectuelle, qui avait été conçu dans le cadre du programme d’investissement du secteur public, s’était poursuivi en tant qu’élément du programme de travail de l’IPO. La loi sur les marques avait été abrogée et remplacée par une nouvelle loi qui ouvrait la voie à la mise en œuvre du Protocole de Madrid. La délégation était heureuse d’annoncer son premier enregistrement d’indication géographique pour Montserrat Hills Cocoa, Trinité. La délégation tenait à conserver les avantages obtenus dans le cadre de l’IGC au fil des années et appuyait les propositions destinées à renforcer la résistance de l’IGC et ses travaux.
115. La délégation de la **Tunisie** s’est associée sans réserve à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Lauréate du prix Nobel de la paix en 2015, la Tunisie offrait de grandes opportunités grâce à son positionnement stratégique dans son environnement régional ainsi qu’à l’expertise et aux compétences dont elle disposait dans plusieurs domaines, notamment celui de la propriété intellectuelle. En Tunisie, les droits de propriété intellectuelle sont érigés au rang constitutionnel, et ce en vertu de la nouvelle constitution de 2014 qui stipule en son article 41 que les droits de propriété intellectuelle sont garantis. C’est dans cet esprit que ce domaine occupe d’ores et déjà une place de plus en plus importante en Tunisie, compte tenu de son impact sur le développement économique, social et culturel du pays, qui n’a ménagé aucun effort pour adapter ses règles et procédures aux plus hautes normes internationales et adhérer aux conventions et traités internationaux. Ainsi, la Tunisie a jusqu’à présent adhéré à 15 traités internationaux administrés par l’OMPI. Parmi les plus récents figurent l’Acte de Genève de l’Arrangement de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels et le Protocole de Madrid concernant l’enregistrement international des marques, le Traité de Beijing et enfin le Traité de Marrakech. D’autres traités étaient en cours d’étude en vue de planifier l’opportunité de leur ratification. Dans ce contexte, la délégation a exprimé sa satisfaction quant au bon déroulement des travaux de l’IGC. Elle a formé le vœu que les travaux des assemblées aboutissent à des décisions pratiques en vue de l’élaboration d’un instrument juridique permettant la protection de ces savoirs. La Tunisie entretenait d’excellentes relations de coopération avec l’OMPI et bénéficiait de programmes d’assistance ambitieux et structurés, grâce à une coordination efficace entre les différentes structures tunisiennes concernées et celles du Bureau international. La délégation a formulé le souhait de voir renforcer ces liens de coopération, notamment dans le cadre de la poursuite de l’assistance de l’OMPI. À titre d’illustration, elle a mentionné la modernisation du système d’information de l’INORPI par l’adoption du système IPAS de l’OMPI, l’avancement des travaux relatifs à la création de l’Académie nationale de propriété intellectuelle et la mise en place dans une première étape de quatre bureaux de transfert de technologie (TTO). Par ailleurs, un atelier régional arabe sur les résultats du projet pilote de l’OMPI relatif à la mise en place de bureaux de transfert de technologie en Tunisie avait eu lieu à Tunis les 17 et 18 mai 2017. Convaincus de la réussite de ce projet, les participants avaient formé le vœu que cette expérience soit étendue à d’autres bénéficiaires de la région. La délégation a indiqué que les travaux de cette année étaient particulièrement cruciaux au vu de l’importance des thèmes inscrits à l’ordre du jour et de la responsabilité partagée de permettre à l’Organisation d’atteindre les objectifs stratégiques qu’elle s’était fixés. Elle a souhaité la pleine réussite des travaux, qui seraient sans nul doute couronnés par des décisions qui contribuent à la concrétisation des aspirations de tous.
116. La délégation de la **Turquie** a indiqué que son pays avait modernisé son système de propriété industrielle en ratifiant le nouveau Code de propriété industrielle, qui rassemblait dans un document unique des lois distinctes concernant la protection des brevets, des dessins et modèles, des marques et des indications géographiques, tout en améliorant et en renforçant le système antérieur. Le système de la propriété intellectuelle avait été réaménagé pour être plus facile d’utilisation et ainsi simplifier les examens, réduire les délais moyens d’enregistrement, améliorer les outils d’application des droits de propriété intellectuelle, encourager la commercialisation et accroître la capacité administrative de l’Office turc des brevets et des marques (TURKPATENT). Le nombre de demandes déposées auprès de TURKPATENT, qui était l’un des 10 premiers offices en termes de demandes d’enregistrement de marque, dessin ou modèle déposées, devrait être bien moins élevé en 2017 qu’en 2016, car TURKPATENT était devenu une administration chargée de la recherche internationale, et d’autres initiatives, telles que la modernisation du tribunal de propriété intellectuelle, avaient été prises. Saluant les résultats de la coopération entre la Turquie et l’Académie de l’OMPI, la délégation a annoncé que la première promotion d’étudiants de master spécialisés dans le droit des brevets et des dessins et modèles avait été diplômée de l’Université d’Ankara en 2016 et que son pays avait établi son académie de la propriété intellectuelle, qui deviendrait, en coopération avec l’OMPI et les académies nationales de la propriété intellectuelle, un centre d’excellence régional en matière d’enseignement de la propriété intellectuelle. Elle se félicitait de l’avancement des discussions relatives au DLT au sein de l’IGC et espérait que les États membres trouveraient un terrain d’entente afin de conclure les négociations. La délégation a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Japon au nom du groupe B concernant le programme et budget pour l’exercice biennal 2018‑2019 et a félicité l’Organisation pour sa gestion financière saine. Réaffirmant l’intérêt indéfectible de son pays en faveur de l’accueil d’un bureau extérieur, elle a appelé à convenir d’une méthodologie participative, transparente, objective, fondée sur le mérite et impartiale, reposant sur un consensus tenant compte de l’avis de tous les candidats, pour sélectionner les pays qui accueilleraient l’un de ces bureaux. Les candidatures de la Turquie, qui concernaient les exercices biennaux 2016‑2017 et 2018‑2019, formeraient une synergie avec la future banque de technologie à l’intention des PMA, laquelle assurerait la réussite de l’Organisation et lui apporterait une grande valeur.
117. La délégation de l’**Ouganda** s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. L’Ouganda s’appuyait sur la créativité et l’innovation pour répondre aux nombreux défis posés par les maladies, la faim, la pauvreté et le chômage. Il mettait aussi en œuvre l’accélérateur relatif aux objectifs de développement durable (SDGA) pour atténuer les effets négatifs du changement climatique et du chômage des jeunes et apporter des solutions à des problèmes tels que l’accès aux médicaments, la sécurité alimentaire et la préservation de la biodiversité. Il était indispensable d’assurer une croissance constante de l’innovation, un objectif qui nécessitait un système de propriété intellectuelle performant, caractérisé par une protection adéquate et une application des droits efficace, et fondé sur une approche équilibrée menée dans un cadre politique, juridique et institutionnel adapté. Il convenait de remercier l’OMPI pour les programmes et activités mis en place durant l’exercice biennal 2016‑2017 en Ouganda afin d’encourager l’innovation et d’améliorer la protection de la propriété intellectuelle, notamment l’aide technique apportée pour la mise à niveau et le maintien en vigueur du système IPAS. L’OMPI continuait de participer à la modernisation de l’administration de la propriété intellectuelle en Ouganda : formation et renforcement des capacités pour les ressources humaines, aide à la formulation et validation du projet de politique nationale en matière de propriété intellectuelle, et action en faveur du transfert de technologie dans le cadre des CATI. L’OMPI avait organisé divers événements en Ouganda, notamment un colloque national sur l’enseignement de la propriété intellectuelle et une évaluation des besoins. La protection des ressources génétiques et des savoirs traditionnels qui y sont associés était un élément central de la stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle, qui visait à promouvoir la créativité et l’innovation auprès des peuples autochtones et des communautés locales en vue de favoriser l’accès à des soins de santé alternatifs, de renforcer la sécurité alimentaire, de préserver la biodiversité et d’assurer le développement durable. Les importants retards pris dans l’adaptation des règles internationales de propriété intellectuelle pour les rendre plus équilibrées et axées sur le développement étaient une source de préoccupation. Malgré les réels progrès accomplis par l’IGC dans le cadre des travaux sur des instruments juridiques internationaux, en particulier pour les ressources génétiques, le processus avait été semé d’embûches. Il fallait accélérer les négociations en vue de la tenue, en 2019, d’une conférence diplomatique visant à adopter un instrument juridique international contraignant pour les ressources génétiques et les savoirs traditionnels qui y sont associés. Les États membres devaient négocier dans un esprit de transparence, de coopération et de bonne foi, pas seulement sur les thèmes examinés à l’IGC, mais sur l’ensemble des questions traitées à l’OMPI. L’Ouganda s’était engagé à ratifier le Traité de Marrakech. Il soutenait par ailleurs les travaux relatifs aux limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives, ainsi qu’en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps.
118. La délégation de l’**Ukraine** a salué l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle pour son professionnalisme, son efficacité et les progrès considérables qui avaient été faits pour mettre en place un système mondial de propriété intellectuelle équilibré et efficace et promouvoir une utilisation effective, rationnelle, de la propriété intellectuelle dans le monde grâce à une collaboration stable et harmonisée à tous les niveaux et entre les différents pays et régions, ce qui était un préalable à la prospérité de tous les peuples. Elle s’est dite persuadée que la collaboration productive dans le cadre du STLT, l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques et son Protocole était extrêmement bénéfique à tous les acteurs du monde entier. L’Ukraine avait déployé des efforts considérables pour réformer la gestion gouvernementale de la propriété intellectuelle de manière à éliminer tout risque de corruption. Le processus de réforme était arrivé à son terme et le système gouvernemental s’était transformé et avait adopté une approche à deux niveaux au lieu de trois, ce qui avait incontestablement une influence positive à tous les niveaux du fonctionnement du système et serait utile aux déposants nationaux et étrangers. Le Gouvernement ukrainien accordait une attention particulière au développement de la base économique nationale dans les domaines de la propriété industrielle et du droit d’auteur et des droits connexes en vue de se conformer aux normes internationales contemporaines. La délégation a exprimé sa gratitude pour l’assistance législative fournie au sujet du projet de loi sur la gestion collective. Dans le cadre de l’intégration européenne et euro‑Atlantique, l’Ukraine avait lancé le processus d’adhésion au groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, ce qui revêtait une importance historique et géopolitique réelle. La délégation exprimait ses remerciements à l’OMPI pour son soutien et son assistance à la réalisation de projets importants, notamment dans les domaines de l’élaboration de politiques de propriété intellectuelle pour les universités, de la création de CATI et du développement juridique du système de la propriété intellectuelle. La délégation s’est déclarée profondément convaincue que l’Ukraine, tout comme les autres États membres, apportait une importante contribution au développement et à l’amélioration du système mondial de protection de la propriété intellectuelle, créant ainsi des conditions propices au développement et à la prospérité de toutes les nations. La délégation s’est dite résolue à travailler en étroite collaboration avec les autres États membres à la résolution des problèmes en suspens. Pour terminer, la délégation a formé le vœu que les travaux des assemblées soient efficaces et fructueux.
119. La délégation des **Émirats arabes unis** a exprimé ses remerciements au président pour avoir mené de manière fructueuse les discussions portant sur diverses questions, notamment l’ouverture des bureaux extérieurs de l’OMPI. La délégation a félicité S. E. M. l’Ambassadeur Duong (Viet Nam) pour son élection en tant que président de l’Assemblée générale de l’OMPI pour le prochain exercice biennal, et lui a souhaité plein succès dans son mandat. Elle a également adressé ses remerciements au Directeur général pour son travail à la tête de l’Organisation. La délégation a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle a indiqué qu’elle était disposée à s’engager avec tous les membres de manière flexible et constructive afin de parvenir à un consensus quant aux questions de fond. La délégation était heureuse d’annoncer que les Émirats arabes unis avaient réalisé de grands progrès dans le développement de leur système de la propriété intellectuelle en tant que levier de compétitivité économique ancré dans la connaissance et l’innovation. Désireuse de contribuer à la diffusion de la culture et des pratiques en matière de propriété intellectuelle tant au niveau régional qu’au niveau international, la délégation a sollicité l’appui des autres États membres à sa proposition d’accueillir un bureau extérieur aux Émirats arabes unis. La délégation a invité tous les membres à prendre en considération le cadre idéal offert par les Émirats arabes unis pour accueillir un bureau extérieur tel que présenté en détail lors de la vingt‑sixième session du PBC. La délégation a mis l’accent sur le fait que les Émirats arabes unis jouissaient d’une stabilité politique, de taux de croissance élevés, d’une forte compétitivité, d’un emplacement géographique stratégique, d’excellentes relations internationales, d’une infrastructure développée, d’un cadre juridique moderne, d’une position commerciale solide, ainsi que d’une vision de développement ambitieuse destinée à renforcer une économie fondée sur le savoir durable et hautement productive tirée par la créativité, l’innovation et les droits de propriété intellectuelle. En effet, les Émirats arabes unis étaient en mesure d’assumer un rôle de chef de file dans la région et de parvenir à d’excellents résultats, dont témoignaient plusieurs indicateurs mondiaux de performance et de développement, parmi lesquels l’Indice mondial de l’innovation, où les Émirats arabes unis se plaçaient au premier rang parmi les pays arabes et au trente‑cinquième rang au niveau mondial. La délégation a réaffirmé son engagement de travailler de manière constructive avec les autres membres afin de parvenir à un consensus sur les pays hôtes pour les nouveaux bureaux extérieurs durant les assemblées en cours. Elle a invité tous les membres à définir une méthodologie claire et exhaustive pour la sélection des pays accueillant les bureaux extérieurs en vue de mieux satisfaire aux objectifs et activités externes de l’OMPI, rappelant que les Émirats arabes unis étaient prêts à participer activement à ces discussions. En conclusion, la délégation a formé le vœu que les assemblées contribuent à un système de la propriété intellectuelle plus équilibré et plus efficace.
120. La délégation du **Royaume‑Uni** a souscrit aux déclarations faites par la délégation de l’Estonie au nom de l’Union européenne et de ses États membres et par la délégation du Japon au nom du groupe B. Le processus de retrait de l’Union européenne était en cours, et les objectifs du Royaume‑Uni étaient clairs : permettre aux particuliers et aux entreprises au Royaume‑Uni et dans l’Union européenne de s’adapter aux nouveaux arrangements d’une manière harmonieuse et ordonnée et veiller à ce que le Royaume‑Uni quitte l’Union européenne dans un esprit de sécurité juridique, de continuité et de contrôle. L’engagement du Royaume‑Uni envers l’OMPI resterait constant tout au long de la période de transition, et le pays mènerait des discussions constructives et positives sur le développement futur des services et des environnements fournis par l’OMPI, aux fins d’un système de propriété intellectuelle solide et équitable propre à stimuler l’innovation et la croissance économique. Ses entreprises donnaient une valeur particulière aux services de protection de la propriété intellectuelle de l’OMPI tels que les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye. Le pays se félicitait des possibilités offertes par l’OMPI aux parties prenantes en vue de leur contribution à l’amélioration de ces services, ainsi que de la croissance régulière observée récemment s’agissant de l’adhésion à ces systèmes. Le Royaume‑Uni adhérerait au système de La Haye en 2018. Il accueillerait une série de séminaires itinérants en 2018 afin de faire mieux connaître tous les systèmes, tous les services et toutes les plateformes informatiques de l’OMPI. Même si l’expansion de ces services de base devrait être une priorité, les possibilités de façonner l’avenir du système mondial de la propriété intellectuelle au sein des comités permanents de l’OMPI devraient être renforcées. Certaines discussions menées au sein des comités portaient sur des propositions d’établissement de normes, mais il était également important de reconnaître la valeur des comités permanents pour partager des données d’expérience et travailler ensemble à l’amélioration du cadre existant. Les discussions menées au sein de l’ACE avaient été éminemment formatrices et équilibrées. La situation financière forte de l’OMPI et la nouvelle politique en matière de placements devant être mise en œuvre par le PBC étaient opportunes. Il était à espérer que les questions en suspens concernant le budget du prochain exercice biennal pourraient être résolues.
121. La délégation de la **République‑Unie de Tanzanie** a souscrit aux déclarations faites par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains et par la délégation du Bangladesh au nom du groupe des PMA. Elle a salué les efforts continus déployés par l’OMPI pour mettre en œuvre plusieurs projets axés sur la propriété intellectuelle en République‑Unie de Tanzanie, certains ayant été brillamment achevés et d’autres se trouvant à différentes phases d’exécution. L’OMPI avait lancé avec succès un projet de transfert de technologie en 2015, en collaboration avec la Commission nationale pour la science et la technologie. Deux projets, à savoir l’extraction de la carraghénine semi‑raffinée et l’aquaculture, avaient été identifiés pour être développés et le pays élaborait des plans d’action car la réalisation de ces projets contribuerait de manière considérable au développement économique de certains secteurs industriels et du pays tout entier. Le système IPAS avait simplifié et accéléré le processus de traitement des demandes d’enregistrement de marques. La numérisation des documents par l’OMPI pour créer un système de gestion des données électroniques et l’introduction du modèle IPAS en ligne étaient très appréciés. La délégation s’est également félicitée des activités de renforcement des capacités menées par l’OMPI et des programmes mis en œuvre au sein de l’Office national de la propriété intellectuelle et d’autres institutions qui avaient permis une meilleure connaissance des questions de propriété intellectuelle. Une sensibilisation accrue à la propriété intellectuelle avait été constatée en République‑Unie de Tanzanie et le pays espérait poursuivre sa coopération avec l’OMPI afin de combler son retard en matière d’accès au savoir.
122. La délégation des **États‑Unis d’Amérique** a pleinement appuyé la déclaration faite par la délégation du Japon au nom du groupe B. Aux assemblées de 2016, les États membres de l’OMPI avaient mis de côté leurs différences et adopté des décisions sur tous les points en suspens. La délégation a abordé les assemblées actuelles avec le même esprit constructif. L’OMPI avait la chance de jouir d’une situation financière solide principalement due au succès rencontré par le système du PCT. Toutefois, la délégation était préoccupée par la viabilité financière de l’ensemble des groupes de l’OMPI financés par des taxes, en particulier l’Union de Lisbonne. Elle continuerait de la presser de s’acquitter de ses dépenses sans subventions de la part des autres unions. La délégation était convaincue que la solution adoptée pour approuver le budget de l’OMPI deux ans auparavant pouvait être adoptée de nouveau pour le prochain exercice biennal et qu’une formule plus équitable pouvait être trouvée en matière de dépenses, conformément au plan‑cadre d’équipement de l’OMPI. La tradition de longue date de l’OMPI de prendre des décisions par consensus avait sans doute contribué à son succès. La délégation croyait que même si les États membres n’étaient pas toujours d’accord, ils s’efforçaient de trouver un consensus, y compris sur des questions difficiles. Les sujets soumis à discussion (la propriété intellectuelle, les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore) étaient des questions délicates sur lesquelles aucun consensus réel n’avait été obtenu jusqu’alors. La délégation approuvait la prolongation du mandat de l’IGC pour le prochain exercice biennal, mais s’opposait à la convocation d’une conférence diplomatique. En outre, elle n’était pas favorable au financement de conférences diplomatiques convoquées sur une base autre que le consensus. Concernant la supervision, la délégation s’est félicitée des efforts de réforme déployés par l’OMPI ces dernières années. La supervision efficace des membres au sein de l’OMPI et la forte protection des lanceurs d’alerte étaient essentielles pour la transparence et la responsabilisation au sein de l’Organisation. En effet, les lanceurs d’alerte permettaient aux organisations de remédier aux irrégularités. La délégation poursuivrait son étroite surveillance des réformes afin de garantir leur mise en œuvre efficace.
123. La délégation du **Viet Nam** a salué l’action de l’OMPI dans divers domaines, y compris les efforts considérables déployés pour surmonter les obstacles à la réalisation des objectifs stratégiques de l’Organisation, les débats fructueux menés dans le cadre des divers comités et les améliorations apportées aux questions institutionnelles et de gouvernance. Espérant que de nouvelles avancées seraient obtenues dans l’établissement de normes internationales, en particulier dans le cadre du DLT et au sein de l’IGC, elle a déclaré qu’il convenait de se féliciter de la collaboration de l’OMPI avec l’ASEAN – qui célébrait son cinquantième anniversaire – qui apportait une perspective culturelle différente dans les délibérations. La poursuite de cette coopération fructueuse et de l’assistance fournie à l’ASEAN par l’OMPI stimulerait, sans aucun doute, le développement du système de la propriété intellectuelle au niveau régional, notamment grâce à la mise en œuvre du Plan d’action de l’ASEAN en matière de propriété intellectuelle pour la période 2016‑2025. Ces dernières années, l’OMPI avait apporté au Viet Nam une assistance efficace et en temps voulu dans plusieurs domaines, notamment la formulation d’une politique nationale en matière de propriété intellectuelle, l’adhésion aux traités internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle administrés par l’OMPI, la mise en place de services de propriété intellectuelle, le développement de l’infrastructure de propriété intellectuelle, la formation des ressources humaines et la sensibilisation du public. Le Viet Nam, qui demeurait pleinement engagé dans son partenariat avec l’OMPI, s’emploierait à appuyer la mise sur pied d’un système international de la propriété intellectuelle moderne et équilibré dans l’intérêt de l’ensemble des États membres.
124. La délégation du **Yémen** a félicité le président et les vice‑présidents pour leur réélection et S. E. M. l’Ambassadeur Duong (Viet Nam) pour son élection à la présidence de l’Assemblée générale de l’OMPI. Elle a remercié le Directeur général pour son rapport détaillé et les efforts déployés pour promouvoir l’action efficace de l’OMPI dans tous les domaines de la propriété intellectuelle, en particulier dans celui de la propriété intellectuelle et du développement. La délégation a souligné l’importance que revêtait la prise en considération du développement dans les travaux de l’Organisation. Elle a appuyé les déclarations faites au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique et des PMA. La délégation a également réaffirmé son attachement à la propriété intellectuelle. De fait, malgré la situation actuelle, le Yémen continuait d’organiser des ateliers de sensibilisation et de renforcement des capacités à l’intention des fonctionnaires du Ministère de l’industrie et du Ministère de la culture ainsi que des organismes chargés de faire respecter la loi tels que les services douaniers et le pouvoir judiciaire, de même que des établissements universitaires et des institutions chargées de la promotion. La délégation a exprimé ses plus vifs remerciements à l’Organisation et au Bureau régional de l’OMPI pour les pays arabes pour leur appui. En conclusion, la délégation s’est déclarée prête à contribuer à la réussite des assemblées en cours.
125. La délégation de la **Zambie** s’est associée aux déclarations faites par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains et par la délégation du Bangladesh au nom des PMA. Elle était d’accord avec le groupe des pays africains au sujet de la convocation d’une conférence diplomatique visant à adopter le DLT. Elle convenait aussi que les questions relatives aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles étaient essentielles pour l’Afrique, et la Zambie en particulier. Ainsi le gouvernement avait‑il déjà pris des mesures positives à l’échelon national pour protéger les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions du folklore et empêcher leur appropriation illicite, dans le cadre de la législation nationale. L’ensemble des parties prenantes locales était parvenu à un consensus sur le texte d’un règlement d’application pour une nouvelle loi, qui devrait entrer en vigueur au début de l’an prochain. Dans ce contexte, la délégation se félicitait de l’engagement et des progrès de l’IGC dans ses efforts sans relâche pour réduire les divergences et parvenir à un consensus sur le texte d’un instrument juridique international qui garantirait une protection équilibrée et efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. C’est pourquoi elle appuyait pleinement la recommandation visant à prolonger le mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2018‑2019. Étant donné le rôle important que la propriété intellectuelle jouait dans l’évolution technologique et le développement économique, il ne fallait pas négliger l’engagement de l’OMPI à aider les pays en développement et les PMA comme la Zambie à tirer parti du système de la propriété intellectuelle et à participer plus efficacement à l’économie mondiale de l’innovation. La délégation était reconnaissante au Bureau international et, plus particulièrement, au Directeur général pour l’assistance continue que l’OMPI fournissait dans de nombreux domaines. Elle était fière de figurer parmi les rares PMA d’Afrique à avoir adopté, mis en œuvre et révisé sa politique nationale en matière de propriété intellectuelle. La révision de cette dernière, lancée en 2016 et qui touchait à sa fin, n’aurait pas été possible sans l’appui très apprécié de l’OMPI. La Zambie remerciait également l’OMPI pour son aide concernant la rationalisation et l’automatisation de ses procédures d’administration de la propriété intellectuelle dans le cadre du système IPAS, notamment s’agissant du projet d’optimisation des procédures et de renforcement des capacités lancé en début d’année. Cette coopération avait conduit la Zambie à envisager de remplacer son système d’administration parallèle de la propriété intellectuelle par un “guichet unique” pour l’administration et la protection de la propriété intellectuelle. Dans cette optique, le gouvernement avait confié en début d’année la tâche d’administrer le droit d’auteur au Bureau d’enregistrement des brevets et des sociétés, lequel s’occupait auparavant uniquement de l’administration des droits de propriété industrielle. Conformément au Plan d’action pour le développement, la délégation comptait sur le soutien continu de l’OMPI pour les initiatives susmentionnées et les efforts déployés au niveau national pour tirer parti du système de la propriété intellectuelle.
126. La délégation du **Zimbabwe** a souscrit sans réserve à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. La politique et la stratégie nationales du Zimbabwe en matière de propriété intellectuelle, élaborées avec l’assistance et l’aide technique de l’OMPI, avaient désormais été approuvées par le gouvernement et étaient prêtes à être mises en œuvre. La délégation comptait aussi sur l’appui de l’OMPI pour la mise en œuvre de cette politique et continuait de réaliser des progrès significatifs au niveau de son système juridique, un certain nombre de lois sur la propriété intellectuelle étant en cours de révision pour être mises en conformité avec les dispositions de la Constitution et les meilleures pratiques internationales. À cette fin, en mars 2017, le Zimbabwe avait publié le règlement d’exécution de Madrid pour donner effet au Protocole de Madrid et avait commencé à traiter les demandes en vertu du système de Madrid, tout en cherchant à adhérer au Traité de Marrakech. Le pays appréciait l’appui constant de l’OMPI pour la modernisation et la numérisation de l’Office de propriété intellectuelle du Zimbabwe (ZIPO), notamment la mise à niveau du système IPAS. Le Zimbabwe continuait de bénéficier avec gratitude du Fonds fiduciaire du Japon, administré par l’OMPI, qui prévoyait la numérisation des dossiers en vue de transformer l’office en un organe plus moderne, plus efficace, plus transparent et plus fiable. Le pays bénéficiait toujours des programmes de formation de l’Académie de l’OMPI, en particulier le programme de master en droit de la propriété intellectuelle organisé conjointement par l’OMPI, l’ARIPO et l’Université africaine. Ce programme avait permis de disposer d’une masse critique de fonctionnaires chargés de la propriété intellectuelle dotés des compétences requises au sein du gouvernement et d’autres institutions importantes. L’OMPI pouvait être félicitée pour l’intégration des questions de développement dans les programmes. Le développement était au cœur de chaque nation et la délégation se réjouissait de constater que le Plan d’action pour le développement traitait de thèmes revêtant une importance cruciale pour l’Afrique. Prenant acte des travaux de l’IGC, elle s’est en outre félicitée des progrès accomplis jusqu’à présent, espérant une conclusion rapide sur cette question.
127. Le représentant de l’**Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO)** a appuyé les déclarations faites par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains et par la délégation du Bangladesh au nom des PMA, notamment en ce qui concernait l’action du CDIP qui avait favorisé la mise en œuvre d’un certain nombre de projets dans les pays en développement et avait incité à la création d’un cadre international contraignant pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions du folklore. Il était essentiel de souligner l’appui de l’OMPI, en collaboration avec d’autres partenaires, dans l’organisation d’ateliers et de séminaires dans la région Afrique en vue de faire mieux connaître l’importance que revêtait l’utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement technologique et économique. À cet égard, la réunion sous‑régionale sur le droit d’auteur et la gestion collective organisée en juin 2017 par l’OMPI et l’ARIPO avait rencontré un grand succès; elle avait contribué à l’élaboration du Plan d’action en matière de droit d’auteur pour l’Afrique, dont la mise en œuvre était en cours. Il convenait également de se féliciter de l’aide apportée pour la numérisation des archives de l’ARIPO et de ses États membres; l’automatisation des offices des États membres au moyen du système IPAS améliorerait incontestablement leurs procédures opérationnelles. L’ARIPO avait bénéficié d’une assistance pour la mise en œuvre du projet d’élaboration de lignes directrices concernant l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle par les universités et les instituts de R‑D en Afrique, qui contribuerait largement à valoriser l’innovation en Afrique. Avec l’aide de l’OMPI et de ses partenaires, l’ARIPO avait également œuvré très activement au renforcement des capacités et à la mise en valeur des ressources humaines dans la région : le programme de maîtrise en propriété intellectuelle, mis en place 10 ans auparavant, avait permis de former plus de 267 spécialistes de propriété intellectuelle.
128. Le représentant de l’**Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG)** a félicité S. E. M. l’Ambassadeur Duong (Viet Nam) pour son élection à la présidence de l’Assemblée générale de l’OMPI pour le prochain exercice biennal, ainsi que l’ensemble des fonctionnaires élus. Il s’est réjoui de l’ouverture des assemblées et a remercié le Directeur général et le Secrétariat pour les efforts qu’ils avaient déployés. Les récentes évolutions en matière de propriété intellectuelle intervenues au sein du CCG témoignaient de l’importance croissante que la région accordait à tous les objets susceptibles d’être protégés par des droits de propriété intellectuelle. Le CCG avait mis en place un programme de coopération renforcée en matière d’examen de brevets, d’automatisation des procédures et d’infrastructure d’appui entre l’office des brevets du CCG et la quasi‑totalité des offices nationaux des brevets des États membres du CCG. Le CCG avait achevé son projet initial de règlement pour le système des brevets visant à optimiser la législation et la réglementation en matière de brevets dans ses États membres. Le représentant était heureux d’annoncer que les nouveaux États membres du CCG avaient ratifié la loi unifiée sur les marques, faisant ainsi un pas de plus vers sa promulgation. Il était par ailleurs proposé de lancer une initiative pour un projet de loi unifiée sur le droit d’auteur et un comité permanent des brevets était créé au sein du CCG pour promouvoir efficacement le système des brevets qui est l’une des pierres angulaires du système de la propriété intellectuelle. Enfin, le représentant a souligné les travaux entrepris pour promouvoir les programmes de renforcement des capacités en matière de propriété intellectuelle à l’intention des professionnels à l’échelle nationale et des fonctionnaires du comité de règlement des différends du CCG, en coopération avec l’OMPI, les parties prenantes concernées et les experts nationaux.
129. Le représentant de **Centre Sud** a reconnu les progrès réalisés, notamment l’adoption du Plan d’action pour le développement de l’OMPI et le Traité de Marrakech, et a dit espérer une décision de l’IGC qui conduirait à l’adoption rapide d’instruments juridiques internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. Il espérait également que les États membres de l’OMPI approuveraient le programme et budget pour l’exercice biennal 2018‑2019 et resteraient fidèles au principe de solidarité financière entre les unions administrées par l’OMPI. Le Programme de développement durable à l’horizon 2030 (Programme 2030), feuille de route universelle sur la voie du développement durable et de l’harmonisation des politiques nationales dans différents domaines, dont la propriété intellectuelle, était essentiel au succès de l’entreprise. En tant qu’institution spécialisée des Nations Unies, l’OMPI devait réaligner ses activités sur le Programme 2030. Son mandat était établi par la Convention instituant l’Organisation et découlait d’un accord avec les Nations Unies. Les travaux de l’OMPI devaient rester fondés sur cette vision commune et ces principes, notamment en ce qui concernait la prise en compte des recommandations du Plan d’action pour le développement. Un environnement mondial propice à l’innovation, conformément au Programme 2030, était un environnement où les cadres de politique générale et les mécanismes d’incitation nationaux, tels que les droits de propriété intellectuelle, étaient adaptés pour répondre aux besoins et aux défis de la société. L’OMPI devait étendre ses travaux aux modèles qui étaient pertinents au XXIe siècle et s’employer à mettre en place un système de propriété intellectuelle ouvert, qui concilierait les intérêts publics et privés de manière appropriée et donnerait aux pays une marge de manœuvre politique suffisante pour élaborer des systèmes de propriété intellectuelle adaptés. En plus de soutenir l’infrastructure et les capacités de développement des offices nationaux de propriété intellectuelle, l’OMPI devait jouer un rôle moteur auprès des pays, surtout les pays en développement et les PMA, en matière d’utilisation des éléments de flexibilité, notamment les limitations et exceptions, concernant l’octroi, l’exercice et l’application des droits de propriété intellectuelle. Pour ce faire, l’OMPI devait continuer de renforcer ses activités d’assistance technique, ainsi que les ressources consacrées et les outils pratiques mis à disposition pour guider les pays dans l’utilisation des éléments de flexibilité. Les États membres de l’OMPI devaient éviter la prolifération d’accords d’investissement et de commerce plurilatéraux et bilatéraux qui imposaient des obligations restrictives en matière de propriété intellectuelle. L’OMPI devait prendre la tête du mouvement au sein du système des Nations Unies pour dénoncer la pression politique et économique extérieure contraignante exercée sur les pays pour les empêcher d’utiliser les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle, comme le suggérait le Groupe de haut niveau sur l’accès aux médicaments établi par le Secrétaire général des Nations Unies. L’OMPI devait par ailleurs fixer des directives claires pour définir ses partenariats avec le secteur privé, éviter d’éventuels conflits d’intérêts et faire en sorte que l’Organisation reste sous le contrôle des membres.
130. La représentante de l’**Association américaine du droit de la propriété intellectuelle (AIPLA)** a remercié l’OMPI pour son rôle d’instance mondiale de discussion des questions de propriété intellectuelle en évolution constante. Le représentant avait suivi avec intérêt les discussions et procédures de l’IGC. Au vu des discussions portant sur le mandat provisoire de l’IGC, l’AIPLA soutenait les objectifs de préservation d’une biodiversité durable et de partage juste et équitable des avantages grâce à l’utilisation d’accords de transfert de matériel entre l’utilisateur d’une ressource génétique nouvellement identifiée et l’État membre auprès duquel elle avait été obtenue, aux fins d’apporter de la sécurité aux deux parties. Cependant, l’AIPLA était opposée à l’exigence de divulgation de l’origine ou de la source des ressources génétiques ou des savoirs traditionnels dans les demandes de brevet. Des études supplémentaires étaient nécessaires afin de comprendre comment l’exigence de divulgation serait appliquée et quelles répercussions elle pourrait avoir sur les parties prenantes avant que les États membres progressent vers une conférence diplomatique de laquelle un éventuel traité pourrait naître. L’AIPLA sondait actuellement ses membres afin d’obtenir davantage d’informations sur la manière dont une exigence de divulgation les touchait ou les toucherait à l’avenir. Il serait prématuré de progresser vers une conférence diplomatique avant que des études supplémentaires soient menées et que des informations supplémentaires aient été recueillies, et le représentant se réjouissait à la perspective de poursuivre son engagement aux côtés des États membres et des observateurs. Le représentant a félicité l’OMPI pour la transparence et l’ouverture de ses organes de négociation.
131. Le représentant du **Centre pour le droit international de l’environnement (CIEL)** a expliqué qu’il ne présentait pas de déclaration officielle, la possibilité de prendre la parole ayant été accordée trop tardivement. Il livrait donc une déclaration informelle émanant d’observateurs qui participaient depuis longtemps à l’IGC et y travaillaient sur les questions autochtones. Le représentant était reconnaissant au groupe des pays africains et à l’Union européenne pour leurs propositions et remerciait les États membres pour leur soutien. Des progrès avaient été réalisés au sein de l’IGC et le représentant appuyait le renouvellement du mandat du comité compte tenu de l’importance cruciale de ces questions pour les peuples autochtones. Les divergences n’avaient été que partiellement atténuées au cours du mandat 2016‑2017, des chapitres entiers demeurant incomplets. Il fallait s’engager à parvenir à un résultat car le caractère ouvert du mandat actuel n’était pas réaliste. Il n’incitait pas à faire preuve de détermination pour réduire les divergences susmentionnées. Il était préférable d’élaborer un traité contraignant, qui serait examiné lors d’une conférence diplomatique. Le mandat pour le prochain exercice biennal devait tenir compte de tous les points de vue et tracer la voie à suivre pour avancer efficacement. Dès lors, tous les processus, tels les ateliers et les groupes d’experts, devaient assurer la participation effective des peuples autochtones. Malgré les contributions généreuses de certains membres aux fins d’une participation effective et proportionnelle, le manque de moyens financiers restait préoccupant. On avait, semble‑t‑il, dévié de la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles pour mettre l’accent sur une utilisation accrue et le libre accès pour les tiers. Cette situation devait être corrigée sans porter préjudice aux travaux accomplis dans d’autres instances. La portée des régimes juridiques couvrant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles allait bien au‑delà de la propriété intellectuelle. Aussi le système de la propriété intellectuelle ne pouvait‑il pas s’arroger des droits reconnus dans d’autres instances.
132. La représentante du **Health and Environment Program (HEP)** a indiqué que, à l’issue des efforts déployés par les membres et observateurs de l’IGC au cours des sessions, ateliers et séminaires, il était devenu évident que le travail de l’IGC devait déboucher sur un instrument juridiquement contraignant au niveau mondial, et ce dès que possible. En outre, les mesures prises jusqu’à présent en matière d’élaboration et de négociation des dispositions régissant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles devaient tendre vers la prévention de l’appropriation illicite afin de pallier les lacunes juridiques contenues dans les versions précédentes. Il était difficile d’imaginer la portée des négociations menées ces dernières années, et il était nécessaire de résoudre les questions en suspens qui empêchaient la conclusion d’un traité.
133. Le représentant de la **Fédération internationale des conseils en propriété intellectuelle (FICPI)** a indiqué que la FICPI participait aux travaux du SCT concernant l’harmonisation des exigences pour le dépôt des demandes d’enregistrement de dessins ou modèles depuis au moins 2005. En 2008, elle avait présenté une liste de questions clés liées aux dessins et modèles, la principale portant sur la possibilité de déposer un ensemble de dessins pour toutes les demandes. À ce jour, cela continuait d’être une question fondamentale pour les utilisateurs. Le représentant espérait que cela constituerait un résultat positif de tout traité résultant de la conférence diplomatique, comme proposé actuellement. Au nom des utilisateurs du système d’enregistrement des dessins et modèles dans le monde, il encourageait les États membres à renoncer aux discussions relatives à la normalisation des exigences formelles pour le dépôt des dessins et modèles dans le cadre du SCT et à en débattre plutôt à l’occasion d’une conférence diplomatique. Le représentant saluait les efforts continus de l’IGC dans le cadre de son mandat pour l’exercice biennal 2016‑2017 et appuyait largement les propositions pour l’exercice biennal 2018‑2019. Toutefois, au vu des travaux restants pour la rédaction des instruments juridiquement contraignants relatifs aux ressources génétiques, les États membres devraient considérer toute décision de tenir une conférence diplomatique à ce sujet aux assemblées comme provisoire et soumise à la ratification de la prochaine session des assemblées, en 2018, sous réserve que des progrès suffisants aient été réalisés sur le projet d’instrument.
134. La représentante de la **Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB)** a indiqué que, en 2015, les États membres de l’Organisation des Nations Unies avaient fait de l’accès à l’information une cible spécifique dans le cadre de l’objectif de développement durable n° 16, affirmant ainsi que l’accès à l’information favorise le développement. En ce sens, la représentante souscrivait à la déclaration du Directeur général selon laquelle il était possible et nécessaire de promouvoir la réalisation des objectifs de développement durable. Cela était fondamental pour les bibliothèques. Dans certains endroits, les bibliothèques constituaient le seul moyen d’accès à l’information, que ce soit physiquement ou par l’Internet. La représentante a affirmé que, même dans les pays les plus développés, il a été démontré que les jeunes et les groupes marginalisés dépendaient énormément des bibliothèques. Elle a ajouté que celles‑ci favorisaient l’innovation et sa divulgation, et facilitaient l’échange transfrontière d’informations dans les cas autorisés par le cadre légal. En outre, les bibliothèques appuyaient la production de connaissances, à raison d’environ 30 milliards de dollars É.‑U. par an. La représentante a signalé qu’il était nécessaire d’encourager les perspectives de développement des bibliothèques pour mettre à leur portée le cadre légal dont elles avaient besoin pour mener à bien leur mission d’intérêt public. C’est ce que démontraient les économies les plus avancées et l’OMPI avec leur utilisation des licences Creative Commons. Un accès plus large était positif non seulement pour les lecteurs, mais aussi pour les créateurs et les chercheurs d’aujourd’hui et de demain. Après avoir souligné que nous vivons une période de changement et qu’il existait des défis à relever, la représentante a indiqué qu’il y avait une inquiétude croissance, et même une certaine crainte, en ce qui concerne l’avenir d’industries auparavant prospères, même s’il en restait encore quelques‑unes. Elle a affirmé que permettre aux bibliothèques de faire leur travail ne devrait pas prêter à controverses, et que les tensions qui existaient actuellement entre les plateformes en ligne et les producteurs traditionnels de contenus ne devraient pas porter préjudice au développement durable qu’encourageaient les bibliothèques. C’est pour cette raison que la représentante voyait d’un bon œil le plan d’action présenté par le président du SCCR et le Secrétariat de l’OMPI et espèrait qu’il donnerait lieu à des actions concrètes favorisant un réel changement au profit des bibliothèques du monde entier et de leurs utilisateurs.
135. Le représentant de l’**International Intellectual Property Commercialization Council (IIPCC)** a évoqué les préoccupations importantes qui avaient été soulevées par de nombreux États membres concernant le poids sans précédent que la technologie émergente faisait peser sur les systèmes de propriété intellectuelle existants, déclarant que pour que la “propriété intellectuelle 4.0” contribue à un traitement équitable et profite à l’ensemble de la communauté mondiale, toutes les parties prenantes concernées devaient unir leurs efforts pour faire face aux nouveaux défis et répondre aux besoins du monde réel, un domaine dans lequel l’OMPI pouvait jouer un rôle moteur. Cela s’appliquait tout particulièrement à la protection des secrets d’affaires, lesquels avaient souvent reçu moins d’attention que d’autres droits de propriété intellectuelle, mais qui étaient déterminants pour le commerce. Il n’y avait aucune raison que l’enregistrement des secrets d’affaires ne puisse pas profiter au monde entier. En tant qu’institution spécialisée dans la propriété intellectuelle au niveau mondial, l’OMPI était en mesure de fournir ce service essentiel, à condition que toutes les parties prenantes coopèrent.
136. Le représentant de l’**Association internationale pour les marques (INTA)** a déclaré que les travaux de l’OMPI avaient une énorme incidence sur la vie des gens partout dans le monde car les pays comptaient de plus en plus sur la propriété intellectuelle pour favoriser le développement de leurs économies et améliorer ainsi le bien‑être général. C’est pourquoi le représentant estimait que toutes les structures politiques, législatives et réglementaires aux niveaux local, national, régional ou intergouvernemental devaient intégrer la propriété intellectuelle dans toutes les branches de la politique publique, notamment l’éducation, la protection sociale, la santé et le commerce. Il ne faisait aucun doute que l’OMPI avait entrepris et devait continuer de piloter ce processus comme le requérait sa mission de promotion de l’innovation et de la créativité aux fins du développement économique, social et culturel de tous les pays grâce à un système international de la propriété intellectuelle équilibré et efficace. Dans un article paru dans l’édition de septembre du Magazine de l’OMPI, traitant de l’avenir de la propriété intellectuelle sous l’angle particulier de la technologie, le Directeur général avait déclaré que la participation d’une multitude de parties prenantes était essentielle, à la fois pour clarifier le rôle du système actuel de la propriété intellectuelle et pour définir les mesures d’incitation économique requises pour encourager et soutenir cette évolution technologique. Selon le représentant, cela s’appliquait aussi à l’innovation et à la croissance économique axées sur les marques. S’inspirant des études réalisées par la Commission européenne et le Ministère du commerce des États‑Unis d’Amérique sur la contribution des industries à forte intensité de marques aux économies nationales, l’INTA avait mené des études similaires pour certains pays d’Amérique latine et d’Asie du Sud‑Est. Ces études, disponibles à l’adresse [www.inta.org](file:///%5C%5CWipogvafs01%5CDAT2%5CORGLAN%5CAEM%5CPOOL%5C_Assembl%C3%A9es%202017%5CItems%5CItem%205%5Cwww.inta.org), soulignaient la nécessité que les gouvernements assortissent leurs différentes mesures de politique générale dans tous les secteurs de “déclarations relatives à l’incidence de la propriété intellectuelle”. Cela étant, les politiques publiques, circonscrites aux objectifs principaux comme la santé publique, imposaient des restrictions aux marques qui, entre autres, empiétaient sur les droits de propriété intellectuelle bien établis. En outre, elles étaient adoptées en faisant fi de la nécessité de concilier des objectifs de politique très divers. Cette situation découlait essentiellement du cloisonnement au niveau de l’élaboration des politiques et de l’absence de mécanismes globaux visant à encourager une approche “intégrée” de la résolution des grands problèmes économiques et de société. Des efforts étaient heureusement engagés pour réduire les divergences entre les différents objectifs politiques. Le représentant saluait le rôle moteur de l’OMPI au plan international dans le cadre de la “coopération trilatérale sur la santé publique, la propriété intellectuelle et le commerce”. Il s’agissait d’une tentative d’instituer un dialogue plus dynamique entre l’OMPI, l’Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l’Organisation mondiale du commerce (OMC), pas seulement au niveau de leurs Secrétariats, mais aussi à l’échelle des États membres, représentés par des experts spécialisés dans les domaines concernés et au sein de leurs gouvernements. Le représentant souscrivait totalement à la suggestion du Directeur général de créer un espace de réflexion commune offrant toutes les garanties de sécurité, afin que les pays puissent prendre part librement à des discussions ouvertes. Il était également d’accord avec le Directeur général pour dire que cette approche ouvrait des horizons infinis en matière d’amélioration de l’architecture existante du système international, de renforcement de la coopération mondiale et d’appui en faveur d’un processus plus efficace d’élaboration des politiques. Elle encourageait les assemblées à adhérer à l’initiative du Directeur général et espérait que les différentes délégations engageraient ces discussions dans chacun des domaines traités par les assemblées de l’OMPI, et que des initiatives similaires seraient mises en place dans les structures nationales d’élaboration des politiques. Le représentant accueillerait favorablement la possibilité d’établir un dialogue plus large pour faire en sorte que la propriété intellectuelle continue de jouer son rôle dans la promotion de la croissance économique et le bien‑être général au sein d’un processus d’élaboration des politiques équilibré et efficace.
137. Le représentant de **Knowledge Ecology International, Inc. (KEI)** a noté qu’il y avait, dans le monde entier, une controverse au sujet des coûts et bénéfices des politiques de propriété intellectuelle, en particulier en matière d’extension de la durée de la protection par droit d’auteur dans certains pays, d’accès aux œuvres retirées du commerce, d’enseignement et de recherche, et du rôle des brevets pour promouvoir ou dissuader l’innovation et entraver l’accès aux médicaments. Il était important pour les délégués de l’OMPI et le grand public d’avoir accès aux analyses économiques du système de la propriété intellectuelle visant les questions intéressant les chercheurs des milieux universitaires ainsi que les sujets en cours de négociation dans les comités. Il était souhaitable que les membres de l’OMPI s’assurent de la pertinence du programme d’analyses économiques pour l’élaboration des politiques en débattant avec l’économiste en chef, et que l’OMPI envisage de suivre l’exemple de nombreux organes législatifs en mettant en place un cadre d’évaluation de l’impact pour les normes proposées. Il serait judicieux d’évaluer l’impact du projet de traité de l’OMPI sur la protection des organismes de radiodiffusion, car il était en lien avec l’augmentation des droits pour les organismes étrangers possédant des chaînes qui diffusaient des contenus par les systèmes de câbles et de satellites, et celui de la proposition d’élargir le traité afin de créer une nouvelle strate de droits de propriété intellectuelle pour les informations transmises par l’Internet. Le Bureau de l’économiste en chef pourrait recommander un mandat pour ce type d’évaluations.
138. Le représentant de l’**Association nord‑américaine des organismes de radiodiffusion (NABA)** a réaffirmé que les radiodiffuseurs luttaient toujours pour leur survie en raison du piratage des signaux, en particulier sur l’Internet, qui continuait de ravager l’industrie. C’est pourquoi l’Assemblée générale de l’OMPI était l’instance appropriée pour résoudre cette question en arrêtant un programme visant à compléter les travaux du SCCR concernant le traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. Le représentant espérait que, d’ici la fin des assemblées, un programme de travail concret et approprié aurait été défini sur la base du document SCCR/33/5 qui, malheureusement, n’avait pas encore été examiné par le SCCR, probablement parce qu’il relevait de la compétence de l’Assemblée générale de l’OMPI.
139. La représentante du **Third World Network (TWN)** était d’accord avec le Directeur général pour dire que l’innovation était devenue centrale dans les stratégies économiques et industrielles de nombreux pays. Toutefois, l’innovation n’était pas nécessairement menée par la propriété intellectuelle. La représentante estimait que l’élaboration des politiques de propriété intellectuelle était importante, mais non cruciale. En conséquence, l’innovation ne devrait pas être régulièrement citée pour justifier un programme de travail maximaliste en matière de propriété intellectuelle. En réalité, une approche maximaliste de ce genre pourrait finir par entraver l’innovation. Selon un rapport de l’OCDE de 2015 cité dans le Rapport sur le commerce et le développement 2017 de la CNUCED, la valeur technologique et économique moyenne des inventions brevetées avait diminué au fil du temps et le droit d’interdire à autrui s’était élargi et avait commencé à faire l’objet d’abus. Le rapport indiquait également que, depuis 2005, lorsque les brevets de produits avaient été introduits en Inde, le taux de vente par travailleur des sociétés affiliées à des multinationales avait plus que doublé, tandis que celui des entreprises locales était resté stable jusqu’en 2010, puis avait diminué, malgré la résistance du secteur pharmaceutique local. Le rapport ajoutait que ces tendances pouvaient être dévastatrices pour les pays en développement et secteurs moins compétitifs si elles perduraient. Un autre sujet de préoccupation était le nombre croissant de partenariats que concluait l’OMPI, dont certains impliquaient de possibles conflits d’intérêts qui pourraient ternir sa réputation. Il fallait un mécanisme pour permettre aux États membres de surveiller ces partenariats. Enfin, étant donné que l’OMPI ne pouvait pas entrer en concurrence avec d’autres organisations internationales pour former des partenariats public‑privé, elle ne profitait pas des avantages potentiels de ces arrangements. En conséquence, au vu de la nécessité de dresser des séparations entre les services, les activités et les fonctions de conseil juridique et technique en matière de propriété intellectuelle, il était urgent de réformer la gouvernance de l’Organisation.
140. Le Directeur général a indiqué que la richesse des déclarations témoignait clairement de la mesure dans laquelle les États membres étaient étroitement associés aux activités de l’Organisation. Le Secrétariat avait écouté attentivement toutes les déclarations, notamment celles concernant la coopération concrète entre l’OMPI et ses États membres, et plus particulièrement le programme de l’Organisation en matière d’assistance technique et de coopération pour le développement. Le Directeur général a exprimé ses remerciements pour les conseils et orientations fournis au sujet des domaines d’activité auxquels les États membres attachaient le plus d’importance. Il a également fait part de sa reconnaissance pour les aimables remarques adressées au Secrétariat concernant l’exécution du programme de l’Organisation. L’intérêt croissant pour la propriété intellectuelle comme pour le programme et les services de l’Organisation ressortait clairement des interventions de toutes les délégations, ce qui facilitait grandement la coopération pratique dans le cadre des programmes et systèmes déjà mis en place par l’Organisation. Toutefois, cet intérêt avait aussi l’effet paradoxal d’entraver les progrès dans une certaine mesure, car il émanait d’une communauté vaste et diverse. Il ressortait des interventions que, dans plusieurs domaines, un accord restait quelque peu insaisissable. L’une des questions en suspens dans le programme et budget concernait la méthodologie. Le Directeur général a invité les États membres qui s’étaient le plus investis dans cette question à explorer les possibilités de trouver une solution pratique pour permettre à l’Organisation de poursuivre ses travaux conformément aux orientations figurant dans le programme et budget, qui semblaient par ailleurs recueillir une large adhésion. De nombreuses délégations avaient exprimé le souhait d’une conférence diplomatique sur le DLT. Néanmoins, deux questions en particulier devaient encore être convenues, et toutes les délégations devraient rechercher des solutions concrètes. L’OMPI était une communauté multilatérale comptant 191 États membres. Quelque 120 délégations étaient intervenues et il était impossible de trouver une solution satisfaisante pour toutes. Qu’il s’agisse du programme et budget, du DLT, de l’IGC ou des bureaux extérieurs, il faudrait faire des choix. Ces choix devraient refléter au mieux les vues de tous les membres de l’Organisation. Concernant l’IGC, il était très réconfortant de voir qu’aucune délégation n’avait exprimé de vue divergente et que toutes avaient appuyé la poursuite de ses travaux, le renouvellement de son mandat et l’approbation de la recommandation formulée par l’IGC lui‑même aux assemblées. Bien évidemment, les termes de ce mandat devaient encore être décidés et, s’agissant de cette difficulté, le Directeur général en a appelé à l’esprit de compromis des membres pour trouver une issue à cette question, dont l’importance avait été soulignée par de très nombreuses délégations. La question des bureaux extérieurs était à l’ordre du jour depuis bien longtemps. Ces bureaux faisaient partie de l’architecture de l’Organisation, ayant pour rôle de promouvoir sa mission. Il était devenu évident que les bureaux extérieurs pouvaient apporter une valeur ajoutée à l’Organisation, mais des choix devaient être faits. Malheureusement, les discussions générales sur les bureaux extérieurs s’écartaient de la mission de l’Organisation et du sujet de la propriété intellectuelle. Les États membres devraient considérer les choix qui devaient être faits sous l’angle du pragmatisme. Le Directeur général a renouvelé ses remerciements à toutes les délégations pour l’intérêt qu’elles manifestaient pour l’OMPI et pour l’appui qu’elles apportaient à l’Organisation, qu’il considérait comme la vraie raison pour laquelle celle‑ci était en mesure d’obtenir des résultats.

[L’annexe II suit]